



REPUBLIQUE DU CONGO



RAPPORT ANNUEL

Sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances
EXERCICE 2023



Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

102, rue Lastour B.P. : 131 Brazzaville - www.courdescomptes.cg
E-mail : president.cour@yahoo.fr

Sommaire

Pages

Liste des matières

- Contexte et justification -----	9
- La loi de finances de l'exercice budgétaire 2023-----	12
- Le dépôt des comptes de l'Etat exercice 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire	13
1 - L'examen des comptes de l'Etat exercice 2023 et le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire -----	13
1. Note sur le cadrage macroéconomique -----	17
1.1 Agrégats macro-économiques du budget de l'exercice 2023 -----	17
1.1.1 Les critères de premier rang -----	19
1.1.1.1 Les critères de second rang -----	21
1.1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget exercice 2023-----	22
1.1.3 Suivi des constats et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2022) -----	24
1.1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2023 -----	37
1.1.5 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2023 -----	37
1.1.6 En matière de recettes -----	37
1.1.7 - Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2023 par la Cour des Comptes -----	42
1.1.8 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2023 -----	43
2 Note sur les recettes du budget général -----	45
2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2023-----	45
2.2 Les recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2023 -----	48
2.3 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole-----	48
2.4 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2023-----	59
2.5 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)-----	64
2.6 du guichet unique de paiement -----	70
2.7 Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2023 -----	71
2.8 Les recettes minières, la redevance forestière, les droits et frais administratifs, les amendes et condamnations pécuniaires, la redevance superficielle et les recettes du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2023-----	74

2.9	Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2023	75
2.10	Des opérations de trésorerie	77
2.10.1	De l'appel public à l'épargne	77
2.11	De l'évaluation des entités génératrices des recettes publiques	82
3	Note sur les dépenses du budget général de l'Etat	84
3.1	Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2023	84
3.2	Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat	87
3.3	Des dépenses de personnel	88
3.4	Des biens et services consommés	90
3.5	Des charges communes	91
3.6	Des transferts et interventions (hors contribution)	92
3.7	Des évacuations sanitaires	95
3.8	Soutenabilité de la dette publique	97
3.9	Des dépenses d'investissement de l'exercice 2023	100
3.10	La situation des emprunts en 2023	101
3.11	Les charges financières de la dette par bailleur en 2023	101
3.12	La situation des dons par donateur en 2023	102
3.13	La dette de l'Etat en 2023	103
3.13.1	L'encours de la dette publique en 2023	103
4	Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière	105
4.1	De la Soutenabilité des finances publiques	105
4.2	Solde d'exécution de l'exercice 2023 et soutenabilité budgétaire de l'Etat	105
4.2.1	Les dépenses obligatoires et inéluctables	105
4.2.2	Le solde budgétaire hors pétrole	106
5	Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires	108
5.1	L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2023	108
5.2	L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2023	110
5.3	L'évolution des dépenses globales de l'Etat entre 2002 et 2023	112
5.4	Evolution des budgets de l'Etat de 2014 à 2023	113
6	Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor	116
6.1	Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2023	117
6.2	De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année.	117

6.3	De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille -----	118
6.4	De la sécurité sociale-----	119
6.5	Du ministère de l'agriculture et de l'élevage-----	120
6.5.1	Projet manioc-----	124
6.5.2	Projet maïs -----	124
6.5.3	Cacao culture et arbres d'accompagnement-----	124
6.5.4	Caféiculture -----	125
6.6	Situation actuelle de l'élevage au Congo -----	127
6.6.1	Insémination Artificielle (IA)-----	129
6.6.2	Production de lait-----	130
6.6.3	Les petits ruminants -----	130
6.6.4	Volaille-----	131
6.6.5	Abattages contrôlés d'animaux au niveau national-----	133
6.6.6	Produits d'origine animale importés au niveau de Pointe-Noire-----	134
6.6.7	Entrepôts identifiés -----	134
6.6.8	Niveau d'importation des produits d'origine animale à Brazzaville (en tonnes)----	135
6.6.9	Autres denrées exportées-----	135
6.6.10	Prix d'achat des aliments et intrants pour le bétail -----	136
6.6.11	Prix d'achat des aliments et intrants pour le bétail -----	137
6.7	Politique sectorielle de la pêche et de l'aquaculture au Congo -----	140
6.7.1	Atteindre une production piscicole d'au moins 120.000 tonnes d'ici 2026-----	143
6.7.2	Atteindre une production annuelle d'au moins 100.000 tonnes de poissons de capture d'ici 2026-----	144
6.8	DU MINISTÈRE DES ZONES ECONOMIQUES ET SPECIALES -----	145
6.8.1	Zone Economique Spéciale de Pointe-Noire -----	145
6.8.2	Zone Economique Spéciale d'Oyo-Ollombo-----	146
6.9	Des Ministères Des Hydrocarbures, Des Mines Et De La Géologie -----	148
6.10	Du ministère des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel 148	
6.10.1	De l'agence congolaise pour la création des entreprises -----	148
6.11	Des marchés réglementés du carbone (Sangha – Likouala) : une recette pour le budget de l'Etat	149
6.12	De la gouvernance des sociétés du portefeuille et des entités publiques-----	150

6.13 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTF)	151
---	------------

Liste des tableaux

Tableau 1 Comparaison du PIB à prix constant (en %) entre 2022 et 2023	10
Tableau 2 PIB à prix courant de 2019 à 2023	10
Tableau 3 agrégats Macro-économiques	17
Tableau 4 Cours des matières premières exportées par le Congo	18
Tableau 5 Prévisions budgétaires de l'Etat exercice 2023 (en francs CFA)	43
Tableau 6 Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2023 (en francs CFA)	44
Tableau 7 Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2023)	46
Tableau 8 PIB et réalisations fiscales entre 2019 et 2023 (en milliards FCFA)	49
Tableau 9 Variations des réalisations des impôts et taxes antérieures de l'exercice 2023 par rapport à celles de l'exercice 2022 (en milliards de FCFA)	50
Tableau 10 Recettes fiscales (impôts et taxes antérieures), exercice 2023	52
Tableau 11 Recettes douanières, exercice 2023 (en FCFA)	59
Tableau 12 Evolution comparative des réalisations des recettes douanières de 2021, 2022 et 2023 en milliards de francs CFA	62
Tableau 13 Evolution comparative des réalisations douanières 2021, 2022 et 2023	63
Tableau 14 Exonérations fiscales (dépenses fiscales) de 2014 à 2023 en milliards de francs CFA ..	64
Tableau 15 Recettes pétrolières de l'exercice 2022 par rapport à celles de l'exercice 2023 (en milliards de francs CFA)	72
Tableau 16 Recapitulative des Emissions des BTA de l'année 2023	77
Tableau 17 Recapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des BTA de l'année 2023	78
Tableau 18 Récapitulatif des Emissions des OTA de l'année 2023	78
Tableau 19 Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts du principal des BTA de l'année 2023	79
Tableau 20 Récapitulatif des montants de Remboursement du principal des OTA de l'année 2023	79
Tableau 21 Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des OTA de l'année 2023	80
Tableau 22 Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2023)	85
Tableau 23 Evacuations sanitaires exercice, 2023	95
Tableau 24 Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2022.	101
Tableau 25 Récapitulatif des dons par donateurs, exercice 2023	102
Tableau 26 Évolution du solde budgétaire de 2002 à 2023	108
Tableau 27 Evolution des budgets de l'Etat de 2014 à 2023	115
Tableau 28 synthèse de l'exécution des cotisations sociales	120

Tableau 29 : Situation des ZAP au 31 décembre	122
Tableau 30 Statistiques des productions agricoles en tonnes (2020-2023)	125
Tableau 31 importations des semences (2023)	125
Tableau 32 importations des intrants (2023)	126
Tableau 33 réalisation de l'insémination artificielle	130
Tableau 34 Tendances des effectifs du bétail et de la volaille par département en 2023	132
Tableau 35 Statistiques des abattages contrôlés d'animaux domestiques (nombre total de têtes abattues par espèces).	133
Tableau 36 Suivi des importations des produits d'origine animale au cours de l'année 2023 (en tonnes)	134
Tableau 37 établissements de stockage de produits carnés à Pointe-Noire	135
Tableau 38 Données statistiques des produits importés à Brazzaville (en tonnes)	135
Tableau 39 Denrées exportées et contrôlées au Port autonome de Brazzaville (en tonnes)	135
Tableau 40 Evolution du prix moyen de vente d'aliments de bétail et de volaille au Congo	136
Tableau 41 Evolution du prix moyen des intrants en kg	136
Tableau 42 Evolution du prix moyen de vente d'aliments de bétail et de volaille au Congo	137
Tableau 43 Effectifs national du bétail et de la volaille en 2023	138
Tableau 44 Quantité d'œufs produits par Département	139
Tableau 45 Production Piscicole de 2014 à 2023	142
Tableau 46 Production Halieutique (Pêche maritime et continentale) de 2014 à 2023	142
Tableau 47 Importations	142

LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Evolution du Budget de l'Etat en recette de 2019 à 2023	11
Graphique 2 Evolution des recettes pétrolières exercice 2014-2023	11
Graphique 3 Cour du baril de pétrole (en dollars us / baril)	19
Graphique 4 Évolution des cours du pétrole de 2013 à 2023 (en dollar US/baril)	23
Graphique 5 Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2023 et 2022 en milliards de francs CFA	47
Graphique 6 Comparaison des recettes fiscales (impôts et taxes antérieures) par composante de 2013 à 2023 en milliards de francs CFA	49
Graphique 7 Evolution comparée des réalisations douanières 2021, 2022 et 2023	63
Graphique 8 Comparaison des réalisations pétrolières par nature exercices 2022 - 2023 en milliards de F CFA	73
Graphique 9 Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat par composants entre 2022 – 2023	86
Graphique 10 Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023	88
Graphique 11 Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2023 en milliards de francs CFA	90
Graphique 12 Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2023 en milliards de francs CFA	91

Graphique 13 Evolution des charges communes entre 2002 à 2023 en milliards de francs FCA	92
Graphique 14 Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) entre 2002 à 2023 en milliards de francs CFA.....	93
Graphique 15 Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2023	109
Graphique 16 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2023.....	110
Graphique 17 Évolution des recettes de l'État (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2023.....	111
Graphique 18 Évolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2023.....	112
Graphique 19 Tendence nationale des effectifs de bétail et de volaille.....	127
Graphique 20 Tendence nationale des effectifs de volaille.....	128
Graphique 21 Tendence nationale des cheptels de bovin.....	129
Graphique 22 Répartition des Petits Ruminants sur le territoire national.....	131
Graphique 23 Production nationale d'œufs de table en 2023.....	132
Graphique 24 Mouvement commerciale des animaux par espèces dans le pays.....	140

Sigles	
AFD	Agence Française de Développement
ANA	Agence Nationale de l'Artisanat
BAD	Banque Africaine de Développement
CCA	Caisse congolaise d'amortissement
CCDB	Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Centre de Formalités administratives des Entreprises
CHU	Centre Hospitalier Universel
CNIAF	Centre National d'Inventaire et Aménagement des ressources Forestières et Fauniques
CPP	Contrat de Partage de Production
CSI	Centre de Santé Intégré
DEP	Directeur des Études et Planification
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines

DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
FCFA	Franc CFA

FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
IGF	Impôt Global Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
LORFE	Loi organique relative au régime financier de l'Etat
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OPPA	Ordre de paiement par anticipation
ISSAI	normes Internationales des Contrôles des Institutions Supérieures de Contrôle
OTA	Obligation du Trésor Assimilable
BTA	Bons du Trésor Assimilable

Introduction

Le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2023 rentre dans le cadre des prévisions légales et réglementaires.

L'article 154 de la constitution du 25 octobre 2015 dispose : « une loi organique règle le mode de présentation du budget de l'Etat. Le Parlement règle les comptes de la nation. Il est assisté à cette fin par la Cour des comptes et de discipline budgétaire. » L'article 61 paragraphe 9 de la loi n°36-2017 du 03 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances stipule que le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat. L'article 211 de la loi organique n°32-2023 du 25 octobre 2023 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Cour des comptes et de discipline budgétaire, ainsi que la procédure à suivre stipule que la Cour des comptes et de discipline budgétaire établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité.

Aux termes des articles 98 et 99 du décret n°2020-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique, « le Rapport de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire transmis au Parlement sur le projet de loi de règlement comporte notamment une appréciation sur la conformité du budget exécuté au budget voté ».

Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes Internationales de Contrôle des Institutions Supérieures de Contrôle (ISSAI) requises.

Le présent rapport consigne les principales constatations et recommandations que la Cour estime, au regard de leur importance, nécessaires d'être portées à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue d'apporter leurs avis et de prendre les actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Contexte et justification

Le budget de l'Etat exercice 2023, a été exécuté dans l'ensemble dans une conjoncture économique globalement favorable.

L'économie congolaise a affiché une croissance de 1,8% en 2022, elle a poursuivi avec le même dynamisme en enregistrant une accélération de croissance du PIB réel de **0,2** point de pourcentage pour s'établir à **2%** en 2023.

Le raffermissement a été porté par le secteur non pétrolier (**+3,4%**).

Tableau 1 *Comparison du PIB à prix constant (en %) entre 2022 et 2023*

Agrégats	Années	
	2022	2023
PIB global	1,8	2,0
PIB hors pétrole	3,3	3,4
PIB pétrole	-3,9	-0,5

Source des données : CBMT/INS

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Tableau 2 *PIB à prix courant de 2019 à 2023*

Agrégats	Années				
	2019	2020	2021	2022	2023
PIB global	8 189,1	6 601,2	8 172,5	8 694,0	9 948,6
PIB hors pétrole	5 110,3	5 479,5	5 505,7	6 157,0	6 481,9
PIB pétrole	3 078,7	1 121,7	2 666,0	2 536,0	3 466,7

Source des données : Direction générale de l'économie

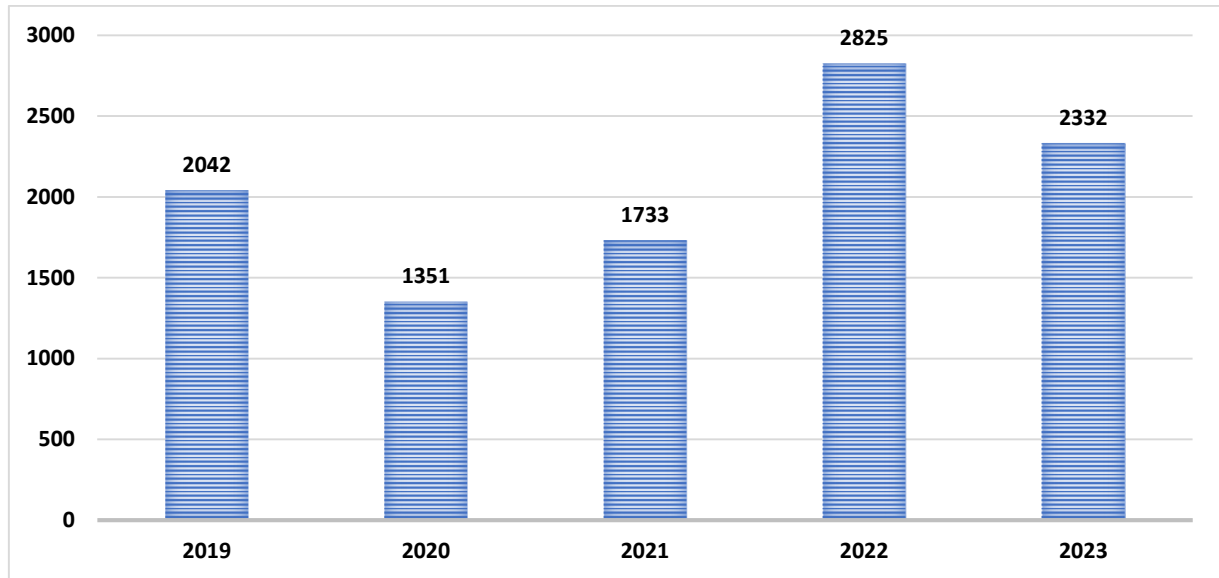
Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ce tableau montre que les taux de croissance affichés en 2022 et 2023 sont très faibles et instables et ne permettent pas de résoudre les problèmes de développement économique du pays.

Il faut donc viser les taux de croissance élevés et stables (à deux chiffres) à moyen et à long terme.

Le graphique ci-dessous reflète l'évolution du budget de l'Etat sur cinq (05) ans.

Graphique 1 : Evolution du budget de l'Etat en recettes de 2019 à 2023

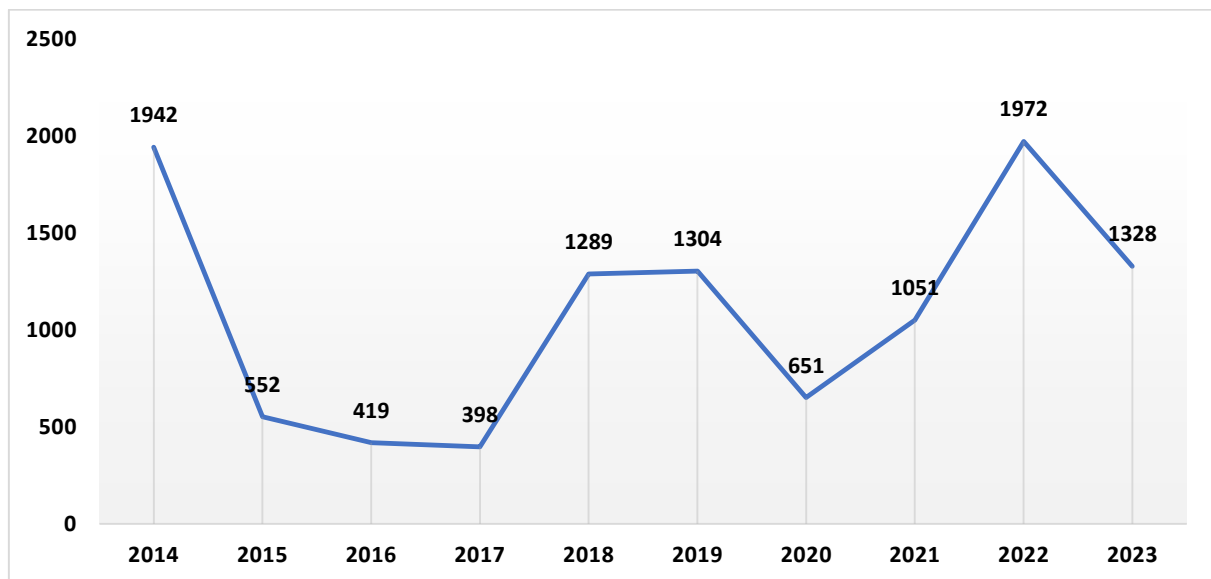


Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les prévisions définitives des recettes budgétaires s'établissent à la somme totale de **2 333 008 000 000** de F CFA, contre **2 825 058 400 000** de F CFA en 2022, soit une baisse de **17%**.

Graphique 2 : Evolution des recettes pétrolières, exercices 2014-2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Dans ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- ☞ Procède à l'examen ;
- ☞ Présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2023 (les grandes composantes des recettes et des dépenses de l'Etat) ;
- ☞ Apporte son appréciation sur les agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances de l'exercice 2023 ;
- ☞ Fait des constats et formule des recommandations ;
- ☞ Formule sa déclaration générale de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion.

- La loi de finances de l'exercice budgétaire 2023

Le budget de l'Etat exercice 2023 a été adopté par le parlement et promulgué par le Président de la République par la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi de finances pour l'année 2023. Elle a été rectifiée par la loi n°38-2023 du 21 décembre 2023 portant loi de finances rectificative pour l'année 2023 pour soutenir la croissance et répondre aux défis économiques, le gouvernement a mis en place un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) 2022-2024.

Dans ce contexte le budget de l'Etat exercice 2023 a été rectifié et réaménagé par les dispositions du décret n°2023-539 du 31 mai 2023, portant ouverture de crédits à titre d'avance.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Les recettes budgétaires, initialement estimées à **2 599 008 000 000** francs CFA, ont été réajustées à la baisse à **2 333 008 000 000** francs CFA, soit une diminution de **266 000 000 000** francs CFA. Cette révision à la baisse tient compte de l'évolution du contexte économique et des hypothèses de prix des matières premières ;
- Les dépenses de l'Etat, initialement fixées à **2 107 390 000 000** francs CFA, ont été réajustées à **1 997 390 000 000** francs CFA, soit une diminution de **110 000 000 000** francs CFA. Cette réduction des dépenses vise à préserver les équilibres budgétaires face à la baisse des recettes.

Ainsi le budget de l'Etat rectifié pour l'exercice 2023 a été exécuté et définitivement arrêté comme suit :

- **Recettes (recouvrement) :2 332 681 072 536 francs CFA ;**
- **Dépenses (ordonnancement) :1 833 348 963 693 francs CFA ;**
- **Solde (excédentaire) : 499 332 108 842 francs CFA.**

- Le dépôt des comptes de l'Etat exercice 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les comptes de l'Etat de l'exercice 2023 terminé au 31 décembre 2023 et le projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2023, accompagné des pièces justificatives et des différentes annexes ont été préparés et transmis à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire en date du **14 août 2024** par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public, ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale et la direction générale du Trésor.

Ces comptes sont présentés en deux (02) volumes :

Volume 1

Etats financiers consolidés de l'Etat

Le volume 1 présente les états financiers de l'Etat ainsi qu'une analyse financière qui permet une meilleure compréhension des opérations réalisées au cours de l'année 2023.

Volume 2

Recettes, crédits, dépenses de fonctionnement, d'investissement et autres Informations financières

Le volume 2 rend compte des opérations relatives au fonctionnement des ministères, des entités publiques, des investissements, de la dette ainsi que de l'information financière sommaire sur les budgets annexes, les fonds spéciaux du Trésor, les projets et les entreprises du portefeuille public.

1 - L'examen des comptes de l'Etat exercice 2023 et le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire

Le rapport sur le contrôle des comptes de l'Etat exercice 2023 détermine la situation financière de l'Etat et ses résultats.

Les comptes de l'Etat exercice 2023 donnent l'information relative aux résultats réels de l'année financière 2023. Les prévisions budgétaires sont contenues dans la loi n°38-2023 du 21 décembre 2023 portant loi de finances rectificative pour l'année 2023.

Ces comptes ont été produits par le ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public précisant certaines modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat, exercice 2023.

Les comparaisons entre les réalisations constatées et les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2023, ont été faites conformément aux normes comptables de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Aux termes des dispositions de la loi n°36-2017 du 03 Octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances et de la loi n°32-2023 du 25 octobre 2023, la Cour des comptes et de discipline budgétaire est la juridiction compétente en matière de contrôle de gestion financière et comptable des deniers de l'Etat. Elle juge les comptes des ordonnateurs et des comptables ainsi que ceux des personnes jugées comptables de fait. Elle atteste par déclaration de conformité la concordance générale des écritures des ordonnateurs et des comptables.

Pour l'établissement de ce rapport sur l'exécution du budget de l'Etat à partir des comptes publics produits par le Gouvernement et la corroboration des informations-assertions (ensemble des critères explicites ou non retenus par le ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public sur la base desquels les comptes sont établis) ; la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a bénéficié de la participation et la collaboration d'un nombre important des agents de différents ministères, entités publics, fonds, organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et d'éducation, ainsi que des entreprises du portefeuille public, les coordonnateurs des différents projets et des programmes. Elle tient à les remercier pour leur appui à l'analyse de ces documents.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire contrôle les comptes de l'Etat, de ses démembrements et la fiabilité des données financières et budgétaires relevant de son domaine de compétence.

A travers ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2023 ainsi que les grandes composantes des recettes et des dépenses. Elle fait une appréciation des agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances, exercice 2023.

En d'autres termes, ce rapport comprend deux (2) parties. La première, consacrée à l'analyse des états financiers, est structurée par des chapitres suivants :

- 1. Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2023 ;**
- 2. Suivi des constats et recommandations des contrôles des années précédentes (exercices 2021-2022) ;**
- 3. Politique budgétaire de l'exercice 2023 ;**
- 4. Des recettes du budget général de l'Etat ;**
- 5. Des dépenses du budget général de l'Etat ;**
- 6. De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme ;**
- 7. De l'évolution des principaux agrégats budgétaires ;**
- 8. De l'analyse globale de l'exécution budgétaire et des projets ;**
- 9. Des constats et recommandations sur les recettes de l'Etat ;**
- 10. Des constats et recommandations sur les dépenses de l'Etat ;**
- 11. D'autres observations et recommandations.**

La deuxième partie porte sur la déclaration de la Cour des Comptes au travers des constats, observations et recommandations sur les recettes et sur les dépenses et les éléments de

réponse qui ont été fournis par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du ministère en charge de l'économie et des finances.

La troisième partie porte sur la déclaration générale de conformité entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable principal du budget de l'Etat.

PREMIERE PARTIE :

**ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2023**

Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire exercice 2023

1. Note sur le cadrage macroéconomique

Ce chapitre présente les hypothèses macroéconomiques retenues pour l'élaboration du budget et analyse le contexte dans lequel le budget a été mis en œuvre, ainsi que les principales mesures budgétaires (politique budgétaire) des lois de finances de l'exercice 2023 et le résultat de l'exécution budgétaire.

1.1 Agrégats macro-économiques du budget de l'exercice 2023

Tableau 3 agrégats Macro-économiques

Agrégats	2022	2023	Variation (%)
Comptes nationaux			
PIB nominal (en milliards F CFA)	8 694,0	9 948,6	14,43
PIB nominal hors pétrole (en milliards F CFA)	6 157,0	6 481,9	5,27
Taux de croissance du PIB en volume (%)	1,8	2	11,11
Population (en millions d'habitants)	4,7	6,1	29,78
Recettes (en milliards F CFA)			
Recettes totales et Dons	2 762,9	2 332,2	-15,58
Recettes totales	2 709,0	2 260,0	-16,57
Recettes pétrolières	1 973,0	1 328,8	-32,65
Recettes non pétrolières	735,9	900,4	22,35
Recettes fiscales	679,9	807,0	18,69
Recettes non fiscales	56	93,5	66,96
Dons	54	72,2	33,70
Dépenses (en milliards F CFA)			
Dépenses totales	1 985,0	1 833,3	-7,64
Salaires et traitements	379	387,9	2,34
Intérêts de la dette publique	231	271,4	17,48
Dépenses en capital	317	298,3	-5,89
Financements internes	162	236,4	45,92
Indicateurs			
Solde Budgétaire primaire hors pétrole (en % du PIB)	-7,1	-4,2	-40,44
Masse salariale rapportée aux recettes fiscales totales (en %)	55,6	48,1	-13,48
Taux de pression fiscale (en %)	11,1	12	8,10
Solde global, base ordonnancement, Dons compris (en % du PIB)	777,5	498,5	-35,88
Solde budgétaire global, base caisse (en % du PIB)	9,4	5,1	-45,74

Critères de convergence			
Solde budgétaire de référence (en % du PIB)	-1,2	3,9	225
Taux d'inflation annuel moyen (en % du PIB)	3	4,3	43,33
Dettes publiques			
Stock de la dette publique (en milliards de FCFA)	8 565,0	8 455,5	-1,27
Taux d'endettement public (en % du PIB)	98,5	83,1	-15,63
Dette extérieure	3 860,0	3 479,7	-9,85
Dette intérieure	4 705,0	5 036,5	7,04

Source des données : Ministère de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Il ressort de ce tableau qu'en 2023, l'économie congolaise connaît une reprise de sa croissance qui est passée à **2%** contre 1,8% en 2022. De même, le tableau ci avant montre qu'en 2023, les tensions inflationnistes ont augmenté de **4,3%** contre 3,0% en 2022. Ainsi, on constate que l'inflation enregistrée est supérieure à la norme communautaire CEMAC qui se situe à **3%**.

En 2023, les recettes se sont établies à 2 332,681 milliards de francs CFA contre 2 816,562 milliards de francs CFA en 2022, soit une baisse de 17,18%.

Le cours du Brent avait affiché une tendance à la baisse toute l'année pour s'établir à 82,6 dollars us baril, contre 99,8 dollars us baril en 2022 en rapport avec la baisse de la demande mondiale.

Tableau 4 Cours des matières premières exportées par le Congo

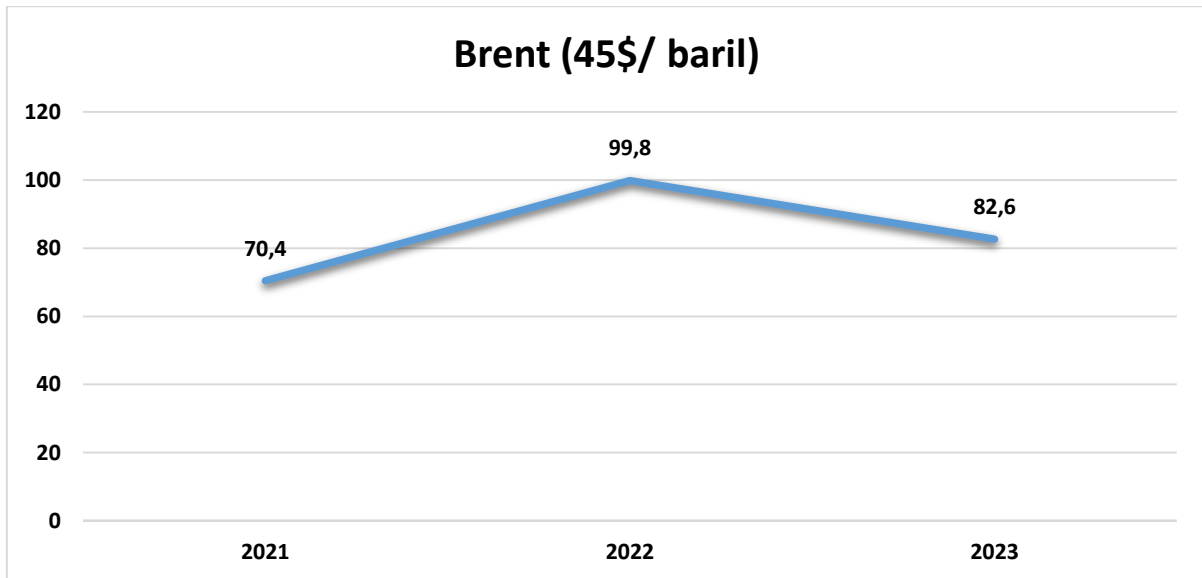
Matières Premières	2021	2022	2023
Brent (45\$/ baril)	70,4	99,8	82,6
Grume (45\$/m ³)	271	228	212
Bois Sciage (45\$/m ³)	750	675	678
Cuivre (45\$/mt)	9317	8822	8490
Zinc (45\$/mt)	3003	3481	2653
Fer (45\$/mt)	162	121,3	120,6
Sucre (45\$/kg)	0,41	0,52	0,5

Source des données : Banque Mondiale (Community Market Outlook)

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Selon les statistiques de la banque mondiale les principales matières premières exportées par le Congo ont enregistré une baisse à l'exception du cours du bois scie.

Graphique n° 3: Cour du baril de pétrole (en dollars us / baril)



Source des données : Banque Mondiale (Community Market Outlook)

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ces facteurs externes continuent d’influencer la planification financière nationale et nécessitent une adaptation continue des stratégies budgétaires.

Les dépenses budgétaires exercice 2023 se sont établies à **1 833,348 milliards** de F CFA contre **2 038,672 milliards de F CFA**, soit une baisse de **13,1%** par rapport à l’année 2022.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, comme pour les exercices antérieures, a choisi deux (02) catégories de critères pour apprécier les indicateurs macroéconomiques à savoir :

1.1.1 Les critères de premier rang

Ces critères sont :

- ✓ Le solde budgétaire de base **positif** ou **nul** ;
- ✓ Le taux d’inflation moyen annuel **doit être inférieur à 3%** ;
- ✓ Le taux d’endettement public doit être inférieur à **70% du PIB**.

☞ **Solde budgétaire de base positif ou nul :**

Le solde budgétaire de base est la différence entre les recettes budgétaires hors dons et les dépenses totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

Ce solde budgétaire de base doit être cohérent avec la politique de la viabilité de la dette et de la soutenabilité des finances publiques, notamment le maintien durable du ratio <<service de la dette sur recettes budgétaires>> qui devrait être en deçà du seuil requis.

Solde budgétaire de base = Recettes budgétaires hors dons – Dépenses Totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures

$$\text{Solde budgétaire de base} = (2\,332\,681\,072\,536 - 73\,324\,873\,939) - (1\,833\,348\,963\,693 - 134\,081\,873\,939)$$

$$\text{Solde budgétaire de base} = 2\,259\,356\,198\,597 - 1\,699\,267\,089\,754$$

Solde budgétaire de base = 560 089 108 843 de francs CFA

Pour le cas de notre pays en 2023, ce solde a baissé de **560,089 milliards** de F CFA contre **887,079 milliards de F CFA** en 2022.

☞ **Le taux d'inflation moyen annuel doit être inférieur à 3% :**

Ce taux d'inflation moyen annuel de notre pays pour l'exercice 2023 a été de **4,3%** contre 3% en 2022, **supérieur à la norme** soit un dépassement de **1,3 point**.

☞ **Le taux d'endettement public doit être inférieur à 70% du PIB :**

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Encours de la dette publique}}{\text{PIB}} \times 100 = \frac{8\,516\,367\,000\,000}{9\,948\,600\,000\,000} \times 100 = 85,60\%$$

Pour le cas de notre pays ce ratio d'endettement public est égal à 85,60% > **70%** du PIB contre 92,59% en 2022.

La Cour constate une baisse du taux d'endettement en 2023 (qui passe de 92,59% en 2022 à 85,60% en 2023), le Gouvernement a fait un effort substantiel de désendettement. La Cour des Comptes encourage le Gouvernement à poursuivre les efforts de réduction du taux d'endettement de notre pays.

1.1.1.1 Les critères de second rang

Ces critères sont :

- ✓ Le ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à **35%** ;
- ✓ Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à **20%** ;
- ✓ Le taux de pression fiscale doit être **supérieur ou égal à 17%**.

☞ **Le ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à 35% :**

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Masse salariale}}{\text{Recettes fiscales}} \times 100 = \frac{387\,860\,416\,766}{807\,037\,443\,380} \times 100 = 48,05\%$$

Pour le cas de notre pays ce ratio est égal à **48,05%** > **35%** donc pas conforme à la norme. L'évolution du ratio masse salariale sur recettes fiscales est supérieure à la norme. La Cour des Comptes recommande au ministère en charge du budget de réaliser un contrôle sur les éléments de la paye des salaires, et faire l'interconnexion avec le fichier de la fonction publique et de la solde.

☞ **Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à 20% ;**

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Investissements publics financés sur ressources internes}}{\text{Recettes fiscales}} \times 100$$

$$= \frac{164\,235\,757\,578}{807\,037\,443\,380} \times 100 = 20,35\%$$

Ce taux qui est égal à **20,35%** pour notre pays est supérieur à **20%**. Il est donc conforme à la norme.

☞ **Le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à 17% :**

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Recettes fiscales (impôts et taxes)}}{\text{PIB hors pétrole}} \times 100$$

$$= \frac{669\,816\,557\,223}{6\,481\,900\,000\,000} \times 100 = 10,33\%$$

Ce taux qui est égal à **10,33%** < **17%**.

Pour notre pays le taux de pression fiscale **est inférieur à la norme**.

Ce faible taux de pression fiscale observé est dû à la sous imposition des contribuables. Il y'a une véritable évasion fiscale. La Cour des Comptes recommande qu'une évaluation de la dépense fiscale soit réalisée. Elle demande au ministère en charge du budget de produire des explications pertinentes sur la sous imposition (taux de pression fiscale faible).

Le tableau ci-avant présente un aperçu de la situation macroéconomique et de l'évolution des comptes publics en 2022 et 2023. Les estimations des agrégats des finances publiques reposent sur des prévisions de croissance et d'inflation, d'une part, et sur l'évolution des recettes et des dépenses, d'autre part. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2023 a été élaborée sur la base des hypothèses macroéconomiques retracées dans le tableau n°1 ci-dessus (voir pages 17-18).

1.1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget exercice 2023

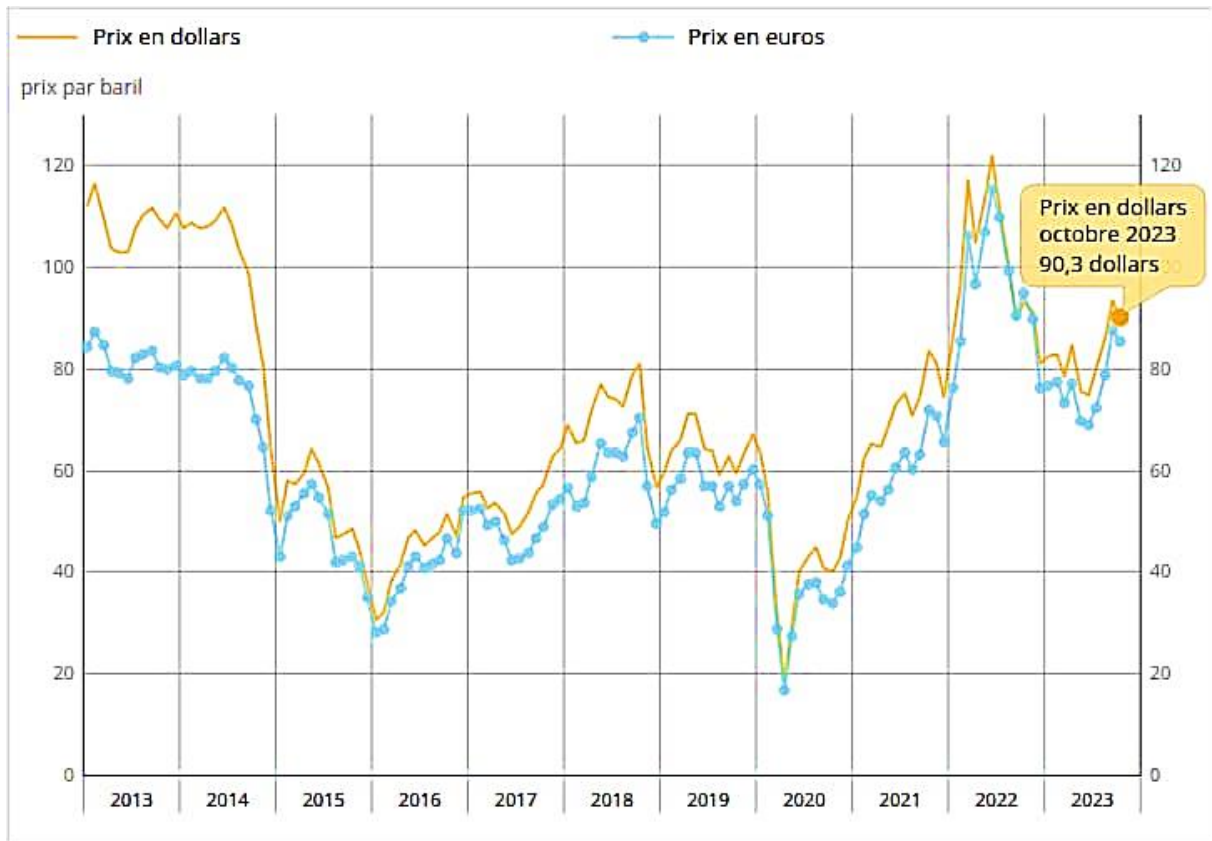
Note sur le cadrage macroéconomique

Au plan macroéconomique, le PIB a été estimé à neuf mille neuf cent quarante-huit milliards six cent millions (**9 948 600 000 000**) de francs CFA en 2023 contre huit mille six cent quatre-vingt-quatorze milliards (**8 694 000 000 000**) de francs CFA en 2022.

Le taux de croissance économique est passé de 1,8% en 2022 à **2%** en 2023.

Le graphique ci-après illustre l'évolution des cours du pétrole dans les marchés mondiaux :

Graphique n° 4 : Évolution des cours du pétrole de 2013 à 2023 (en dollar US/baril)



Source des données : www.prixdubaril.com

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la vulnérabilité financière de l'Etat continue d'accroître avec **une forte dépendance de l'économie des exportations pétrolières**, entraînant un ralentissement de l'activité économique et une baisse des recettes fiscales y relatives.

La tendance haussière des prix du pétrole a entraîné également l'augmentation des recettes de l'Etat et l'amélioration du solde extérieur.

Note sur le cadrage macroéconomique (suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une légère augmentation des recettes fiscales due à la hausse des prix de barils de pétrole sur les marchés mondiaux.

1.1.3 Suivi des constats et des recommandations des contrôles de l'année précédente (exercice 2022)

Vous trouverez ci-dessous notre évaluation de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de l'année précédente.

Les réalisations seront évaluées.

Matrice de mise en œuvre des constats et recommandations des contrôles de l'année précédente

La Cour effectuera une analyse du niveau de mise en œuvre des recommandations de l'année précédente par le Gouvernement.

A) Question de vérification 1 : recommandations

Le Gouvernement est prié :

- I. D'assurer la mise en œuvre en temps voulu des recommandations pertinentes de la Cour afin de renforcer le système de contrôle interne des administrations en charge de la gestion des finances au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public.
- II. D'opérationnaliser l'utilisation du système de suivi des recommandations de la Cour pour un suivi approprié et une approche de gestion juste à temps pour résoudre les problèmes liés auxdites recommandations.

A₁) Classement des constats de la Cour

Un système de classement a été adopté dans le but d'attirer l'attention du Gouvernement sur les problèmes les plus critiques nécessitant une attention urgente.

Pour chaque problème une note a été attribuée comme suit :

- **Niveau 1** : il s'agit de constatations particulièrement importantes qui requièrent l'implication du Gouvernement dans leur résolution. Ce sont des problèmes qui ont un impact significatif sur la réalisation des objectifs ;

- **Niveau 2** : il s'agit de constats qui peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement de contrôle. Ici, l'environnement de contrôle examine les facteurs de risques dérivés de l'attitude des administrations face aux risques liés aux activités opérationnelles au sein des régies financières ;
- **Niveau 3** : Ces résultats sont moins significatifs que les niveaux 1 et 2 mais méritent néanmoins l'attention des personnes chargées de la gouvernance.

A2) Constats détaillés de la vérification

Question de vérification 2 : Absence des titres réguliers de perception (rôles) des recettes encaissées

(Niveau 1)

Description des résultats

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Des risques

- L'absence de titre de perception est contraire au principe de transparence et de responsabilité.

Réponse du Gouvernement (Exercice 2021)

Concernant l'absence répétée des titres de perception (rôles d'impôts) pour les recettes encaissées, le Gouvernement rappelle une fois de plus que 90% des recettes des impôts sont payées par anticipation ou auto-liquidées. Ce qui signifie que les titres de perception (rôles) viennent en régularisation en fin d'année. Dans le cadre des réformes des finances publiques, il sera procédé à une redéfinition des titres de perception des recettes.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La réponse du Gouvernement est notée, mais les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour recommande au Gouvernement de produire les titres de perceptions des recettes fiscales (rôles).

A) Constats détaillés de la Cour

Problème de vérification 1 : pratique financière dans la gestion des impôts et taxes à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Mougali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), a permis à la Cour de faire les constats ci-après, qu'elle estime, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;

- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement (Exercice 2021)

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour les directions générales des impôts et des domaines couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge du budget de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge du budget de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

B) Constats détaillés de la Cour

Problème de vérification 2 : pratique financière dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, et des Droits Indirects (DGDDI)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
- C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Risques

- Faiblesse dans le management des douanes ;
- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Réponse du Gouvernement (Exercice 2021)

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire sur les principales recommandations à savoir :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal pour la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance ;
- Formation du personnel dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière à travers un plan de renforcement des capacités ;
- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalodouaniers ;
- La revisitation de la Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- ☞ L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- ☞ La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- ☞ La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- ☞ La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

Problème de vérification 3 : Des exonérations douanières (dépenses fiscales)

Description des résultats

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2023 avec un montant de **610,688 milliards de francs CFA** contre **372,042 milliards de francs CFA**, soit une **164,14%**.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2022 :

- L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscal-douanières ;
- La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- L'évaluation des exonérations fiscal-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;
- L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscal-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

Risques

- Perte des recettes pour exécuter des projets et programmes du Gouvernement ;
- Incapacité à atteindre une performance budgétaire optimale.

Aussi, le Gouvernement est d'avis avec le Cour sur les principales recommandations, à savoir :

- L'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalodouanières ;
- La revisitation de Charte sur le code des investissements.

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

La Cour demande au Gouvernement de poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires. Il devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Constats détaillés de la vérification

Du Trésor public

Problème de vérification 1 : Encaissement des recettes fiscalodouanières dans les comptes du Guichet Unique de Paiement (GUP) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc...) a relevé que les recettes fiscalodouanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la **place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.**

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement

des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placée dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes.

Risques

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle a comme corollaires :

- ✓ Le problème de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Le problème de maîtrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

Réponse du Gouvernement (Exercice 2021)

S'agissant du Guichet Unique de Paiement (GUP), nous sommes totalement d'avis contraire avec celui de la Cour car, ce guichet, du reste simple compte de passage du trésor qui permet la régulation de la trésorerie de l'Etat est conforme à nos textes fondamentaux. De plus, le mécanisme de centralisation des recettes par le GUP a fait ses preuves dans d'autres pays (Cameroun, Côte d'Ivoire, etc...) et le nôtre en tire déjà grand profit, notamment pendant les périodes de pointe de la dépense publique (salaires, examens d'Etat, etc...)

Evaluation de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour note la réponse du Gouvernement, cependant les conclusions de la Cour restent valables.

Recommandation de la Cour

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

SUIVI DES CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES ANNEES ANTERIEURES

Matrice de mise en œuvre des constats et recommandations

La matrice des constats et recommandations de la Cour des comptes des contrôles des années antérieures ci-après reste d'actualité parce que non mise en œuvre par le Gouvernement, il s'agit de :

Constations détaillées de la Cour

pratique financière dans la gestion des impôts et taxes à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Description des résultats L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Mougali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), nous a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Faiblesse dans le management des douanes ;
- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;

- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat. Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique. la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

rappelle au Ministère en charge des Finances de lui produire, pour les exercices futurs, la situation des recettes fiscales sur une base brute.

pratique financière dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, et des Droits Indirects (DGDDI)

Description des résultats

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après: la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés a permis à la Cour de faire les constats ci-après qu'elle estime, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
- C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Recommandation de la Cour

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants recensés à différentes étapes lors des interventions de la Cour dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH) ;
- La production des titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit entreprise à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières.

1.1.4 De la politique budgétaire de l'exercice 2023

La politique budgétaire de l'année 2023 comprend les décisions et les mesures prises par le Gouvernement en matière de gestion des recettes et des dépenses, afin d'atteindre des objectifs économiques et sociaux pendant l'année 2023.

1.1.5 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2023

1.1.6 En matière de recettes

A) Impôts et taxes intérieurs

La mobilisation des recettes fiscales et domaniales prévues à hauteur de six cent trente-deux milliards (**632 000 000 000**) de francs CFA, a nécessité la mise en œuvre de plusieurs mesures, parmi lesquelles on trouve :

- ✓ L'élargissement de l'assiette fiscale à travers le renforcement de la fiscalisation du secteur informel ;

- ✓ L'amélioration du rendement de l'impôt foncier et des taxes applicables au secteur numérique ;
- ✓ La fiscalisation de l'ensemble des revenus non salariaux afin de lutter contre l'injustice fiscale ;
- ✓ La suppression des exonérations d'impôt accordées aux sociétés qui ne respectent pas les conventions d'établissement ;
- ✓ Le renforcement de l'audit fiscal ;
- ✓ La bancarisation des transactions fiscales et du paiement de tout type de revenu ;
- ✓ L'interdiction des compensations des recettes fiscales avec les dépenses d'investissement réalisées par les opérateurs forestiers ;
- ✓ La poursuite de l'informatisation des services des impôts, gage de la sécurisation des recettes fiscales ;
- ✓ La poursuite de la digitalisation du paiement des impôts ;
- ✓ Le recouvrement de la TVA, des centimes additionnels et autres redevances collectés par les entreprises d'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des comptables publics ;
- ✓ L'encaissement par le guichet unique de paiement (GUP) des fonds et leur transfert sans contraction dans le compte unique du trésor ouvert à la BEAC ;
- ✓ L'amélioration de l'environnement fiscal des affaires ;
- ✓ La systématisation du numéro d'identification unique (NIU) pour toutes opérations financières ;
- ✓ La poursuite du renforcement du régime des sanctions en matière de fraude à la déclaration et au paiement des impôts et taxes.

B) Les prescriptions relatives aux droits et taxes de douane

Pour atteindre l'objectif prévisionnel de recouvrement des droits et taxes de douane fixés à cent soixante-six milliards (**166 000 000 000**) de francs CFA dans le budget rectifié en 2023, plusieurs mesures stratégiques ont été mises en place :

- ✓ La proscription des exonérations exceptionnelles ;
- ✓ La liquidation et l'émission des taxes communautaires (TCI, CCI, taxe OHADA et CIA) par les services de douane ;
- ✓ Le recouvrement et la gestion des dites taxes par le trésor public ;
- ✓ Le revêtement du contreseing du ministre en charge des finances de tout acte juridique contenant des dispositions dérogatoires à la réglementation de la CEMAC ;
- ✓ L'arrêt des exonérations totales de la TVA et, ce, conformément au cadre fiscal harmonisé de la CEMAC, sauf pour les activités expressément indiquées par la législation sous régionale ;
- ✓ La poursuite de l'informatisation des services des impôts, gage de la sécurisation des recettes fiscales ;

- ✓ La poursuite de la digitalisation du paiement des taxes de douane ;
- ✓ Le strict respect du paiement des taxes douanières et mise en place du guichet unique de paiement (GUP) pour les échanges extérieurs de biens et services ;
- ✓ La soumission aux formalités d'inspection à destination aux marchandises non inspectées avant embarquement et à celles bénéficiant des exonérations réglementaires ;
- ✓ La poursuite de la fiscalisation du secteur informel en promouvant les moyens de paiement modernes ;
- ✓ La poursuite de l'informatisation et de l'interconnexion des structures des impôts et des douanes.

C- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES AUX INVESTISSEMENTS : DONNS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS

En 2023, les ressources externes issues des dons, legs et fonds de concours ont atteint soixante-quatorze milliards (**74 000 000 000**) de FCFA, comparativement à cinquante-trois milliards neuf cent cinq millions trois cent neuf mille quatre cent cinquante-cinq (53 905 309 455) de FCFA en 2022, marquant une augmentation de 36,0%.

Les prescriptions régissant l'utilisation des dons, legs et fonds de concours incluent :

- ✓ Le respect des conditionnalités contenues dans les différentes conventions signées avec les donateurs ;
- ✓ La stricte orientation des ressources issues de l'initiative pays pauvres très endettés aux financements des projets de l'éducation, de la santé, de l'eau, de l'électricité, de l'assainissement et des travaux publics ;
- ✓ La mise en place d'une plateforme de gestion des financements extérieurs et de l'évaluation de leur impact, pour pallier la faiblesse récurrente de la mobilisation des dons et prêts ;
- ✓ L'observation de toutes les dispositions contractuelles recommandées aux ministères sectoriels, bénéficiaires du contrat de désendettement et de développement, en vue d'accélérer le rythme d'exécution des projets.

En 2023, les prévisions de tirages se sont élevées à environ cent quatre-vingt-six milliards (186 000 000 000) de FCFA, avec des réalisations atteignant approximativement cent trente-cinq milliards deux cent millions (135 200 000 000) de FCFA, soit un taux de réalisation de 72,7%.

D- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX COTISATIONS SOCIALES

En ce qui concerne les cotisations sociales révisées à hauteur de 79 008 000 000-000 de francs CFA, la loi de finances n'a pas de prescriptions pour la mobilisation de ce type de recettes.

E- PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX AUTRES RECETTES

En plus des recettes fiscales, le budget de l'État inclut également les "Autres recettes", composées notamment de :

- Recettes pétrolières
- Droits et frais administratifs
- Recettes de portefeuille (dividendes, revenus des participations, etc.)

Pour l'exercice 2023, les prévisions pour ces autres recettes se sont élevées à 1 382 000 000 000 francs CFA.

1. Recettes pétrolières

Les recettes pétrolières incluent :

- Les revenus de la vente de cargaisons par la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ;
- Le bonus pétrolier ;
- Les profits générés par la commercialisation par d'autres sociétés ;
- La redevance superficielle.

Pour atteindre les objectifs budgétaires fixés à **1 321 000 000 000 francs CFA** pour les recettes pétrolières révisées, plusieurs mesures d'accompagnement étaient envisagées :

- ✓ Le parachèvement du système d'information de gestion des ressources pétrolières, forestières et minières ;
- ✓ La poursuite de l'implémentation effective de la plateforme du système de suivi des paiements automatisés des créances de l'Etat (SYSPACE) et celle du système informatique de la vérification et de la légalité (SIVL) ;
- ✓ Le paiement au trésor public des revenus pétroliers non liés au partage de production conformément aux clauses contractuelles ;
- ✓ La soumission à la contribution de la patente dans les conditions de droit commun par les sociétés pétrolières ;
- ✓ La poursuite de la politique de prohibition du recours à la vente par anticipation du pétrole (gage sur le pétrole) ;
- ✓ Le respect de la convention signée entre la SNPC et l'Etat qui fait obligation à la SNPC de reverser au Trésor public, les produits de vente des cargaisons ainsi que toutes les recettes perçues pour le compte de l'Etat ;
- ✓ La poursuite des audits des coûts pétroliers dans les différentes sociétés par des cabinets de réputation internationale ;

- ✓ La mise en place d'un comité de suivi des recommandations des différents audits, ainsi que celles de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), dans le secteur pétrolier ;
- ✓ L'établissement d'une redevance minière sur les quantités d'hydrocarbures consommées dans le processus de production pétrolière ;
- ✓ Le paiement au trésor public des droits relatifs à la délivrance des agréments, permis ou licences d'exercice des activités de transport, de stockage, de distribution ou de vente dans la filière pétrolière.

2- Droits et frais administratifs, des recettes de portefeuille, et des amendes et condamnations pécuniaires

Estimées à 50 300 000 000 francs CFA, les recettes de droits et frais administratifs, ainsi que les recettes de portefeuille, amendes et condamnations pécuniaires nécessitaient la mise en œuvre d'actions visant à optimiser leur mobilisation.

Les principales mesures préconisées ont été les suivantes :

- ✓ Le renforcement des mécanismes de recouvrement des recettes de services par l'informatisation de toutes les régies de recettes des ministères ;
- ✓ La centralisation du recouvrement des recettes des prestations et du patrimoine de l'Etat au niveau de la nouvelle direction générale des recettes de services ;
- ✓ La maîtrise de l'assiette dans toutes les administrations pourvoyeuses de recettes de services ;
- ✓ Le renforcement du dispositif de contrôle, de suivi et de recouvrement ainsi que de sécurisation des recettes de services ;
- ✓ L'intensification des contrôles auprès des administrations génératrices des recettes de service ;
- ✓ La délivrance d'une quittance par les régisseurs des recettes de service et de portefeuille après encaissement des recettes à la partie versante ;
- ✓ Le renforcement des échanges avec les partenaires financiers extérieurs en vue d'une mobilisation plus importante des appuis financiers ;
- ✓ Le renforcement du suivi de l'actionnariat de l'Etat, en vue d'améliorer la mobilisation des dividendes ;
- ✓ L'acquiescement au même moment et dans les mêmes conditions des droits d'autorisation de transport terrestre que ceux relatifs à la taxe de roulage ;
- ✓ La prohibition de l'autoconsommation des recettes de service à l'exception de celles réalisées par les structures de santé ;
- ✓ La poursuite de la concertation trimestrielle entre le ministère en charge des finances et le ministère de la justice en vue d'améliorer le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires.

1.1.7 - Evaluation de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement de la loi de finances pour l'année 2023 par la Cour des Comptes

Matrice de mise en œuvre

l) En matière de recettes

Volet	Principales mesures menées
A) Les recettes de fonctionnement	
Impôts et taxes	<p>L'analyse documentaire avec la direction générale des impôts révèle que sur onze (13) mesures d'accompagnement prescrites dans la loi des finances pour l'année 2023, seulement trois (03) ont été mises en œuvre par le Gouvernement.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La poursuite de l'informatisation des services des impôts, gage de la sécurisation des recettes fiscales ; ✓ La poursuite de la digitalisation du paiement des impôts ; ✓ La systématisation du numéro d'identification unique (NIU) pour toutes opérations financières.
Droits et taxes de douane	<p>L'analyse documentaire avec la direction générale des Douanes révèle que sur onze (11) mesures d'accompagnement prescrites dans la loi des finances pour l'année 2023 seulement quatre (04) ont été mises en œuvre par le Gouvernement.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La proscription des exonérations exceptionnelles ; ✓ La liquidation et l'émission des taxes communautaires (TCI, CCI, taxe OHADA et CIA) par les services de douane ; ✓ Le recouvrement et la gestion desdites taxes par le trésor public ; ✓ Le strict respect du paiement des taxes douanières et mise en place du guichet unique de paiement (GUP) pour les échanges extérieurs de biens et services.

Les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances exercice 2023 constituent les éléments de la politique budgétaire de notre pays.

La Cour des Comptes demande au Gouvernement pourquoi ces éléments de la politique budgétaire n'ont pas été mis en œuvre dans les domaines stratégiques de l'Etat qui pourtant sont les pourvoyeurs des recettes publiques de l'Etat. Il s'agit de la fiscalité intérieure et de la fiscalité de porte.

La cour demande au ministère en charge du budget de mettre à sa disposition l'impact des trois (3) mesures mises en œuvre par la direction générale des impôts et des domaines et les quatre (4) mises en œuvre par la direction générale des douanes et droits indirects.

Par contre, la Cour des Comptes n'a pu évaluer la mise en œuvre des mesures des autres secteurs par manque d'informations pertinentes.

Elle demande aussi au Gouvernement de lui fournir le niveau d'exécution de ces mesures. Il s'agit de :

- Recettes pétrolières ;
- Droits et frais administratifs ;
- Recettes du portefeuille ;
- Emprunts ;
- Dons, legs et fonds de concours.

1.1.8 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2023

Le budget de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de deux mille trois cent trente-trois milliards huit millions (**2 333 008 000 000**) de francs CFA et en dépense à la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept milliards trois cent quatre-vingt-onze millions (**1 997 391 000 000**) de francs CFA. Le budget prévisionnel était structuré comme suit :

Tableau 5 Prévisions budgétaires de l'Etat exercice 2023 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat
TOTAL	2 333 008 000 000	1 997 390 000 000	335 618 000 000

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Il ressort des opérations relatives à l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2023, le résultat global suivant :

Tableau 6 Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2023 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat Excédentaire
TOTAL	2 332 681 072 536	1 833 348 963 693	499 332 108 843

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Prévues pour la somme de deux mille trois cent trente-trois milliards huit millions (**2 333 008 000 000**) de francs CFA, les recettes totales du budget de l'Etat ont été recouvrées à hauteur deux mille trois cent trente-deux milliards six cent quatre-vingt-un millions soixante-douze mille cinq cent trente-six (**2 332 681 072 536**) de francs CFA au titre de l'exécution du budget, exercice 2023.

Prévues pour la somme mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept milliards trois cent quatre-vingt-dix million (**1 997 390 000 000**) francs CFA, les dépenses totales du budget ont été exécutées à hauteur de mille huit trente-trois milliards trois cent quarante-huit millions neuf cent soixante-trois mille six cent quatre-vingt-treize (**1 833 348 963 693**) francs CFA au titre de l'exécution du budget, exercice 2023.

Au titre des opérations définitives, il se dégage un résultat excédentaire dont le montant s'élève à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf milliards trois cent trente-deux millions cent huit mille huit cent quarante-deux (**499 332 108 842**) francs CFA contre sept cent soixante-dix-sept milliards huit cent quatre-vingt-neuf millions sept cent vingt-neuf mille sept cent quatre (**777 889 729 704**) francs CFA en 2022.

Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat

2 Note sur les recettes du budget général

Les recettes recouvrées au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à la somme deux mille trois cent trente-deux milliards six cent quatre-vingt-un millions soixante-douze mille cinq cent trente-cinq (**2 332 681 072 535**) de francs CFA contre deux mille huit cent seize milliards cinq cent soixante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-trois (**2 816 562 299 783**) francs CFA en 2022, soit une baisse de quatre cent quatre-vingt-trois milliards huit cent quatre-vingt-un millions deux cent vingt-sept mille deux quarante-huit (**483 881 227 248**) francs CFA (-17,17% par rapport à l'exercice précédent).

Ces recettes du budget de l'Etat sont composées des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs, droits et taxes de douanes), des revenus pétroliers, des recettes des services, minières et du portefeuille, des ressources externes et des recettes des cotisations sociales.

2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2023

Tableau 7 Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2023)

Nature des recettes	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31.12.2023	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31.12.2022	Variation par rapport à l'année 2022
A) Recettes Propres						
1) Recettes fiscales						
Impôts et taxes intérieurs	607 554 088 548	669 816 557 223	62 262 468 675	110,25	571 714 052 064	17,15
Droits et taxes de douanes	166 000 000 000	137 220 886 157	-28 779 113 843	82,66	138 547 317 046	-0,95
Sous Total 1	773 554 088 548	807 073 443 380	33 519 354 832	105,1	710 261 369 110	13,63
2) Recettes domaines services et du portefeuille						
Recettes pétrolières	1 319 000 000 000	1 328 864 929 828	9 864 929 828	0,74	1 972 875 647 819	-32,64
Recettes de services et minières	65 521 600 036	26 905 550 409	-38 616 049 627	-58,93	12 939 832 907	107,93
Recettes du portefeuille	23 700 000 000	30 902 225 680	7 202 225 680	130,38	12 697 050 000	143,3
Sous Total 2	1 408 221 600 036	1 386 672 705 917	-21 548 894 119	-1,53	1 998 512 530 726	-30,61
Total Recettes Propres (1) +(2)	2 181 775 688 584	2 193 746 149 297	11 970 460 713	0,54	2 708 773 899 836	-19,01
Ressources Externes						
Emprunts						
Dons et legs	74 000 000 000	73 324 873 939	675 126 061	99,1	53 905 309 455	36,02
Total Ressources Externes	74 000 000 000	73 324 873 939	675 126 061	99,1	53 905 309 455	36,02
Cotisations Sociales						
Recettes exceptionnelles	27 383 000 000	30 376 062 328	2 993 062 328	110,9	-	-
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 333 008 000 000	2 332 681 072 536	326 927 464	100	2 816 562 299 783	-17,17

Tableau n°7 : Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2023)

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Le tableau ci-avant présente les résultats consolidés en recettes et fournit une comparaison des recettes de l'exercice 2023 par rapport à celles de l'exercice précédent.

L'atteinte des objectifs de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2023, par rapport aux prévisions est due à la hausse de l'inflation poussée par les prix de barils de pétrole au cours de l'année 2023, et aux effets des contrats de partage de production (CCP) occasionnés par la crise Russo-Ukrainienne.

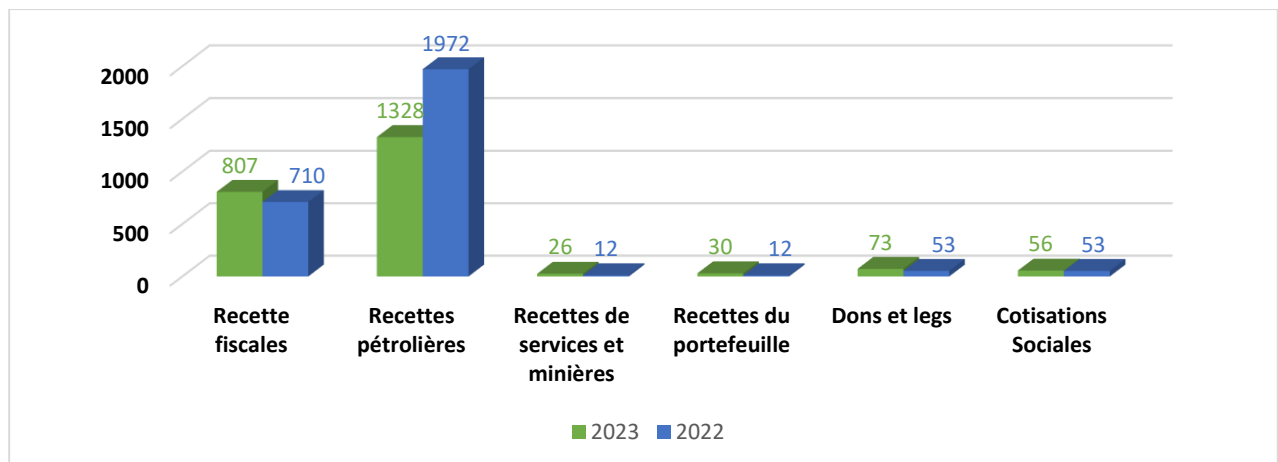
La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation des recettes fiscales (hors pétrole) qui sont passées de **710,261 milliards** de francs CFA en 2022 pour s'établir à **807,037 milliards** de francs CFA en 2023, soit une hausse de **96,776 milliards** de francs CFA. Les recettes fiscales représentent **34,60%** des recettes globales. Elles représentent **8,11%** du PIB en 2023.

La Cour constate aussi que la part des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat est en **baisse de 644,011 milliards** de francs CFA par rapport à l'exercice 2022, soit un taux **32,6%**. Cette tendance baissière des recettes pétrolières est due aux fluctuations des prix du pétrole, la persistance du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Comme pour les années antérieures, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire souhaite que se poursuive l'accélération de la diversification de l'économie congolaise afin de pérenniser la tendance à la maximisation des recettes hors pétroles et de réduire la dépendance pétrolière dans le but de garantir un développement économique équilibré et durable.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous fournit une comparaison des recettes (par nature) entre les exercices 2023 et 2022.

Graphique n°5 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2023 et 2022 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

2.2 Les recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2023

Note sur les recettes fiscales et douanières

Prévues pour un montant de sept cent soixante-sept milliards quatre cent vingt-sept millions trois quatre-vingt-dix-neuf mille **(767 427 399 964)** francs CFA, les recettes fiscales et douanières nettes s'élèvent à la somme de huit cent sept milliards trente-sept millions quatre cent quarante-trois mille huit cent quatre-vingt **(807 037 443 880)** francs CFA en 2023, contre sept cent dix milliards deux cent soixante un millions trois cent soixante-neuf mille cent dix **(710 261 369 110)** francs CFA au titre de l'exercice 2022, soit un taux de recouvrement de **105,1%** par rapport aux prévisions.

Ces recettes sont en hausse de quatre-vingt-seize milliards sept cent soixante-seize millions soixante-quatorze mille sept cent soixante-dix **(96 776 074 770)** francs CFA par rapport à celles de l'exercice 2022.

2.3 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole

Note sur les recettes fiscales (impôts et taxes)

Comme pour les exercices antérieurs, il ressort les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire que les prévisions (méthodes) des recettes fiscales mises en œuvre par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) n'ont tenu compte ni de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2023 ni vérifier les principales hypothèses sur lesquelles la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes fiscales tout en tenant compte l'évolution de l'environnement international.

Les recettes fiscales (impôts et taxes) de l'exercice 2023 ont été prévues pour la somme de **607,554 milliards de francs CFA** contre **583,624 milliards de francs CFA** en 2022, soit une hausse de **23,930 milliards de francs CFA**.

Au titre de l'exécution budgétaire 2023, les recettes fiscales nettes de l'Etat se sont établies à la somme de **669,816 milliards de francs CFA** contre **571,714 milliards de francs CFA**, soit une hausse de **98,102 milliards de francs CFA 17,15%** par rapport à l'exercice 2022. Elles représentent **6,73%** du PIB en 2023.

La pression fiscale évaluée sur la base du PIB hors pétrole pour l'année 2023 a régressé, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau 8 PIB et réalisations fiscales entre 2019 et 2023 (en milliards FCFA)

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
PIB global	7 631,8	5 676,6	7006,8	8 802,0	9 948,6
PIB hors pétrole	2 509,2	4 094,3	3 160,5	3 802,0	6 484,9
Recettes fiscales	501,7	455,4	445,74	571,71	797,193
Pression fiscale globale (%)	6,57	8,02	6,36	6,50	6,73
Pression fiscale hors pétrole (%)	20	11,12	14,10	15,04	10,33

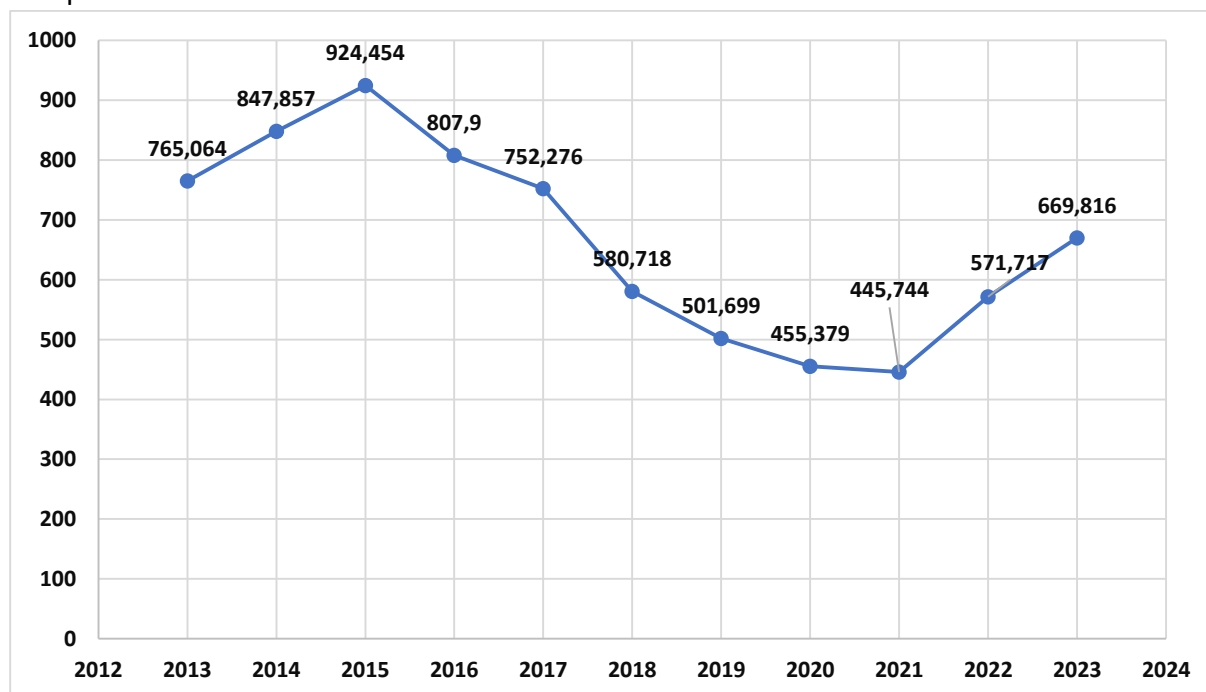
Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les recettes fiscales (impôts et taxes intérieures) représentent **28,71%** des recettes globales de l'Etat et **6,73%** du PIB en 2023. Ces recettes sont supérieures à celles de l'année précédente, dégageant une hausse de **98,102 milliards de francs CFA**.

Comme l'illustre le graphique ci-après, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate l'amélioration des recettes fiscales (impôts et taxes intérieures) de l'exercice 2023.

Graphique n°6 : Comparaison des recettes fiscales (impôts et taxes antérieures) par composante de 2013 à 2023 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

- Toutefois, comme pour les exercices précédents, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime que des actions visant la fiscalisation des revenus du foncier bâti et non bâti devraient être envisagées afin d'élargir l'assiette et de maximiser les recettes fiscales.

Le secteur informel qui représente environ **70%** de notre économie est une niche fiscale importante qui permettra de maximiser les recettes fiscales.

D'où la nécessité pour le Gouvernement (ministère en charge du budget, des comptes Publics et du Portefeuille Public, le Ministère en charge de l'Economie et Finances, le Ministère de l'économie informel et le Ministère en charge de l'Economie Numérique) d'étudier les modalités pratiques de fiscaliser les opérations de l'économie informelle et de l'économie numérique.

Ce tableau présente les réalisations des recettes par nature d'impôts et taxes au titre de l'exercice 2023, et fournit une comparaison de cette dernière par rapport à l'exercice précédent.

Tableau 9 Variations des réalisations des impôts et taxes antérieures de l'exercice 2023 par rapport à celles de l'exercice 2022 (en milliards de FCFA)

Nature d'impôts et taxes	Réalizations (en milliards de FCFA)		Taux de variation (%)
	2022	2023	
<i>Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)</i>	105,487	140,363	133,06
<i>Impôt sur les sociétés (IS)</i>	36,158	238,064	658,39
<i>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</i>	197,149	191,528	97,14
<i>Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)</i>	43,887	-	-
<i>Droits d'accises (DA)</i>	15,123	16,607	109,81
<i>Taxe unique sur les salaires (TUS)</i>	14,873	12,402	83,38
<i>Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)</i>	12,983	-	-
<i>Impôt forfaitaire sur le revenu de valeurs mobilières</i>	8,667	-	-
<i>Redevance audiovisuelle (RAV)</i>	1,129	1,379	122,14
<i>Taxe d'abonnement et réabonnement télévisuelle</i>	3,261	2,879	88,28
<i>Taxe sur le trafic des télécom électroniques</i>	7,485	-	-
<i>Taxe sur les jeux (loterie) du hasard</i>	0,191	0,268	140,31
<i>Taxe d'apprentissage</i>	-	-	-
<i>Taxe sur les transferts de fonds (TTF)</i>	22,117	28,157	127,30
<i>Taxe sur les boissons et le tabac</i>	0,266	-	-
<i>Taxe sur les billets d'avions</i>	0,539	-	-
<i>Recettes du domaine forestier</i>	9,598	-	-
<i>Retenu à la source 5% des sous-traitants BTP</i>	-	-	-
<i>Retenue à la source 10% sur les prestations de services</i>	-	-	-

<i>Retenu à la source 10% des marchés publics</i>	-	-	-
<i>Impôt forfaitaire sur les sociétés</i>	47,629	-	-
<i>Impôt global forfaitaire (IGF)</i>	0,726	-	-
<i>Acompte sur divers impôts (ASDI)</i>	-	-	-
<i>Droits d'enregistrement</i>	4,414	-	-
<i>Taxes immobilière</i>	-	-	-
<i>Timbres</i>	0,824	-	-
<i>Taxe sur les contrats d'assurance (TCA)</i>	3,063	-	-
<i>Pénalité part Etat</i>	-	-	-
<i>Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)</i>	0,572	-	-
<i>Conservation hypothèque et propriété foncière</i>	-	-	-
<i>Redevances et droits de mines</i>	-	-	-
<i>Redevance superficière (hydro)</i>	-	-	-
<i>Redevances et droits immobiliers</i>	0,047	-	-
<i>Revenus du domaine des télécommunications</i>	13,433	-	-
<i>Vente de matériel reformé de l'Etat</i>	0,025	-	-
<i>Redressements fiscaux non ventilés</i>	-	-	-
<i>Attestation de non-redevance fiscale</i>	0,057	-	-
<i>Certificat de moralité fiscale</i>	-	-	-
<i>Timbres sur les véhicules automobiles</i>	0,328	-	-
<i>Timbres électroniques</i>	0,282	-	-
<i>Contribution de solidarité assurance maladie ou caisse d'assurance maladie universelle CAMU</i>	0,912	-	-
<i>Redevance sur les transactions électroniques</i>	6,508	-	-
<i>Autres recettes et redevances diverses</i>	0,612	-	-
<i>Retenue à la source 20% des prestataires personnes morales étrangères</i>	11,786	-	-
<i>Impôts sur le patrimoine</i>	1,320	-	-
<i>Autres impôts et taxes indirects</i>	0,251	12,956	5 161 752,88
TOTAL	571,714	669,816	113,03

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La comparaison des réalisations de 2022 et 2023 met en évidence une légère performance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts et taxes intérieurs, passant de **571,714 milliards de francs CFA** en 2022 à **669,816 milliards de francs CFA**, qui ont atteint les prévisions avec une hausse de **98,102 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice 2022. Ces réalisations représentent **6,73%** du PIB en 2023.

En 2023, la contreperformance des recettes fiscales est marquée par la non atteinte des prévisions de la TUS et la TVA comme l'indique le tableau ci-après :

tableau 10 Recettes fiscales (impôts et taxes antérieures), exercice 2023

Nature d'impôts et taxes	Prévisions	Réalisations 2023	Pourcentage (%)
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	129 476 102 630	140 363 775 800	108,40
Impôts sur les sociétés (IS)	174 061 579 503	238 064 745 455	136,77
Taxe unique sur les salaires(TUS)	16 500 316 981	12 402 423 188	75,16
Fonds de redevance audio visuelle	-	1 379 532 794	-
Autres impôts Directs	-	3 586 193 510	-
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	212 215 110 471	191 528 635 139	90,25
Droit d'accises (DA)	-	16 607 074 343	-
Taxe spéciale sur les jeux de hasard et de l'argent	-	268 642 960	-
Taxe sur les transferts des fonds (TTF)	-	28 157 659 018	-
Taxe d'abonnement et de réabonnement télévisuelle	-	2 879 788 417	-
Autres Impôts Indirects	1 818 230 295	12 956 616 681	712,65
Autres Impôts Indirects non répertoriés (redressement fiscal)	-	167 576 650	-
Droits de timbres	-	7 019 332 965	-
Taxes sur les contrats d'assurances	-	3 751 614 310	-
Droits d'enregistrement	-	2 361 109 399	-
Conservation et publicité foncière-hypothèques	-	607 728 350	-
TOTAL DES RECETTES FISCALES	592 588 399 967	669 816 557 223	113,03

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse des recettes fiscales par type d'impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de la TUS et la TVA n'ont pas atteint les prévisions budgétaires, malgré le dépassement des prévisions des recettes fiscales (impôts et taxes intérieures) globales.

Dans le domaine de la Taxe Unique sur les Salaires (TUS), sur la base d'un montant prévu de **16,500 milliards** de francs CFA, le montant n'a été mobilisé qu'à hauteur de **12,402 milliards** de francs CFA.

De la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

En ce qui concerne la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), pour une prévision de **212,215 milliards** de francs CFA, le montant réalisé est de **191,528 milliards** de francs CFA contre **197,149 milliards** de francs CFA en 2022, soit une baisse de **5,621 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2022.

Cet impôt qui frappe la consommation devrait être source de revenu pour l'Etat.

L'observance et les enquêtes de la Cour des Comptes de certaines transactions commerciales et financières dans la place de Brazzaville révèlent qu'une grande partie de celles-ci se fait sans facture régulière et sans collecter la TVA occasionnant ainsi un manque à gagner énorme pour le trésor public.

La Cour des Comptes recommande au Ministère en charge de l'Economie et des Finances, du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public, de l'économie numérique, de la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec l'aide technique de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI), de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques (ARPCE) l'application stricte des dispositions de la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023 qui dispose en son article 5 bis << **il est fait obligation à tout opérateur économique, aux organismes publics et aux prestataires de services de paiement électronique d'interconnecter leurs systèmes de facturation et d'encaissement à la plateforme d'horodatage et de certification de l'ARPCE. Toute action de nature à empêcher l'action de l'ARPCE de se connecter au système de facturation est sanctionnée par le blocage des comptes bancaires du contribuable, assorti d'une amende fiscale de 10 millions de francs CFA** >>, le montant collecté de la TVA pouvait passer de 191,528 milliards de francs CFA en 2023 à environ 1 000 milliards de francs CFA ou plus en 2025 et 2026 au moyen du système de facturation électronique certifié.

Ce recouvrement de la TVA pourra permettre à l'Etat de revoir sa politique fiscale par exemple en réduisant le taux de certains impôts que l'Etat juge nécessaire afin de favoriser le développement des sociétés exerçant au Congo, par exemple l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Rappel : Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par les entités qui la consomment.

Aussi, instituer le timbre électronique pour toutes les entreprises du portefeuille public.

Des revenus du domaine des télécommunications

Les revenus du domaine des télécommunications ont été recouverts pour un montant de **12,991 milliards de francs CFA** en 2023 contre **13,433 milliards de francs CFA** en 2022, soit une baisse de **0,442 milliard de francs CFA**.

Malgré une assez bonne tenue du secteur des télécommunications, les réalisations sur revenus du domaine des télécommunications ont connu une baisse de **0,442 milliard de francs CFA**.

Les innovations numériques créées dans ce secteur devraient permettre la création d'une économie numérique dans notre pays et développer la finance technologique (FINTECH).

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande-t-elle au ministère en charge des finances et au ministère en charge de l'économie numérique de lui fournir des informations pertinentes sur cette contre-performance.

Rappel :

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les recettes fiscales et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé encore une fois de plus au ministère en charge du budget de :

- **Produire les titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.**

La Cour constate aussi comme pour les exercices antérieurs l'absence d'un rapport d'évaluation de la dépense fiscale par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Il découle des vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire que les recettes fiscales pour l'année 2023 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes fiscales), celles-ci doivent être sur une base brute conformément à l'article 33 de la loi n°10-2017 du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

La production des recettes sur une base nette est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques). Cette situation anormale comporte un risque fiscal et budgétaire important.

La présentation des recettes sur une base nette ne permet pas de maîtriser la fiabilité du système de contrôle et de recouvrement des recettes fiscales.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des impôts à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Rappel :

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services a permis de faire les constats ci-après, qu'elle estime, au regard de leur importance, nécessaires d'être portés à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- ☞ Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement ;
- ☞ Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- ☞ Faiblesse dans le management des impôts ;
- ☞ Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- ☞ Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- ☞ Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts ;
- ☞ Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- ☞ Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- ☞ Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- ☞ Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales ;
- ☞ Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- ☞ Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- ☞ Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- ☞ Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- ☞ Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- ☞ Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- ☞ Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de la DGID et de ses services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque** >>

sérieux >> pour l'administration fiscale qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Etat.

Risques

- ☞ Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- ☞ Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale ;
- ☞ Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- ☞ Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- ☞ Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID ;
- ☞ Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**
- **La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux ;**
- **La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH).**

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit entreprise à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des impôts et de douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge du budget de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2023 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2023 au niveau de l'excédent d'un montant de **499 332 108 842 de francs CFA**, alors qu'en 2022 il s'était soldé par un excédent de **777 889 729 704 de francs CFA**.

Malgré l'excédent budgétaire constaté en 2023, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Impôts en matière de mobilisation des recettes fiscales à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national.

La Cour encourage encore une fois de plus le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

Rappel :

La mise en œuvre de plus en plus des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration fiscale de capter toute l'information.

D'où l'impérieuse nécessité pour le ministère en charge de l'économie et des finances, le ministère en charge du budget, du portefeuille public d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les inspecteurs des impôts (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), pour la maîtrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes fiscales par les vérifications des comptabilités de ces sociétés.

Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et sur la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

Comme pour les années précédentes, ayant constaté l'absence de présentation des exonérations fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales, la Cour recommande une fois de plus au ministère en charge des finances de diligenter une étude pour l'évaluation de la dépense fiscale au niveau de la Direction Générale des Impôt et des Domaines.

La mobilisation des ressources fiscales doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement fiscal des agents des impôts n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes fiscales.

Le paiement régulier de ces primes aux agents des impôts revêt un caractère impératif en vue de juguler les contreperformances ci-dessus mentionnées.

Il est de même recommandé la construction d'un immeuble devant abriter la direction générale des impôts et des domaines et ses services. Le cadre existant paraît ne pas offrir des conditions optimales de travail, facteur amenuisant face aux résultats attendus de cette administration.

Rappel :

Eu égard à tout ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de développer un modèle de prévision des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macroéconomique en s'appuyant sur les principales hypothèses macroéconomiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macroéconomique.

2.4 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2023

Note sur les recettes douanières

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes douanières mises en œuvre par DGDDI n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2023 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la DGDDI s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes douanières.

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En gros, se doter d'un logiciel macro-économique.

Au titre de l'exercice 2023, les réalisations douanières se sont établies à **137,220 milliards de francs CFA** pour une prévision de **166 milliards de francs CFA**, soit un déficit de recettes de **28,78 milliards de francs CFA**, et un taux de recouvrement de **82%**. Elles représentent **5,88%** des recettes globales de l'Etat et **1,37%** du PIB en 2023, malgré les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances, exercice 2023.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes douanières nettes par rubrique au titre de l'exercice 2023.

Tableau 11 Recettes douanières, exercice 2023 (en FCFA)

Code	Nature	Prévisions	Réalisations	Pourcentage (%)
73516	Droits de douane à l'entrée (TEC)	110 429 462 298	110 203 374 025	99,79
73594	Droit d'accises	2 389 581 648	1 662 852 910	69,56
73532	Redevance bois	3 257 230 826	3 257 230 826	100
73596	Redevance informatique	21 489 454 874	21 489 454 874	100
7353	Taxe additionnelle à l'export	0	0	0,0
7356	Amendes et pénalités	178 484 854	178 484 854	100
73599	Autres recettes douanières non ventilées	429 488 668	429 488 668	100
	TOTAL	166 000 000 000	137 220 886 157	82,66

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

L'analyse des recettes douanières par nature des droits et taxes révèle que ces recettes issues principalement du droit de douanes à l'entrée (TEC), ont atteint **110,203 milliards de francs CFA** pour une prévision de **110,429 milliards de francs CFA**, soit un taux de recouvrement **99,8%** par rapport aux prévisions.

Au niveau de la redevance Informatique (RI), prévue pour un montant de **21,489 milliards de francs CFA**, les recettes ont atteint la somme de **21,489 milliards de francs CFA** soit un taux de recouvrement de **100%** par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne la Redevance Bois, sur un montant prévu de **3,257 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé a été de **3,257 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de **100%** par rapport aux prévisions.

Dans le domaine des Droits d'Assises (DA), sur un montant prévu de **2,389 milliards de francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **1,662 milliards de francs CFA**, soit une baisse de **0,727 milliards de francs CFA**, un taux de recouvrement de **59,56%** par rapport aux prévisions.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note une légère diminution dans la réalisation de certaines recettes pour l'exercice 2023 (**137 220 886 157 de francs CFA**) par rapport à l'exercice précédent (**138 547 317 046 de francs CFA**).

Rappel :

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'élaborer des programmes de mobilisation des recettes douanières.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence des titres de recouvrement des recettes douanières, comme pour les exercices antérieurs. L'absence des titres d'impositions (bulletins de liquidation) ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques budgétaires est source d'anomalies et de discordances significatives (peuvent entraîner des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour d'apprécier les recettes douanières et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé au ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de :

- **Produire pour les exercices futurs les titres de recouvrement des recettes douanières (titres d'imposition). La présentation des recettes sans titre d'imposition est**

contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires.

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle-t-elle au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public de continuer à redynamiser l'administration douanière afin de la rendre performante et maximiser les recettes douanières en introduisant la gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis.

Des vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, il ressort encore que les recettes douanières pour l'année 2023 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes douanières), celles-ci doivent être présentées sur une base brute.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années de 2014, 2015, 2016, 2017, 2020 et 2023, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Il incombe une fois de plus au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public, la mission de continuer à déployer les efforts nécessaires de réforme de cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale à la porte de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Dans cette même perspective, il est recommandé au ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les personnels des douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), en vue de maximiser les recettes douanières. Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales.

Tableau 12 Evolution comparative des réalisations des recettes douanières de 2021, 2022 et 2023 en milliards de francs CFA

Rubriques Années	2021	2022	2023
Droit d'entrée	75 357 342 934	92 314 694 770	110 203 374 025
Effort Douane	0	0	0
Droits d'accises (DAC)	1 356 070 450	1 366 246 542	1 662 852 910
Contentieux, Part Trésor (CPT)	3 111 835 657	27 331 495	178 484 854
Vente aux enchères	23 034 360	10 272 565	0
Droit de sortie (DST)	26 873 134	67 794 884	0
Droit accessoire à la sortie (DAS)	338 114 589	443 168 124	0
Taxe spécif. Sur les boissons (TSB)	255 029 020	178 834 119	0
Taxe spécif. Sur les tabacs (TST)	21 023 600	4 760 040	0
Taxe additionnelle à l'export (TAE)	847 801 249	1 056 237 808	0
Redevance Bois (RDB)	6 765 800 470	7 757 368 542	3 257 230 826
Redevance Informatique (RDI)	25 101 843 384	34 808 775 963	21 489 454 874
Redevance Diamant (RDM)	68 094	0	0
Autres Recettes Douanes (ARD)	53 033 512	60 718 637	429 488 668
Recettes import/Export (I/E)	113 257 870 453	138 096 203 489	137 220 886 157
Prévisions I/E	110 000 000 000	130 591 000 000	166 000 000 000
Ecart	3 257 870 453	7 505 203 489	28 779 113 843
Taux de réalisation	102,96	105,75	82,7

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'activité douanière globale en 2023 a enregistré une baisse de **0,876 milliard de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent, soit **0,63%**. Elle s'est traduite par une baisse du niveau de réalisation de certaines recettes, comme l'illustre les taux de variation des recettes de certaines rubriques en 2021, 2022 et 2023 dans le tableau ci-dessous :

La hausse du niveau des recettes douanières globales se situe dans le sillage de certaines composantes qui sont en augmentation tant pour les émissions que pour les recouvrements.

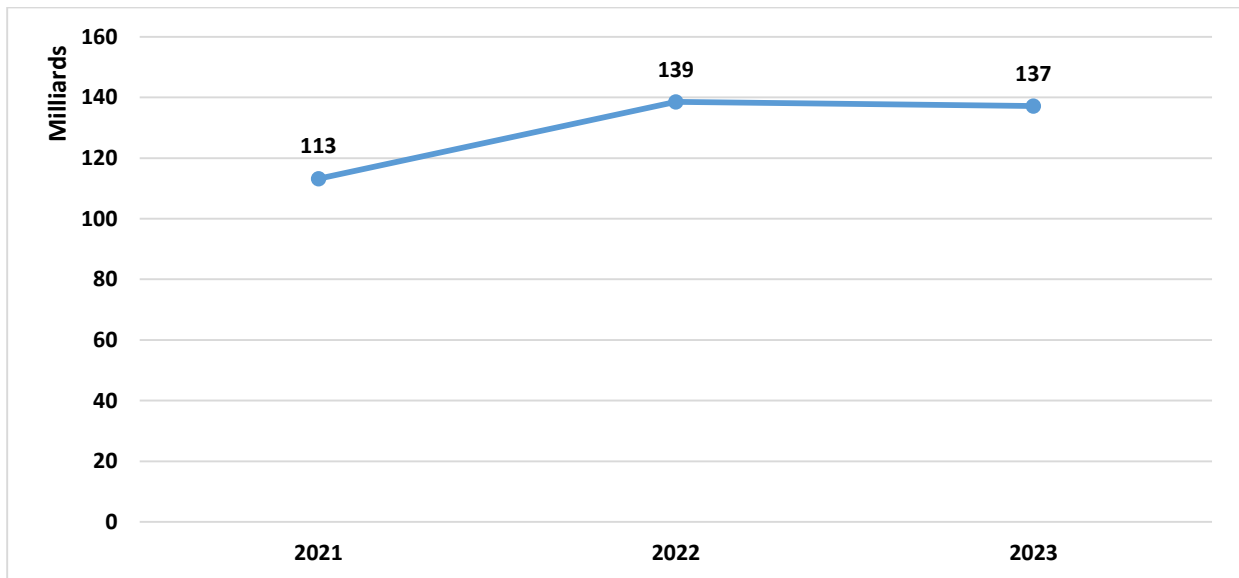
Tableau 13 Evolution comparative des réalisations douanières 2021, 2022 et 2023

Rubriques	Prévisions	Réalisations	Ecart
Années			
2021	110 000 000 000	113 257 870 453	3 257 870 453
2022	130 591 000 000	138 547 317 046	7 956 317 046
2023	166 000 000 000	137 220 886 157	-28 779 113 843

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Graphique n°7 : Evolution comparée des réalisations douanières 2021, 2022 et 2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'examen de ces tableaux montre la contreperformance du management de l'administration des Douanes en 2023.

Compte tenu de cette contreperformance, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge du budget d'appliquer les mesures fiscales prescrites dans la loi de finances afin de maximiser les recettes douanières.

2.5 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)

Tableau 14 Exonérations fiscales (dépenses fiscales) de 2014 à 2023 en milliards de francs CFA

Nature		Années									
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Exonérations accordées au secteur pétrolier (Acte n°2/98UDEAC-1508-CD-61)		598,01	739,2	742,1	215,71	454,046	482,89	54,283	68,352	191,857	374,771
Exonérations réglementaires (Acte n°2/92 UDEAC-)		5,007	7,267	6,167	7,596	6,261	6,286	47,112	77,119	149,793	186,190
Exonérations exceptionnelles	<i>Exo. Contribution de l'Etat à l'investissement</i>	218,1	150,7	137,06	151,766	193,59	43,363	42,638	28,001	28,001	44,904
	<i>Autres exonérations</i>	36,44	12,11	7,049	3,341	2,606	1,238	1,238	2,391	2,391	4,823
Total exonérations		811,571	1001,01	911,077	367,414	615,414	685,372	145,995	189,43	372,042	610,688

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes douanières (Suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une augmentation considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) avec un montant de **610,688 milliards de francs CFA** en 2023 contre **372,042 milliards de francs CFA** en 2022, soit un taux **164,14%**.

La Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement :

Rappel :

- ☞ L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières ;
- ☞ La proscription des exonérations exceptionnelles ;
- ☞ La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 15 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- ☞ L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs ;
- ☞ L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

A ce titre, la Cour exhorte le ministère en charge du budget à poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires.

Pour ce faire, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

Note sur les recettes douanières (suite)

Pratiques financières et comptables dans la gestion des droits et taxes à la Direction Générale des Douanes, des Droits Directs et Indirects(DGDDDI)

Rappel :

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de ses services a permis de faire les constats ci-après qu'elle estime, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de DGDDI et de ces services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, sur le niveau des contrôles internes comme étant << **extrêmement faible** >> et représentant << **un risque sérieux** >> pour l'administration douanière qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale aux portes de l'Etat.

Constats

- ☞ Faiblesse dans le management des Douanes ;
- ☞ Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes ;
C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- ☞ Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- ☞ Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- ☞ Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- ☞ Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- ☞ Insuffisance des inspecteurs des douanes dans les services de douanes ;
- ☞ Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des douanes ;
- ☞ Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de douanes et de recouvrement de recettes douanières ;
- ☞ Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- ☞ Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- ☞ Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des douanes ne sont pas assermentés ;

- ☞ Départ massif à la retraite des inspecteurs des douanes ;
- ☞ Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- ☞ Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- ☞ Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des douanes.

Risques

- ☞ Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- ☞ Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières ;
- ☞ Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- ☞ Maîtrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- ☞ Impacts sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI ;
- ☞ Faible maîtrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

La non atteinte des objectifs budgétaires pour l'exercice 2023 est due à l'adoption par le Gouvernement du décret 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- **L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;**
- **La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;**
- **La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance technologique (FINTECH).**

Comme pour les années précédentes la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers

des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières.

Note sur les recettes douanières (suite)

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services d'assiettes (Douanes et Impôts) est un véritable risque pour les finances publiques.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales-douanières).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates, c'est-à-dire, se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel :

Ceci amène la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à demander une fois de plus au ministère en charge de l'économie et ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes douanières sur une base brute.

Malgré l'excédent de **499,332 milliards de francs CFA** constaté en 2023, compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, 2020 et 2023, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public se doit de continuer à déployer les efforts nécessaires en réformant cette administration qui est chargée de mettre en pratique la politique de la fiscalité aux portes de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration douanière de capter toute l'information.

Note sur les recettes douanières (suite)

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande une fois de plus au ministère en charge du budget d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les Inspecteurs de douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance technologique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais économique), pour la maîtrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes douanières.

Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et de la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales et en matière des systèmes d'information.

La mobilisation des ressources douanières doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement des agents des douanes n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes douanières.

La Cour recommande une fois de plus le paiement régulier de ces primes aux agents des Douanes.

Fort de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge du budget de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macroéconomiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.6 DU GUICHET UNIQUE DE PAIEMENT

La direction générale du trésor est l'institution financière clé de l'Etat en matière de gestion des finances publiques du pays. Il assure la stabilité économique, la crédibilité financière et la transparence dans la gestion des comptes de l'Etat.

Les réformes des finances publiques ont conduit les autorités du pays à confier le mécanisme des encaissements des recettes fiscalo-douanières au système bancaire à travers le guichet unique de paiement à la Banque Postale du Congo (BPC).

Cette situation perturbe le fonctionnement du trésor parce que non conforme à la réglementation en vigueur qui veut que : *toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public qui est tenu d'effectuer toute diligence nécessaire pour recouvrer les titres de recettes légalement établis* (cf. article 75 alinéa 4 de la loi organique n°36-2017 du 3 octobre 2017 relatives aux lois de finances.)

La loi de finances de l'année 2021 en son article 42 a introduit un biais dans l'appréciation du principe de séparation de fonction entre ordonnateur et comptable à travers l'institution du guichet unique de paiement (GUP) dans le processus d'encaissement des recettes fiscalo-douanières. Par ce fait, la Banque Postale du Congo (BPC) a été érigée comme intermédiaire entre les services fiscaux et les services comptables de la direction générale du trésor.

Le décret 2022-66 du 24 février 2022 portant autorisation d'ouverture du compte guichet unique de paiement du Premier Ministre chef du gouvernement a fait de la direction générale du trésor un client de la Banque Postale du Congo. Ceci a permis à la direction générale du trésor et à la Banque Postale du Congo de signer une convention de gestion des comptes GUP. Cette situation a mis la direction générale du trésor hors circuit de collecte de recettes publiques. Elle ne procède plus à la perception de l'ensemble des recettes de l'Etat, mais constate simplement le virement dans son compte courant ouvert à la Banque Centrale l'encaissement de l'ensemble des recettes publiques réalisées par la Banque Postale du Congo à travers le guichet unique de paiement.

Conséquences :

- Les postes comptables chargés du recouvrement des recettes ne sont pas connectés à la plateforme du GUP ;
- L'impossibilité du trésor de connaître et les recettes encaissées par la banque postale du Congo ;
- Le non fonctionnement des postes de recettes des régies financières telles que les Recettes principales des impôts et des douanes, ainsi que les recettes des unités des grandes et moyennes entreprises ;
- Difficultés dans la traçabilité des informations financières transmises par la Banque Postale du Congo ;
- Difficultés dans l'exécution du processus de reddition des comptes de l'Etat à cause de l'insuffisance des informations reçues.

Il est vrai que le guichet unique de paiement des recettes fiscales est une réforme nécessaire pour moderniser le système fiscal, mais cette réforme soulève des défis complexes et interdépendants.

L'analyse documentaire par la Cour des comptes des informations générales financières et comptables et des entretiens révèlent que la direction générale du trésor n'a pas connaissance des comptes ouverts par les entités de l'Etat dans les banques de la place. D'où l'impossibilité d'élaborer les états de rapprochement bancaire.

Le non rapprochement bancaire constitue une atteinte à l'intégrité des données financières et comptables.

Pour respecter le principe de rapprochement bancaire, la Cour demande au ministre en charge des finances d'étudier la possibilité de mettre en œuvre le processus du compte unique du trésor (CUP).

Dans la perspective de la mise en œuvre du compte unique du trésor en vue d'une bonne tenue des comptes du trésor, la direction générale du trésor devrait évoluer dans ses fonctions pour s'adapter aux nouvelles réalités économiques et financières, aux exigences croissantes de transparence et d'efficacité. Les réformes engagées par le gouvernement devraient permettre au trésor d'améliorer sa gouvernance et les systèmes de collecte des recettes.

Le guichet unique réorganisé paraît être une solution pour le trésor d'accomplir pleinement ses missions conformément aux lois et règlements.

2.7 Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2023

Note sur les recettes pétrolières

Les recettes pétrolières recouvrées ont connu une baisse en 2023 avec **1 328,864 milliards de francs FCA** contre **1 972,875 milliards francs CFA** en 2022 nonobstant les montants importants des exonérations accordées au secteur pétrolier.

Ainsi :

- ✓ En 2023 : **374,771 milliards** de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 610,688 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2022 : 191,857 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 372,042 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2021 : 68,352 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 189,430 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;

- ✓ En 2020 : 54,283 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 145,996 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2019 : 482,887 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 685,372 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2018 : 454,046 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 615,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2017 : 215,712 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 367,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2016 : 742,141 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 911,070 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2015 : 739,209 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 1 001,045 milliards de francs CFA d'exonérations totales.

En 2023, les recettes pétrolières représentent **56,96%** des recettes globales de l'Etat et **13,35%** du PIB global contre 22,41% en 2022. La répartition des recettes pétrolières et leur comparaison entre l'exercice 2022 et 2023 sont présentées dans le tableau et graphique ci-après :

Tableau 15 Recettes pétrolières de l'exercice 2022 par rapport à celles de l'exercice 2023 (en milliards de francs CFA).

Rubriques	Réalizations		Taux de variation (%)
	2022	2023	
Redevances pétrolières	0,590	1,879	318,47
Profit-Oil	-	-	-
Bonus	32,795	9,133	27,84
Provision pour investissements diversifiés (PID)	93,538	82,007	87,67
Cargaisons	1 845,952	1 304,286	70,65
Zone d'unitization	-	15,445	-
Autres recettes de l'amont pétrolier	-	-	-
Droits à huile vendu par tiers	-	-	-

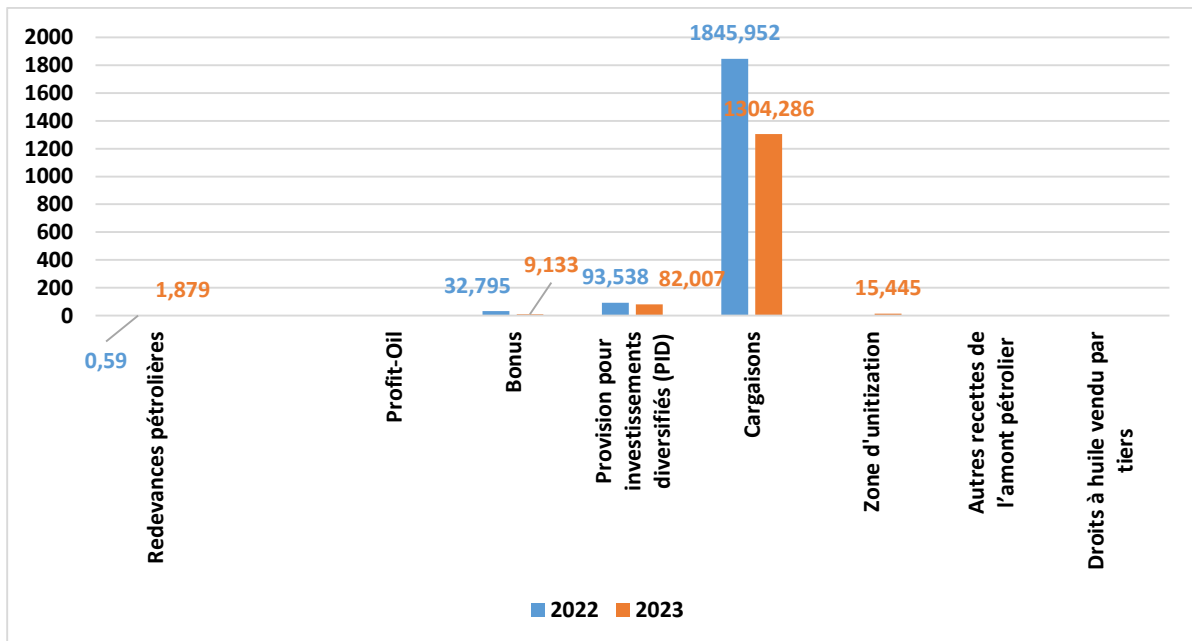
TOTAL	1 972,875	1 328,864	67,45
--------------	------------------	------------------	--------------

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

En comparaison avec l'année 2022, où les recettes pétrolières avaient atteint 1 972,875 milliards de francs CFA, l'exercice 2023 a enregistré une baisse significative. Les recettes ont diminué de **644,011** milliards de francs CFA, soit **32,64%**. Cette baisse est largement attribuée à la volatilité persistante des prix du pétrole sur les marchés internationaux, influencée par des facteurs économiques et géopolitiques complexes. Ces facteurs externes continuent d'influencer la planification financière nationale et appellent à une adaptation continue des stratégies budgétaires.

Graphique n°8 : Comparaison des réalisations pétrolières par nature exercices 2022 - 2023 en milliards de FCFA.



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessus, les recettes pétrolières provenant de la vente des cargaisons représentent 1 304,286 milliards de francs CFA du total des recettes pétrolières, suivi du produit pour investissements diversifiés 82,007 milliards de francs CFA, de la zone d'unitization avec 15,445 milliards de francs CFA, du bonus pétrolier qui représente 9,133 milliards et de la redevance pétrolière 1,879 milliards de francs CFA.

Bien que les recettes pétrolières de l'année 2023 aient dépassé les prévisions, la Cour des comptes note une baisse par rapport à l'année précédente, souligne les défis persistants liés à la dépendance aux revenus pétroliers.

Une gestion efficace et proactive des ressources pétrolières reste essentielle pour assurer la stabilité financière à long terme, en tenant compte des fluctuations des marchés mondiaux et en explorant des stratégies.

2.8 Les recettes minières, la redevance forestière, les droits et frais administratifs, les amendes et condamnations pécuniaires, la redevance superficielle et les recettes du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2023

✓ Les recettes minières

Prévues à 500 millions de francs CFA, les recettes minières de l'exercice 2023 ont été encaissées à hauteur 309,010 millions de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 61,80% par rapport aux prévisions.

✓ La redevance forestière

Prévue à 10 milliards de francs CFA en 2023, elle a été mobilisée à hauteur de 5,287 milliards de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 52,87%. Ces recettes sont largement en baisse par rapport à l'année 2022 qui avait atteint 10,300 milliards de francs CFA, dû à la réduction des activités économiques dans le secteur forestier, notamment la non exportation des grumes.

✓ Les droits et frais administratifs

Prévus à 22,800 milliards de francs CFA en 2023, les droits et frais administratifs ont été recouverts à hauteur de 20 milliards de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 87,71%.

En comparaison avec l'année 2022 ; où les droits et frais administratifs étaient de 9,398 milliards de francs CFA, on note une augmentation de 46,99%. Cela indique une amélioration dans la collecte des recettes administratives.

✓ **Les amendes et condamnations pécuniaires**

Prévues à 4 milliards de francs CFA pour l'année 2023, les amendes et condamnations pécuniaires n'ont pas été recouvrées.

Cette non réalisation met en lumière une lacune critique dans le mécanisme actuel de recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires. Pour remédier à cette situation, la Cour recommande de renforcer les mesures prises pour optimiser le recouvrement de ces recettes essentielles.

✓ **La redevance superficielle**

Prévue à 2 milliards de francs CFA, la redevance superficielle a été recouvrée à hauteur de 1,879 milliards de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 93,95%.

✓ **Les recettes du portefeuille**

Constituées des dividendes et intérêts des prêts, les recettes de portefeuille prévues à 23,700 milliards de francs CFA en 2023 contre 15 milliards de francs CFA en 2022, ont été recouvrées à hauteur de 30,902 milliards de francs CFA, soit un taux de recouvrement de 130,38% contre 12,697 milliards en 2022. Cette augmentation substantielle reflète non seulement une meilleure gestion des actifs financiers mais aussi une performance accrue des entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations.

2.9 [Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2023](#)

Note sur les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat

Les ressources d'investissement mobilisées au titre de l'exercice 2023 sont composées essentiellement des ressources propres et des recettes externes (emprunts et dons). Ces ressources ont été mobilisées à hauteur de **298,317 milliards** de francs CFA, contre **316,456**

milliards de francs CFA en 2022, soit une baisse de **6,08%** par rapport à l'exercice précédent (**18,139 milliards de francs CFA**).

Le montant des emprunts d'Etat au titre de l'exercice 2023 s'élève à **60,757 milliards de francs CFA**, contre **100,693 milliards de francs CFA** en 2022. Ce montant est en baisse de **39,936 milliards de francs CFA**.

Le montant des dons s'établit à **73,324 milliards de francs CFA** contre **53,905 milliards de francs CFA** en 2022, soit une hausse de **19,419 milliards de francs CFA**.

Dans un souci d'équité intergénérationnelle, la Cour encourage encore une fois de plus le Gouvernement à recourir de moins en moins à l'endettement pour financer les investissements publics. Car ces investissements devraient être financés principalement par les ressources propres de l'Etat.

Rappel :

Le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public est invité à redoubler d'efforts en matière de mobilisation des recettes fiscales, douanières, de services, minières et du portefeuille afin d'accroître les ressources stables et de réduire la dépendance pétrolière du budget de l'Etat.

Pour accroître les recettes publiques, il est essentiel d'élargir l'assiette fiscale, de renforcer l'équité de la fiscalité des revenus, de la consommation et d'autres activités, ainsi que d'améliorer l'efficacité du recouvrement. Il est également souhaitable d'établir des mécanismes de lutte contre l'évasion, l'évitement fiscal et la fraude.

En l'absence des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme comme pour les exercices antérieurs, la Cour ne peut pas analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

Il serait souhaitable que le Gouvernement produise pour les exercices à venir des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme, afin de permettre à la Cour des Comptes et Discipline Budgétaire d'analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

2.10 Des opérations de trésorerie

2.10.1 De l'appel public à l'épargne

Note sur les titres publics

En 2023, le Trésor (Congo) est resté très actif sur le marché des titres publics en émettant sur les deux (2) compartiments obligations du trésor assimilables (OTA) et bons du trésor assimilables (BTA) pour d'importantes sommes. Cette levée importante des fonds en 2023 s'expliquait du fait des « roll over » pour couvrir les besoins de trésorerie et des échéances qui venaient à terme en fin d'année 2023 pour faire face aux différents remboursements et éviter les défauts de paiement. (CF tableaux ci-après) :

Des titres publics, finances de marchés (appel public à l'épargne)

Tableau 16 Récapitulative des Emissions des BTA de l'année 2023

Date	Montant Annoncé	Montant Souscrit	Montant Levé
janv-23	30 000 000 000	18 341 000 000	18 341 000 000
févr-23	62 000 000 000	40 324 000 000	37 754 000 000
mars-23	76 000 000 000	61 888 000 000	48 581 000 000
avr-23	77 000 000 000	49 663 000 000	46 803 000 000
mai-23	52 000 000 000	35 347 000 000	32 275 000 000
juin-23	117 000 000 000	87 458 000 000	79 099 000 000
juil-23	97 000 000 000	76 058 000 000	72 949 000 000
Aout 2023	140 000 000 000	52 310 000 000	50 088 000 000
sept-23	109 000 000 000	78 092 000 000	76 118 000 000
oct-23	106 000 000 000	76 509 000 000	76 439 000 000
nov-23	106 000 000 000	93 353 000 000	75 691 000 000
déc-23	153 000 000 000	111 761 000 000	107 597 000 000
TOTAL	1 125 000 000 000	781 104 000 000	721 735 000 000

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 17 Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des BTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	528 004 597	Remboursé
févr-23	1 487 000 665	Remboursé
mars-23	1 453 056 264	Remboursé
avr-23	1 520 092 844	Remboursé
mai-23	1 055 137 670	Remboursé
juin-23	2 172 839 609	Remboursé
juil-23	1 629 567 713	Remboursé
Aout 2023	1 119 019 967	Remboursé
sept-23	1 589 229 619	Remboursé
oct-23	2 617 561 823	Remboursé
nov-23	2 546 958 025	Remboursé
déc-23	3 307 524 062	Remboursé
TOTAL	21 025 992 858	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 18 Récapitulatif des Emissions des OTA de l'année 2023

Date	Montant Annoncés	Montant Souscrits	Montant Levés
janv-23	95 000 000 000	75 215 670 000	60 083 670 000
févr-23	394 002 000 000	366 246 000 000	362 806 000 000
mars-23	55 000 000 000	26 202 000 000	22 528 000 000
avr-23	20 000 000 000	17 819 660 000	15 994 100 000
mai-23	25 000 000 000	15 389 000 000	15 049 000 000
juin-23	85 000 000 000	44 981 670 000	44 171 670 000
juil-23	10 000 000 000	375 000 000	0
Aout 2023	55 000 000 000	22 061 870 000	20 570 000 000
sept-23	32 500 000 000	20 822 010 000	18 822 100 000
oct-23	372 180 000 000	326 803 100 000	326 503 100 000
nov-23	85 000 000 000	57 697 100 000	50 590 000 000
déc-23	45 000 000 000	16 603 100 000	16 093 100 000
TOTAL	1 273 682 000 000	990 216 180 000	953 210 740 000

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 19 Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts du principal des BTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	2 436 183 889	Remboursé
févr-23	31 355 292 339	Remboursé
mars-23	28 412 000 000	Remboursé
avr-23	34 274 000 000	Remboursé
mai-23	46 520 000 000	Remboursé
juin-23	45 227 000 000	Remboursé
juil-23	39 247 000 000	Remboursé
Aout 2023	33 468 000 000	Remboursé
sept-23	42 226 000 000	Remboursé
oct-23	72 635 523 772	Remboursé
nov-23	55 705 000 000	Remboursé
déc-23	113 522 000 000	Remboursé
TOTAL	545 028 000 000	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 20 Récapitulatif des montants de Remboursement du principal des OTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	51 005 080 000	Remboursé
févr-23	0	0
mars-23	0	0
avr-23	0	0
mai-23	0	0
juin-23	19 250 700 000	Remboursé
juil-23	24 691 390 000	Remboursé
Aout 2023	19 857 000 000	Remboursé
sept-23	19 030 000 000	Remboursé
oct-23	40 652 190 000	Remboursé
nov-23	30 714 420 000	Remboursé

déc-23	32 118 500 000	Remboursé
TOTAL	237 319 280 000	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 21 Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des OTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statuts
janv-23	9 144 732 500	Remboursé
févr-23	3 479 443 200	Remboursé
mars-23	13 456 230 950	Remboursé
avr-23	1 000 000 000	Remboursé
mai-23	9 212 000 000	Remboursé
juin-23	3 608 188 900	Remboursé
juil-23	10 275 873 610	Remboursé
Aout 2023	7 684 922 609	Remboursé
sept-23	5 855 968 489	Remboursé
oct-23	8 571 722 817	Remboursé
nov-23	15 438 261 711	Remboursé
déc-23	10 946 843 909	Remboursé
TOTAL	98 674 188 695	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

L'analyse de ces tableaux des émissions montre à suffisance une baisse de souscription des OTA et des BTA. Ceci démontre que beaucoup d'opérations de viennent infructueuses. Le volume d'emprunt élevé ainsi que le coût.

- ✓ BTA : 6,6% ;
- ✓ OTA : 10%.

Le règlement n°03/CEMAC/UMAC/CM du 20 décembre 2019 et l'instruction n°02CRCT/2021-BEAC donnent à la direction des titres et valeurs du Trésor la compétence de gérer les opérations des finances de marchés (émissions des titres publics).

Les mandats donnés à certains animateurs de marché ne sont pas conformes au règlement en la matière. C'est le trésor qui doit jouer un rôle important en sa qualité d'émetteur. On

constate que le trésor élabore son calendrier et les sociétés font aussi leur calendrier. Il y a là un véritable problème de coordination.

Les projections 2025 montrent que l'Etat remboursera au total un montant de **963 milliards de francs CFA** avec une moyenne de **75 milliards de francs CFA** par mois.

Telles que les choses se présentent, il y a un risque de défauts de paiement.

Constats

Au niveau des émissions des BTA et OTA, on constate qu'au cours de l'année il n'y a pas eu de souscription totale des montants émis.

Les émissions n'ont été que partiellement souscrites, les montants levés n'ont pas pour la plupart des cas été égaux aux montants souscrits (sauf en janvier 2023 émission BTA).

➤ **BTA 2023**

Tableau n°16

Les émissions n'ont pas été complètement souscrites, il y a un écart de 344 milliards de francs CFA de BTA souscrits. Les montants souscrits n'ont pas été levés, il y a eu 59,3 milliards de BTA sur les 781 milliards.

Toutefois le montant total des intérêts du principal à rembourser est élevé, il est de l'ordre de 545,008 milliards de francs CFA pour l'année 2023.

Tableau n°17

L'évolution des montants de remboursement des intérêts précomptés est instable. Le montant de décembre 2023 représente six (6) fois le montant de janvier 2023 en moyenne, le montant à rembourser est de l'ordre d'un milliard et demi chaque mois.

➤ **OTA 2023**

Les montants émis n'ont pas été entièrement souscrits, 1 273,6 milliards de francs CFA émis et 990,2 milliards de francs CFA.

Recommandation

Fort de ce qui précède, la Cour recommande au Gouvernement, en particulier en ministre en charge des finances de définir une politique de marché en matière d'émissions et de remboursement des titres de marché en fonction de l'évolution des intérêts. Ainsi le recours

au marché uniquement pour le refinancement des échéances ne sera plus qu'une politique courante.

Il faut aussi renforcer et appliquer les normes d'éthique et de transparence dans ce domaine stratégique et complexe des finances de marchés pour garder la qualité de notre signature.

Renforcer la culture financière, en jouissant les cadres du Trésor dans les métiers de la finance des marchés, de l'ingénierie financière, marché des capitaux, de la banque et en normes IFRS, et en statistique financière (mathématique financière).

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES RECETTES

Rappel :

Vu le volume important des transactions que génèrent le secteur de l'économie informelle non fiscalisé, la Cour des Comptes des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement d'élaborer des politiques de mobilisation des recettes dans toutes les branches des finances de l'économie nationale, car notre pays regorge des niches fiscales importantes.

Donc des actions de grandes envergures devraient être mises en œuvre dans le cadre des mesures budgétaires des exercices futurs afin de mobiliser les recettes publiques.

2.11 De L'évaluation des entités génératrices des recettes publiques

La Cour des Comptes des Comptes et de Discipline Budgétaire a réalisé de 2023 à juin 2024 une mission d'évaluation des entités génératrices des recettes.

Principales leçons de l'évaluation

Les forces et les faiblesses du système de gestion des régies financières (impôts, douanes trésor)

L'évaluation de la Cour 2023 et 2024 des systèmes de gestion de la Direction générale des impôts, de la Direction générale des douanes et de la Direction générale du trésor enregistre des performances faibles qui ne permettent pas la mise en œuvre des décisions, des mesures présentes dans les différentes lois de finances en matière des recettes publiques.

La mobilisation insuffisante des recettes a un impact négatif sur l'atteinte des objectifs de recouvrement.

La faible mobilisation des recettes est due à l'absence d'un système d'information fiable qui ne permet pas l'optimisation des ressources (de la collecte des recettes, de la fiscalité intérieure et de porte).

L'inexistence des procédures, des circuits de documents et des moyens de contrôle ne permet pas une amélioration des performances par :

- ◆ La rationalisation des tâches ;
- ◆ L'élimination des travaux inutiles ;
- ◆ La rapidité de transmissions des informations ;
- ◆ Le respect des délais légaux ou internes.

La fiabilité des informations financières et comptables ainsi que leur communication en temps opportun signifient qu'une gestion efficace implique que les informations circulant dans une entité soient de qualité et fiable.

Une information de qualité suppose que l'information est précise, homogène et suffisante compte tenu des objectifs recherchés. Une information fiable suppose :

- L'impossibilité pour l'entité de la modifier à sa guise ;
- Le respect des procédures et la conformité aux normes préétablies.

La conformité des décisions avec les politiques de l'entité et les textes en vigueur signifie l'application des directives au niveau de l'entité.

Fort de ce constat la Cour des Comptes recommande au Gouvernement la mise en place d'un système d'information fiable pour la gestion de ces entités.

En outre la Cour recommande au Gouvernement d'élaborer et d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver au moins une fois par année un plan stratégique qui tienne compte, notamment, des opportunités et des risques de chaque entités (impôts, douanes et trésor).

Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat

3 Note sur les dépenses du budget général de l'Etat

Prévues à 1 997 390 000 000 de francs CFA, les dépenses totales du budget général de l'Etat au titre de l'exercice 2023 ont été engagées à hauteur de **1 833 348 963 693 francs CFA**, soit un taux de réalisation de **91,78%** par rapport aux prévisions. Elles représentent **18,42%** du PIB global.

3.1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2023

Le tableau ci-après présente les résultats consolidés de l'exécution du budget général de l'Etat à la fin de l'exercice 2023, et leur répartition par nature de dépenses.

Ce tableau présente également l'évolution des dépenses de l'Etat entre les exercices budgétaires 2022 et 2023. Les écarts entre les deux exercices permettent d'apprécier la politique budgétaire menée et la capacité de l'Etat à maîtriser la qualité de la dépense publique.

Tableau 22 Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2023)

Nature des dépenses	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31 12 2023	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31 12 2022	Variation par rapport à l'année 2022
Dépenses (service de la dette exclu)						
1. Charges de fonctionnement						
<i>Dépenses du personnel</i>	406 000 000 000	387 860 416 766	18 139 583 234	95,53	378 498 138 532	102,47
<i>Dépenses de biens et services</i>	190 000 000 000	189 148 162 197	851 837 803	99,55	217 051 559 590	87,14
<i>Charges communes</i>	70 000 000 000	72 996 952 939	-2 996 952 939	104,28	94 096 732 856	77,57
<i>Transferts et interventions (hors contribution)</i>	542 000 000 000	526 601 265 656	15 398 734 344	97,15	721 072 959 630	73,03
Sous-total (1)	1 208 000 000 000	1 176 606 797 558	31 393 202 442	97,40	1 410 719 390 608	83,40
2. Dépenses d'investissement						
<i>Sur ressources propres</i>	198 000 000 000	164 235 757 578	33 764 242 422	82,94	161 857 456 003	101,46
<i>Sur ressources externes</i>	260 000 000 000	134 081 873 939	125 918 126 061	51,56	154 599 082 878	86,72
<i>Emprunts</i>	186 000 000 000	60 757 000 000	125 243 000 000	32,66	100 693 773 423	60,33
<i>Dons</i>	74 000 000 000	73 324 873 939	675 126 061	99,08	53 905 309 455	136,2
Sous -total2	458 000 000 000	298 317 631 517	159 682 368 483	65,13	316 456 538 881	94,26
Total des dépenses hors service de la dette (1)+(2)	1 666 000 000 000	1 474 924 429 075	191 075 570 925	88,53	1 727 175 929 489	85,39
3. Service de la dette	225 000 000 000	271 374 972 421	-46 374 972 421	120,61	230 426 711 116	117,77
Total des dépenses service de la dette y compris	1 891 000 000 000	1 746 299 401 496	144 700 598 504	92,34	1 957 602 640 605	89,20
<i>Dépenses des Budgets annexes</i>	7 800 000 000	6 341 295 480	1 458 704 520	81,29	1 963 826 235	322,90
<i>Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor</i>	98 591 000 000	80 708 266 717	17 882 733 283	81,86	79 106 103 239	102,02
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT	1 997 391 000 000	1 833 348 963 693	164 042 036 307	91,78	2 038 672 570 079	89,92

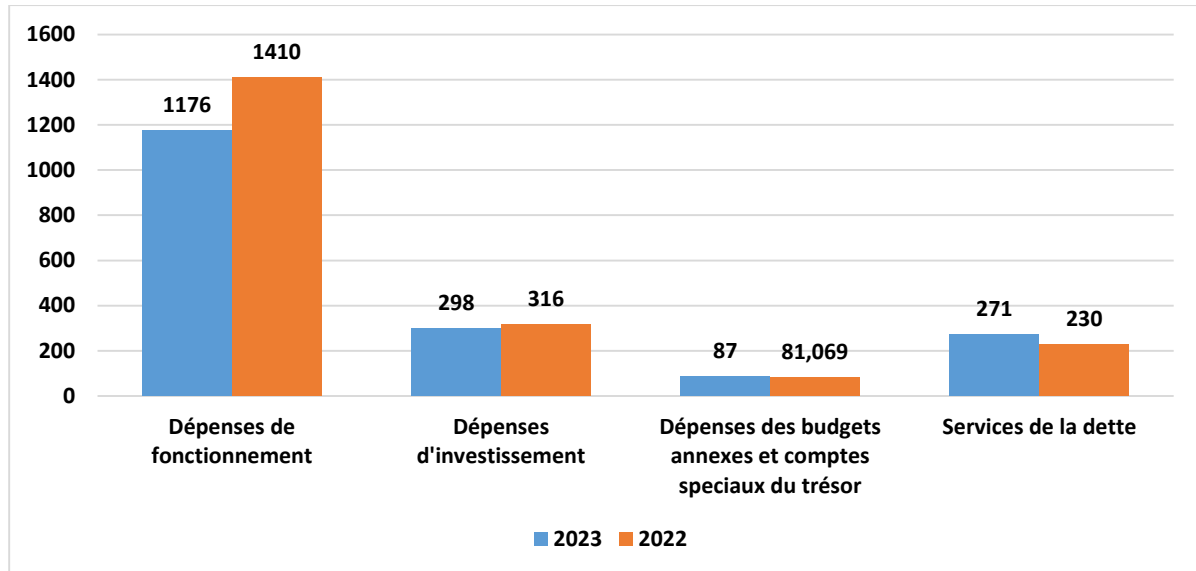
Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (suite)

Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des réalisations des dépenses du budget général de l'Etat avec l'exercice précédent.

Graphique n°9 : Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat par composants entre 2022 – 2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont en baisse par rapport à celles de l'exercice 2022 de **234 milliards de francs CFA**. Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont en baisse par rapport à celle de l'exercice 2022 de **18,139 milliards de francs CFA** et le service de la dette est en augmentation par rapport à l'exercice précédent de **40,948 milliards de francs CFA**.

Estimées à **1 208 milliards de francs CFA**, les dépenses courantes (fonctionnement) se sont établies en 2023 à **1 176,606 milliards de francs CFA**, contre **1 410 milliards de francs CFA** en 2022, soit une baisse de 16,55% qui résulte de la réduction de la quasi-totalité des dépenses courantes.

Les dépenses en capital (investissement), estimées à **458 milliards de francs CFA** se sont établies en 2023 à **298,317 milliards de francs CFA** contre **316,456 milliards de francs CFA** en 2022, soit un taux de réalisation de 65,13% par rapport aux prévisions. En 2023, ces dépenses ont été financées sur fonds propres à hauteur de **164,235 milliards de francs CFA** (55,05% du financement) et sur ressources extérieures à hauteur de **134,081 milliards de francs CFA** (44,95% du financement).

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (Suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime une fois de plus que dans un contexte de restriction budgétaire entraînée par des faibles niveaux de recouvrements des recettes fiscales, de services, minières et du portefeuille, une attention particulière doit être accordée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel, des biens et services consommés et des charges communes).

Pour éviter des coupes budgétaires à l'avenir, il est conseillé une fois de plus au ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de définir une règle de progression des dépenses de fonctionnement basée principalement sur l'évolution des ressources stables de l'Etat, l'évolution du taux d'inflation et de la richesse nationale, et de manière subsidiaire sur les recettes pétrolières.

En définitif, l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2023 s'est soldé par un excédent de **499,332 milliards de francs CFA**, contre un résultat excédentaire de **777,889 milliards de francs CFA en 2022**.

3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

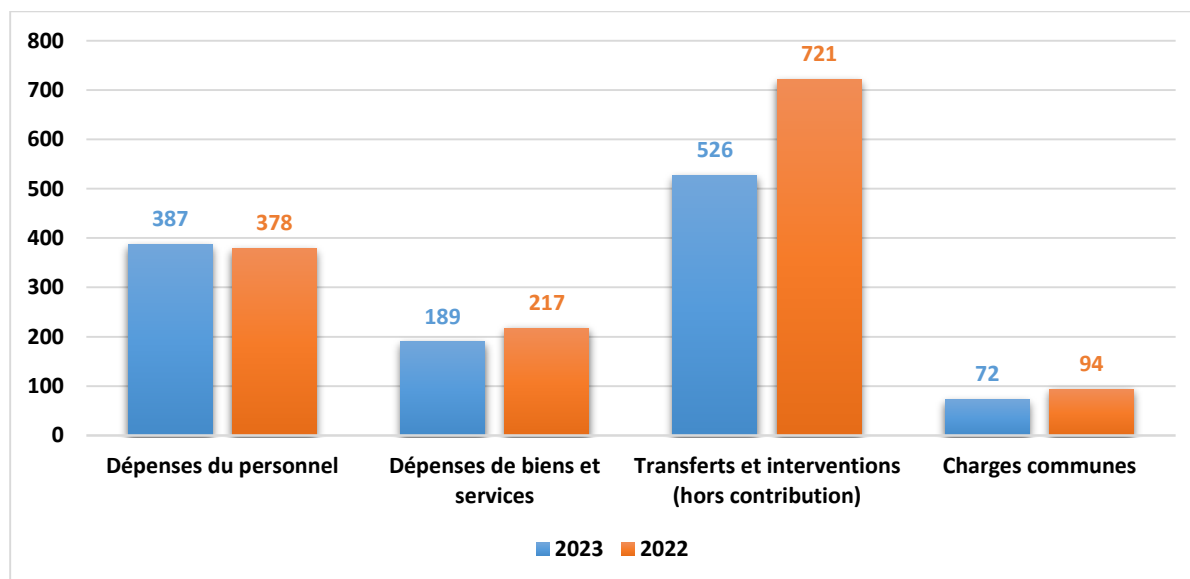
Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 ont représenté 64,17% (contre 69,20% en 2022) des dépenses totales du budget général de l'Etat pour s'établir à la somme de **1 176,606 milliards francs CFA**, contre **1 410 milliards de francs CFA** en 2022. Elles ont baissé de **233,394 milliards francs CFA** par rapport à l'exercice précédent et représentent 11,82% du PIB global.

Le niveau des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat exercice 2023 a baissé par rapport à 2022. La Cour exhorte le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement.

Elles sont réparties entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services consommés, les charges communes et les dépenses de transferts et d'interventions.

Graphique n°10 : Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2022 et 2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Une comparaison avec l'exercice précédent montre que les composantes dépenses de biens et services consommés, transferts et interventions et les charges communes sont en baisse par rapport à l'exercice 2022.

3.3 Des dépenses de personnel

Évaluées à **406 milliards de francs CFA**, les dépenses de personnel ont été mandatées à hauteur de **387,860 milliards de francs CFA**, soit 3,89% du PIB contre **378,498 milliards francs CFA** en 2022.

Cette rubrique dégage un **crédit disponible** d'un montant de **18,140 milliards de francs CFA**. Les vérifications de certaines administrations effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence généralisée des personnels ayant la maîtrise du secteur de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH) alors que nous évoluons actuellement dans un monde de la digitalisation des finances publiques.

Ce crédit disponible au 31 décembre 2023 pouvait couvrir les dépenses de formation des personnels des administrations publiques dans les domaines de management stratégique, dans la gestion axée sur les résultats de l'économie numérique et des finances technologiques

(FINTECH), et du domaine environnemental etc., qui sont actuellement les domaines stratégiques et capital pour le monde entier.

Vu l'importance stratégique et capitale du secteur de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que des programmes de formation dans les domaines de l'économie numérique et des finances technologiques (FINTECH) soient élaborés et mis en œuvre dans les délais raisonnables.

Rappel :

La réforme de l'Etat nécessite des ressources humaines de qualité, bien formées dans tous les domaines de la société et qui soient capables de construire un futur maîtrisé à partir d'une vision claire.

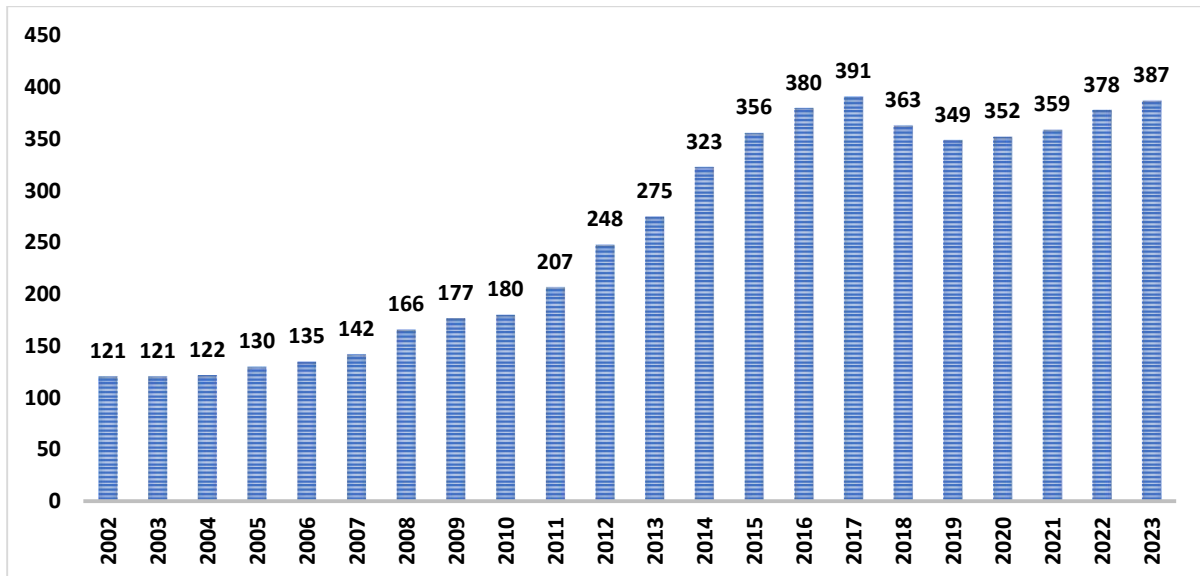
Pour maîtriser la complexité des temps modernes qui exige des compétences dans les domaines de pointe, le Gouvernement devrait utiliser ces crédits pour la formation de l'expertise nationale dans les domaines stratégiques. Car un Etat qui manque d'expertise pour faire face aux autres experts du monde subit la domination des autres Etats et perd sa souveraineté.

D'où la nécessité pour le Gouvernement d'élaborer un plan stratégique de renforcement des capacités des agents de l'Etat et évaluer les besoins en formation dans les domaines de pointe, afin de doter le pays d'une expertise avérée capable de faire face à l'expertise mondiale.

La Cour Constate que l'Etat a consenti pour le **personnel** de 2002 à 2023, un montant de **5 658 milliards de francs CFA**.

L'évolution des dépenses liées au personnel de 2002 à 2023 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°11 : Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2023 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.4 Des biens et services consommés

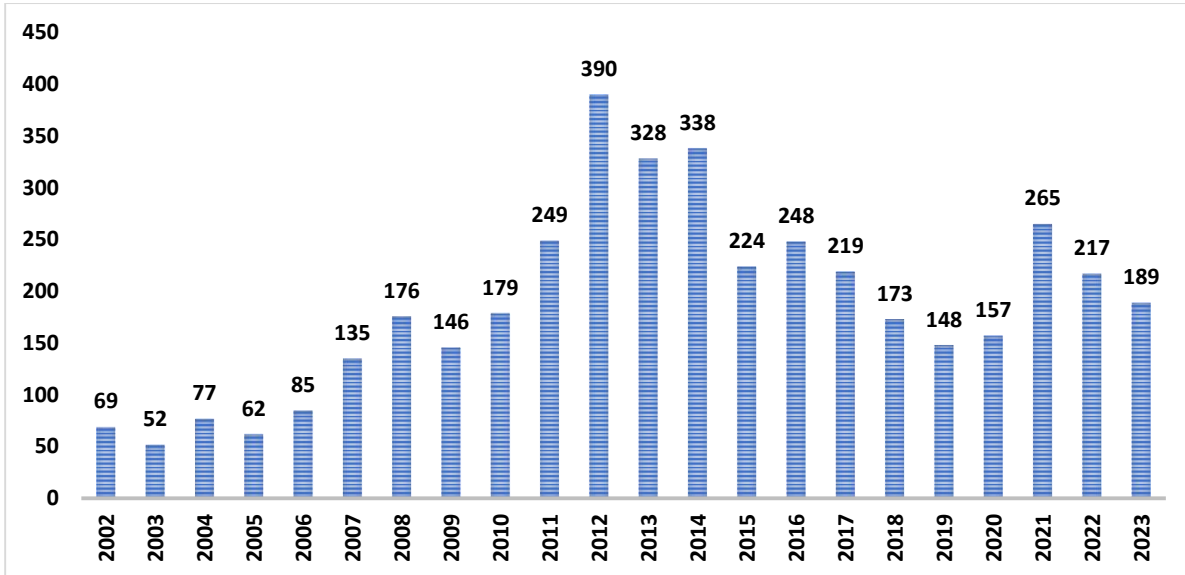
Note sur les dépenses des biens et services consommés

Prévues pour un montant de **190 milliards de francs CFA**, les dépenses de biens et services consommés de l'exercice 2023 ont été effectuées à hauteur de **189,148 milliards de francs CFA** (contre **217 milliards francs CFA** en 2022). En 2023, elles ont représenté 1,90% du PIB et 10,31% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour note que le Gouvernement a mis à la disposition des administrations publiques pour leur fonctionnement **4 126,167 milliards de francs CFA** en biens et services consommés de 2002 à 2023.

L'évolution des dépenses en biens et services de 2002 à 2023 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 12 : Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2023 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour constate une baisse de ces dépenses de **28 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour encourage le Gouvernement pour la baisse de cette catégorie de dépenses.

3.5 Des charges communes

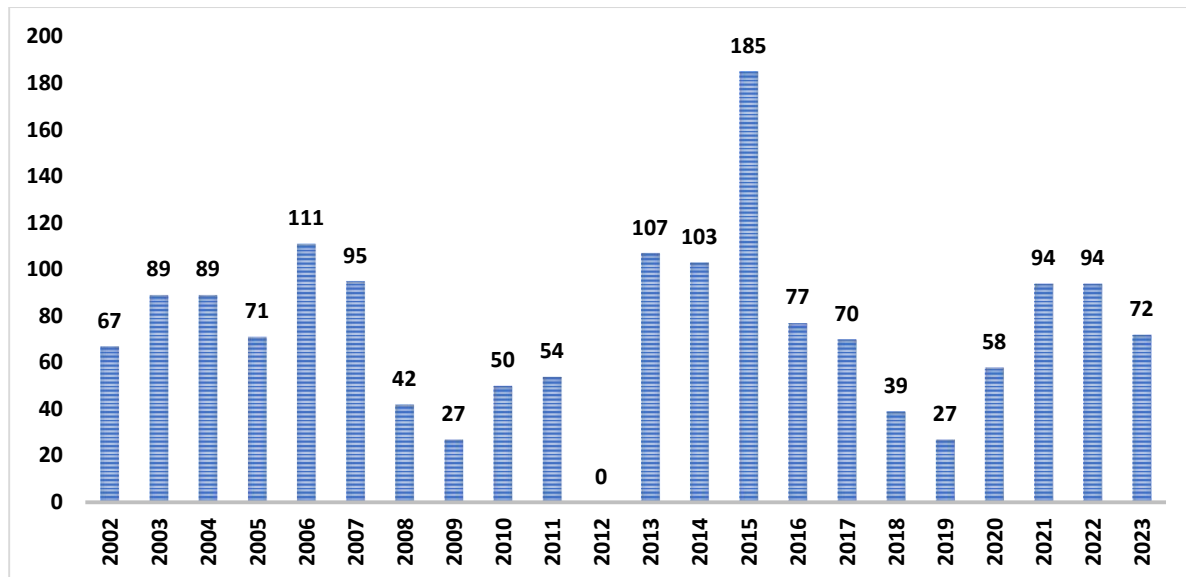
Note sur les dépenses des charges communes

Prévues pour un montant de **70 milliards francs CFA**, les dépenses des charges communes ont été ordonnancées à hauteur de **72,996 milliards francs CFA** (contre 94,096 milliards francs CFA en 2022). En 2023, elles ont représenté 0,73% du PIB et 3,98% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

L'évolution des charges communes de 2002 à 2023 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique n°13 : Evolution des charges communes entre 2002 à 2023 en milliards de francs

FCA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour constate une **baisse de ces dépenses de 22 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice 2022 et **encourage le Gouvernement à la maîtrise de ces dépenses.**

Aussi note-t-elle que le Gouvernement pour faire face à cette catégorie de dépenses a déboursé 1 621 milliards de francs CFA de 2002 à 2023.

3.6 Des transferts et interventions (hors contribution)

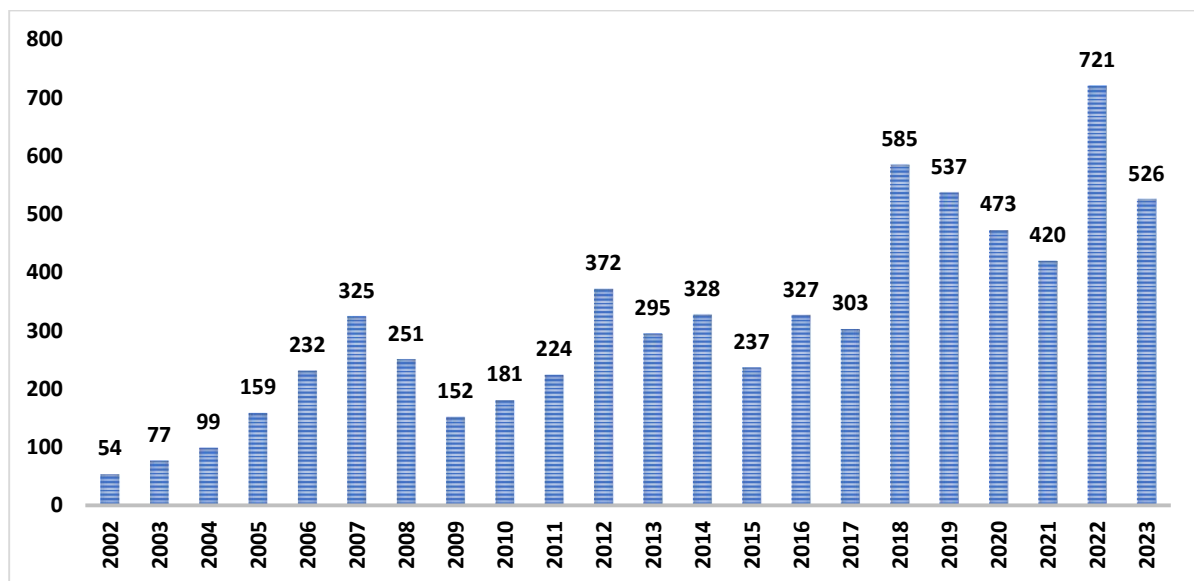
Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution)

Prévues pour un montant de **542 milliards francs CFA**, les dépenses des transferts et interventions (hors contribution) ont été ordonnancées à hauteur de **526,601 milliards francs CFA** (contre 721 milliards francs CFA en 2022). En 2023, elles ont représenté 5,29% du PIB et 28,72% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate qu'en matière des transferts et interventions (hors contribution), le Gouvernement a consacré de 2002 à 2023, un montant de **6 878 milliards de francs CFA**.

L'évolution des transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2023 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 14 : Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) entre 2002 à 2023 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Un montant de **129,932 milliards de francs CFA** en 2023 contre **313,720 milliards de francs CFA** en 2022 a été constaté en ordonnancement au ministère en charge des hydrocarbures pour une prévision de **108,062 milliards de francs CFA**, soit un **dépassement de 21,870 milliards de francs CFA**, un taux d'exécution de 120,23%.

La Cour demande au ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et au ministère en charge de l'économie et des finances de lui fournir les explications pertinentes sur le dépassement récurrent de ces crédits.

Ces dépenses ayant un caractère limitatif devraient être exécutées dans la limite des autorisations parlementaires.

Rappel :

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire appelle une fois de plus le Gouvernement au respect des autorisations parlementaires.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- ☞ **Rappelle une fois de plus au ministre en charge du budget que lorsque les crédits limitatifs s'avèrent insuffisants et qu'il y a urgence à effectuer une dépense, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris sur avis de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ;**
- ☞ **Encourage le ministre en charge du budget, des comptes publics et du Portefeuille Public à la prudence et à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement ;**
- ☞ **Invite le ministre en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public à lui donner des explications pertinentes sur les dépassements récurrents constatés au niveau des transferts et interventions du ministère des hydrocarbures, au titre de l'exercice 2023, et recommande encore au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.**

3.7 Des évacuations sanitaires

Note sur les évacuations sanitaires

La situation des évacuations sanitaires (règlement des frais d'hospitalisation) par pathologies dans divers pays est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 23 Evacuations sanitaires exercice, 2023

PAYS										Montant
France	Maroc	Inde	Afrique du Sud	RDC	Côte d'ivoire	Belgique	Rwanda	Sénégal	Turquie	
367 788 204	105 237 258			20 676 000					9 310 050	503 011 512
174 643 695	35 021 299		20 395 335							230 060 329
20 018 447	23 532 180				20 335 000					63 885 627
184 696 363	22 400 400									207 096 763
84 181 365										84 181 365
40 009 278	30 456 290									70 465 568
6 999 566	10 320 000									17 319 566
106 333 784							5 872 622			112 206 406
122 110 827	10 000 000								10 351 084	142 461 911
24 720 886										24 720 886
10 042 542	9 053 700									19 096 242
90 295 310										90 295 310
58 936 203	12 959 100									71 895 303
33 397 769	10 116 000									43 513 769
129 646 164	73 105 904					10 167 333				212 919 401
34 061 562										34 061 562

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2023

10 094 487				10 203 362						20 297 849
10 000 000										10 000 000
224 051 554								6 000 000		230 051 554
13 694 413	10 000 000									23 694 413
6 650 000										6 650 000
10 280 381										10 280 381
9 558 605										9 558 605
10 289 997										10 289 997
17 984 672		6 122 590								24 107 262
29 883 854	10 090 145									39 973 999
20 286 750										20 286 750
75 039 582	11 689 500									86 729 082
70 603 418										70 603 418
									15 861 041	15 861 041
	10 011 000									10 011 000
1 996 299 678	383 992 776	6 122 590	20 395 335	30 879 362	20 335 000	10 167 333	5 872 622	6 000 000	35 522 175	2 515 586 871

Source des données : Ministère de la santé et de la population

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse documentaire de la Direction Générale des Soins et Services de Santé révèle qu'un montant de **2 515 milliards de francs CFA** en 2023 a été décaissé pour les soins à l'extérieur au profit de 220 malades de diverses pathologies contre **2 641 milliards de francs CFA** en 2022.

Soit une baisse de **126 millions de francs CFA** par rapport à l'année 2022.

Cependant la Cour encourage le Gouvernement de poursuivre la construction des différents centres hospitaliers et les doter des plateaux techniques performants et de continuer à former des spécialistes dans les différents domaines.

3.8 Soutenabilité de la dette publique

Note sur la dette publique

L'objectif fondamental de la dette publique est de pourvoir aux besoins de financement des dépenses de l'Etat et de ses obligations de paiements futurs à moindre coût possible à long terme en maintenant les risques à un niveau acceptable, tout en réalisant les autres objectifs définis par le Gouvernement, tel que le développement de la finance des marchés au niveau national et régional.

Il a été démontré empiriquement que la dette publique peut avoir un impact positif sur l'investissement et la croissance, si elle reste en deçà d'un seuil optimum qui est de 70%. Au-delà de ce seuil de 70%, la dette devient insoutenable, c'est à dire, notre Etat débiteur n'est plus en capacité d'assurer régulièrement le service de la dette et pourra être contraint pour cela, soit de recourir à des financements exceptionnels (accumulation d'arriérés, restructuration ou allègement de la dette, etc...), soit de procéder à un ajustement drastique de ses finances publiques ou de son compte extérieur courant.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a choisi deux critères pour apprécier, la soutenabilité de la dette publique :

- 1. Critère de convergence relatif au taux d'endettement public qui ne devrait pas dépasser 70% du PIB ;**

Dans le cas de notre pays ce taux est de :

$$\text{Ratio} = \frac{\mathbf{DP+SD+DTI}}{\mathbf{DT}} \times \mathbf{100}$$

Où

DP : Dépenses de Personnel ;

SD : Service de la Dette ;

DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;

DT : Dépenses Totales du Budget

DP+SD+DTI-Dépenses obligatoires et inéluctables (leur part dans les dépenses globales)

$$\text{D'où Ratio} = \frac{\mathbf{387\ 860\ 416\ 766 + 271\ 374\ 972\ 421 + 526\ 601\ 265\ 656}}{\mathbf{1\ 833\ 348\ 966\ 693}} \times \mathbf{100}$$

Ratio= 64,68%

Ce ratio est de 64,68% en 2023 contre 65,24% en 2022, en baisse de 0,56 points.

2. Ceux de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés)

Pour renforcer la gestion prédictive de l'endettement public dans notre pays, la Cour a retenu deux (02) critères de liquidité, à savoir :

- ☞ Le ratio du service de la dette publique totale sur recettes budgétaires qui **ne devrait pas dépasser 15%** ;

$$\text{Ratio} = \frac{\mathbf{\textit{Service de la dette publique totale}}}{\mathbf{\textit{Recettes budgétaires}}} \times \mathbf{100}$$

$$\mathbf{271\ 374\ 972\ 421}$$

$$= \frac{\quad}{2\,332\,681\,072\,536} \times 100$$

D'où Ratio = 11,63% < 15%.

Comme le démontre le ratio qui est égal à 11,63% et n'a pas dépassé 15% conformément au critère énoncé ci-dessus, la Cour encourage une fois de plus le Gouvernement à respecter ce critère.

- ☞ Le ratio service de la dette intérieure sur les recettes budgétaires qui **devrait rester inférieur à 5%** ;

Service de la dette intérieure

$$\text{Ratio} = \frac{\text{Service de la dette intérieure}}{\text{Recettes budgétaires}} \times 100$$

3 069 870 000

$$= \frac{3\,069\,870\,000}{2\,332\,681\,072\,536} \times 100$$

D'où Ratio = 1,31% < 5%.

Ce ratio est égal à 1,31% donc inférieur à 5% comme l'a démontré le calcul **est conforme à la norme**.

Au-delà de ces seuils, notre dette publique devrait être considérée comme **insoutenable**.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et félicite le Gouvernement pour la gestion prudentielle de sa politique.

3.9 Des dépenses d'investissement de l'exercice 2023

Note sur les dépenses d'investissement

Au titre de l'exercice 2023, les dépenses d'investissement totalisent la somme de **298,317 milliards francs CFA** pour une prévision de **458 milliards de francs CFA**. Ces dépenses sont en baisse de **18,139 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent, et représentent 2,99% du PIB global et 16,27% des dépenses totales du budget général de l'Etat.

Le financement des investissements publics est reparti entre les dépenses sur ressources internes (moyens librement affectables) pour un montant de **164,235 milliards de francs CFA**, soit 1,65% du PIB et 8,95% des dépenses totales du budget de l'Etat. Les dépenses exécutées sur ressources externes (emprunts et dons) l'ont été pour un montant de **134,081 milliards de francs CFA**, représentant 1,34% du PIB et 7,31% des dépenses totales du budget de l'Etat.

La part des emprunts au titre des réalisations de 2023 est passée de **60,757 milliards francs CFA** à **100,693 milliards de francs CFA** en 2022, soit une baisse **39,936 milliards de francs CFA**

La part des dons est passée de **53,905 milliards de francs CFA** en 2022 à **73,324 milliards de francs CFA** en 2023, soit une hausse de **19,419 milliards de francs CFA**.

La Cour constate une baisse du niveau d'exécution des dépenses d'investissement en 2023.

Faiblesses constatées dans l'exécution du budget de fonctionnement et du budget d'investissement

Le contrôle de l'exécution du budget volet fonctionnement et investissement fait apparaître trois cas de figures.

1^{er} cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé les dépenses au-delà des crédits alloués (prévisions) ;

2^{eme} cas de figure : des ministères qui ont ordonnancé des dépenses en deçà des crédits alloués ;

3^{eme} cas de figure : des ministères qui n'ont rien ordonnancé c'est à dire ordonnancement zéro en matière d'investissement.

Il se pose un véritable problème de gestion budgétaire. Cette situation peut entraîner des difficultés dans la réalisation des différentes missions assignées aux ministères.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de fournir des explications pertinentes sur ces trois cas de figures.

3.10 La situation des emprunts en 2023

Prévu pour la somme de **134,181 milliards de francs CFA**, le tirage des emprunts a atteint un montant de **60,757 milliards de francs CFA** en 2023 contre **100,693 milliards de francs CFA** en 2022, soit une baisse de **39,936 milliards de francs CFA**.

3.11 Les charges financières de la dette par bailleur en 2023

Tableau 24 Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2022.

Bailleurs	Exercice 2023		
	Prévisions	Paiements	Taux (%)
I- Bailleurs extérieurs	156 552 435 777	128 805 733 761	82,30
Fonds Monétaire International (FMI)	3 671 129	0	0,00
Banque mondiale (AID-BIRD)	3 993 596 471	8 295 362 218	207,70
Banque Africaine de Développement (BAD)	2 612 536 507	3 031 658 192	116,00
Fonds Africain pour le Développement (FAD)	286 998 308	486 275 637	169,40
Groupe BEI/UE/FED	86 239 006	142 849 307	165,60
Autres Bailleurs Bilatéraux	1 850 037 285	5 763 914 279	311,60
Banque Arabe de Développement Economique en Afrique (BADEA)	148 367 498	95 707 959	64,5
Chine	45 193 736 074	20 563 816 286	45,5
Brésil	693 028 741	656 660 740	94,80
Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA)	209 776 621	157 152 379	74,9
Exim Bank Inde	2 097 185 215	2 031 061 091	96,8
ING Bank	1 166 624 315	0	0
Belfius Bank	2 167 696 180	0	0
Exim Bank Turquie	3 497 780 739	1 626 341 071	46,4
Afrexim Bank	13 028 515 270	9 633 142 426	73,90
Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)	117 974 466	3 345 205 910	2 855,53

Agence Française de Développement (AFD)	1 354 197 450	4 293 546 172	317,10
Club de londrès	19 684 587 311	7 471 372 675	37,95
Chine (financement divers projets)	1 128 262 871	148 744 180	13,20
Organisation des pays producteurs de pétrole (OPEP)	282 491 700	91 362 643	32,30
Divers Créanciers	0	0	0
Engagement commerciaux	56 949 132 620	60 971 560 596	107,10
II- Bailleurs Intérieurs	68 447 564 223	142 569 238 660	208,30
Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)	24 214 661 614	16 469 596 000	68,00
Emprunt Obligataire (2021 – 2026)	44 232 902 609	126 099 642 660	285,10
TOTAL Général	225 000 000 000	271 374 972 421	120,6

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.12 La situation des dons par donateur en 2023

Sur une prévision de **74 milliards de francs CFA**, la contribution des dons à l'investissement a été constatée pour la somme de **73,324 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 99,08% contre **53,905 milliards de francs CFA** en 2022.

La répartition des financements de l'investissement sur dons est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 25 Récapitulatif des dons par donateurs, exercice 2023

DONATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS	Taux (%)
PNUD	1 266 000 000	20 136 000 000	1590,5
CAFI	3 800 000 000	13 391 000 000	352,4
BAD	373 000 000	0	0,0
AFD	18 420 000 000	8 404 000 000	45,6
UNICEF	2 776 000 000	7 773 000 000	280,0
République populaire de Chine	3 000 000 000	0	0,0
Banque Mondiale	4 151 000 000	126 000 000	3,0
Fonds mondial pour l'environnement	62 000 000	0	0,0
GAVI	15 500 000 000	4 564 873 939	29,5
FNUAP	431 000 000	1 104 000 000	256,1

Agence Internationale de l'Energie Atomique	100 000 000	0	0,0
PAM	3 957 000 000	5 650 000 000	168,1
PHILIPS	4 363 000 000	0	0,0
OMS	725 000 000	429 000 000	59,2
Union Européenne	7 044 000 000	5 463 000 000	77,6
FAO	2 000 000 000	953 000 000	47,7
Union Africaine	100 000 000	0	0,0
Contrat désendettement et développement	5 932 000 000	4 331 000 000	73,0
TOTAL	74 000 000 000	73 324 873 939	99,08

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.13 La dette de l'Etat en 2023

3.13.1 L'encours de la dette publique en 2023

Note sur la dette de l'Etat

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2023 est estimée à **8 516,367 milliards de francs CFA**, contre **8 149,54 milliards de francs CFA** en 2022 soit une légère augmentation de **366,827 milliards de francs CFA**.

L'encours de la dette représente **85,60%** du PIB et **464,52%** des dépenses globales.

Indicateur Dette/PIB en 2023

$$\frac{\text{Montant de la dette}}{\text{PIB}} \times 100 = \frac{8\,516\,367}{9\,948\,600} \times 100$$

= 85,60%

La dette de l'Etat représente **85,60% du PIB global** en 2023 contre **92,59% du PIB global** en 2022 soit une régression de **6,99%**. La baisse de ce ratio révèle par rapport à la période 2022-2023 que le poids de la dette par rapport à notre revenu national a baissé de plus 6,99%.

Cet indicateur est considéré par la Cour des Comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La Cour accordera davantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES DÉPENSES, EXERCICE 2023

La Cour félicite et encourage une fois de plus le Gouvernement pour la maîtrise de la dépense publique et surtout en renforçant le contrôle relatif aux dépenses de charges communes, d'investissement et en privilégiant la qualité de celle-ci.

Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme

4 Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière

RAPPEL

La conception de la politique budgétaire du Gouvernement devrait utiliser des prévisions à moyen et long terme, afin de tenir compte de la dynamique des cycles économiques ainsi que des variables de l'économie mondiale ayant une incidence sur les facteurs de production nationaux. Par conséquent, les prévisions d'avenir à long et moyen terme devraient être examinées dans le contexte des cycles économiques afin d'analyser les éléments et les circonstances permettant de définir des scénarios relatifs au comportement et à l'évolution de la stabilité et de la viabilité des finances publiques sur le moyen et le long terme.

La soutenabilité de la politique budgétaire est analysée en appréciant la capacité de l'Etat à respecter la trajectoire budgétaire définie dans les lois de finances sur la base d'une période bien déterminée et en calculant les ratios budgétaires des dépenses, des recettes et de la dette publique. Ces ratios décrivent les perspectives budgétaires et permettent une analyse en termes de soutenabilité.

4.1 De la Soutenabilité des finances publiques

C'est la situation dans laquelle notre pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et ou rééchelonnements) et sans compromettre à la stabilité de notre économie

4.2 Solde d'exécution de l'exercice 2023 et soutenabilité budgétaire de l'Etat

4.2.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables

Par dépenses obligatoires et inéluctables, la Cour entend les dépenses de personnel, la dette (pour leur caractère obligatoire et incompressible), et les dépenses de transferts et d'interventions (pour leur caractère inéluctable).

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

La part des dépenses obligatoires et inéluctables dans les dépenses totales du budget de l'Etat est analysée en calculant le ratio de soutenabilité budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Somme dépenses obligatoires et inéluctables /Dépenses totales du Budget de l'Etat.

$$\text{Ratio} = \frac{\mathbf{DP+SD+DTI}}{\mathbf{DT}} \times \mathbf{100 \%}$$

Où

DP : Dépenses de Personnel ;

SD : Service de la Dette ;

DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;

DT : Dépenses Totales du Budget

DP+SD+DTI-Dépenses obligatoires et inéluctables (leur part dans les dépenses globales)

$$\text{D'où Ratio} = \frac{\mathbf{387\ 860\ 416\ 766 + 271\ 374\ 972\ 421 + 526\ 601\ 265\ 656}}{\mathbf{1\ 833\ 348\ 966\ 693}} \times \mathbf{100}$$

Ratio= 64,68%

Ce ratio est de 64,68% en 2023 contre 65,24% en 2022, en baisse de 0,56 points.

4.2.2 Le solde budgétaire hors pétrole

Le solde budgétaire hors pétrole a été retenu par La Cour comme indicateur d'appréciation de la politique budgétaire.

Cet indicateur qui ne tient pas compte de la contribution des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, permet à la Cour d'apprécier la capacité de l'Etat à honorer ses engagements en cas de contre choc pétrolier.

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (Suite)

Le solde budgétaire hors pétrole est obtenu de la manière suivante :

Solde budgétaire Hors pétrole	=	Recettes totales Hors pétrole	-	Dépenses totales
= 900,4 – 1 833,3				
= - 932,9 milliards francs CFA				

Ce solde est déficitaire de **932,9 milliards francs CFA** en 2023. Le déficit budgétaire hors pétrole est structurel.

Le solde budgétaire hors pétrole est resté négatif en 2023, contre un solde budgétaire hors pétrole négatif aussi de **1 194,9 milliards de francs CFA** en 2022. Les contre-performances des administrations fiscales (Impôts) et des autres entités génératrices des recettes publiques ont contribué à la dégradation du solde budgétaire hors pétrole comme en 2022.

Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2023

5 Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires

L'analyse de l'évolution des agrégats budgétaires entre 2002 et 2023 permet de suivre la trajectoire des finances publiques sur une longue période.

5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2023

La chute des prix du pétrole depuis la seconde moitié de l'année 2014 a mis en évidence la vulnérabilité financière de l'Etat, entraînant des contractions brutales de crédits budgétaires et un solde budgétaire négatif en 2014, 2015, 2016, 2017 et 2020. Celui-ci présente un excédent en 2018, en 2019 pour remonter en 2021, 2022 et 2023 (voir tableau et graphique ci-dessous).

Tableau 26 Évolution du solde budgétaire de 2002 à 2023

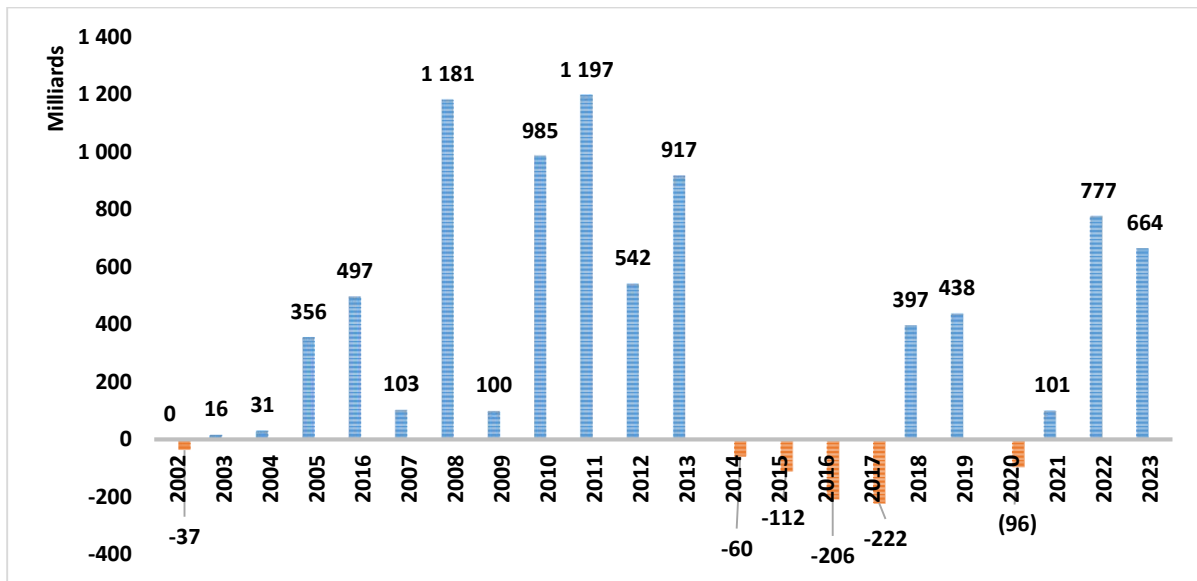
Années	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire	
			Excédent	Déficit
2002	752 138 141 929	789 293 169 188		-37 155 027 259
2003	780 513 046 864	764 155 564 367	16 357 482 497	-
2004	927 915 601 672	897 316 484 730	30 599 116 942	-
2005	1 425 300 340 182	1 069 640 733 868	355 659 606 314	-
2006	1 789 977 143 426	1 292 817 815 862	497 159 327 564	-
2007	1 587 650 305 945	1 484 383 484 204	103 266 821 741	-
2008	2 504 597 565 261	1 323 906 590 037	1 180 690 975 224	-
2009	1 339 750 887 912	1 239 994 227 264	99 756 660 648	-
2010	2 332 299 603 941	1 346 985 819 923	985 313 784 018	-
2011	3 066 232 997 707	1 869 245 462 853	1 196 987 534 854	-
2012	3 280 016 371 900	2 738 092 426 564	541 923 945 336	-
2013	3 634 284 342 433	2 717 139 660 914	917 144 681 519	-
2014	3 158 730 706 057	3 218 777 118 005	-	-60 046 411 948
2015	1 966 268 801 040	2 077 922 335 289	-	-111 653 534 249
2016	1 526 855 446 706	1 733 177 139 777	-	-206 321 693 071
2017	1 329 541 794 090	1 551 185 799 657	-	-221 644 005 567
2018	1 892 360 513 289	1 495 307 885 677	397 052 627 612	-

2019	2 042 219 892 883	1 604 279 876 277	437 940 016 606	-
2020	1 351 475 711 138	1 447 881 851 043	-	-96 406 139 905
2021	1 732 932 758 937	1 631 887 648 566	101 045 110 371	-
2022	2 816 562 299 783	2 038 672 570 079	777 889 729 704	-
2023	2 332 681 072 536	1 668 013 426 668	664 667 645 868	-
TOTAL	43 570 305 425 631	36 000 077 090 812	7 570 228 334 819	-

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Graphique n°15 : Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Sauf en 2002, à partir de 2003, notre pays a connu successivement onze (11) années de soldes budgétaires excédentaires de 2003 à 2013 dont le montant le plus élevé se situe en 2008 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 2014 que se dessine une tendance progressive du solde déficitaire chaque année, passant de **60,046 milliards de francs CFA** à **221,644 milliards de francs CFA** en 2017. Le budget de l'Etat a présenté un solde excédentaire de **397 052 627 612 de francs CFA** en 2018 et de **437 940 016 606 francs CFA** en 2019. Celui-ci est retombé en 2020 à **96 406 139 905 francs CFA** pour remonter à **101 045 110 371 de francs CFA** en 2021 à **777 889 729 704 francs CFA** en 2022 et à **664 667 645 868 francs CFA** en 2023.

La Cour relève que de 2002 à 2023, l'Etat congolais a réalisé des recettes globales qui s'élèvent à un montant de **43 570 305 425 631 de francs CFA** et des dépenses qui s'établissent à la somme de **36 000 077 090 812 francs CFA**.

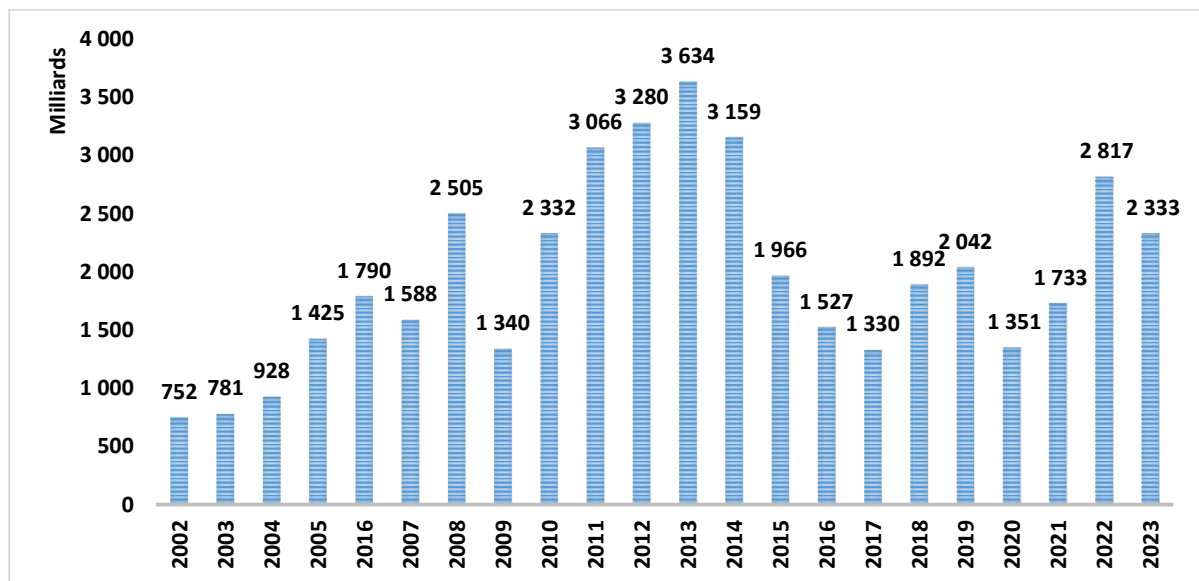
Aussi, la Cour constate-t-elle pour la même période (2002 à 2023) un solde global qui s'élève à un montant de **7 570 228 334 819 francs CFA**.

Cependant, des efforts doivent être redoublés dans le recouvrement des recettes de l'Etat.

5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2023

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes budgétaires de l'Etat de 2002 à 2023

Graphique n°16 : L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2023



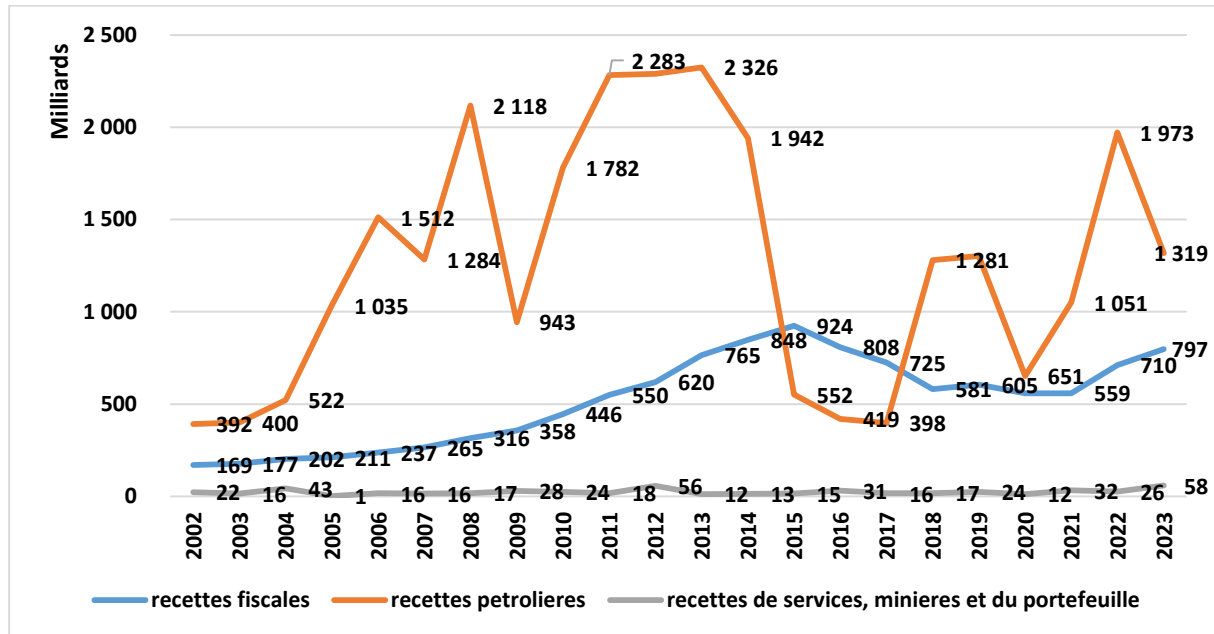
Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Le niveau des recettes consolidées de l'Etat est passé de 752,138 milliards de francs CFA en 2002 à 3 158,730 milliards de francs CFA en 2014, avant de chuter à 1 966,268 milliards de francs CFA en 2015 ; 1 526, 855 milliards de francs CFA en 2016 ; 1 329, 541milliards de francs CFA en 2017 et 1 892,360 milliards de francs CFA en 2018 pour remonter à 2 042,219 milliards francs CFA en 2019 et de rechuter à 1 351,475 milliards en 2020 celui-ci est remonté à 1732,932 milliards de francs CFA en 2021 à 2 816,562 milliards de francs CFA en 2022 avant de rechuter à 2 332, 681 milliards de francs CFA en 2023.

Le graphique ci-après illustre cette évolution par poste de recettes (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2023.

Graphique n°17 : Évolution des recettes de l'État (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2023



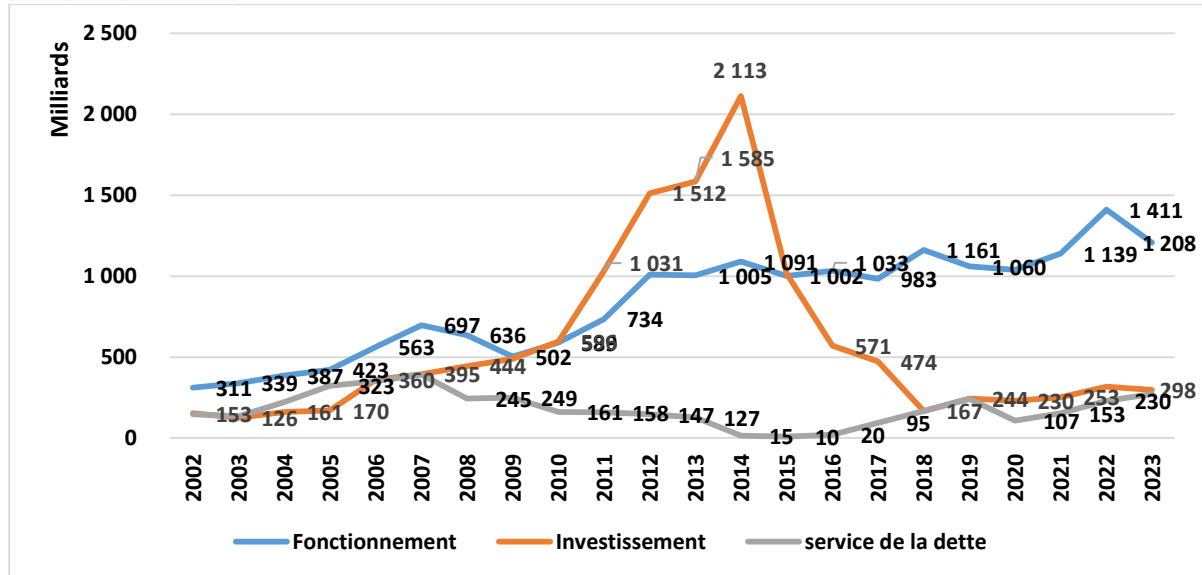
Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

5.3 L'évolution des dépenses globales de l'Etat entre 2002 et 2023

L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2023 est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°18 : Évolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2023



Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Rappel :

La Cour estime une fois de plus que le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas justifié au regard de la conjoncture macroéconomique et des conditions d'exécution du budget 2023 marquées par des restrictions budgétaires.

La Cour constate que les dépenses de fonctionnement des ministères sont souvent reconduites automatiquement, sans que le Gouvernement et le Parlement n'aient d'influence significative sur ces dernières.

Il est rappelé au Gouvernement de réévaluer les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat chaque année. La Cour souhaite également que le rôle du Parlement soit renforcé dans l'évaluation des dépenses publiques. Les prévisions de ces dépenses doivent être fondées en tenant compte de l'évolution des ressources permanentes ou stables, afin d'assurer une maîtrise de la qualité des dépenses publiques.

5.4 Evolution des budgets de l'Etat de 2014 à 2023 (Volets recettes et dépenses)

Note sur Evolution des budgets de l'Etat de 2014 à 2023

Rappel :

Le tableau n°27 ci-après (**page 112**) montre l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2014 à 2023 (volets recettes et dépenses).

L'activité budgétaire a été performante surtout en 2018, 2021 et 2022 tant au niveau des recettes que des dépenses.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 10 ans (2014 à 2023) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services et que celui-ci soit capable d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle nous permettra de beaucoup produire au plan national et exporter ces produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF) et autres.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres pays et conforter notre position de pays de transit.

Il est aussi important que notre pays forme des champions nationaux (hommes d'affaires) capables de produire et d'exporter.

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

$$\text{Budget } n+1 = \text{Budget de reconduction} + \text{les mesures nouvelles}$$

Cette formule d'élaboration des budgets ne permettra pas d'atteindre les objectifs de développement de notre pays.

Tableau 27 Evolution des budgets de l'Etat de 2014 à 2023

Années	Recettes			Dépenses		
	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)	Budget	Exécution	Ecart par rapport au budget (%)
2014	3 932 932 000 000	3 158 730 706 057	80,31	3 647 897 000 000	3 218 777 118 005	88,24
2015	2 849 566 000 000	1 966 268 801 040	69,00	2 240 156 000 000	2 077 922 335 289	92,76
2016	2 468 999 000 000	1 526 855 446 706	61,84	2 752 966 000 000	1 733 177 139 777	62,06
2017	1 453 537 000 000	1 329 541 794 090	91,47	1 499 000 000 000	1 551 185 799 657	103,48
2018	1 548 500 000 000	1 892 360 513 289	122,21	1 304 629 000 000	1 495 307 885 677	114,62
2019	2 095 007 000 000	2 042 219 892 883	97,48	1 644 031 000 000	1 604 279 876 277	97,58
2020	1 495 297 000 000	1 351 475 711 138	90,38	1 638 585 000 000	1 447 881 851 043	88,36
2021	1 671 635 000 000	1 732 932 758 937	103,67	1 522 515 000 000	1 631 887 648 566	107,18
2022	2 825 058 400 000	2 816 562 299 783	99,70	2 050 750 400 000	2 038 672 570 079	99,41
2023	2 333 008 000 000	2 332 681 072 536	99,99	1 997 391 000 000	1 668 013 426 668	83,50
TOTAL						

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire exercice 2023

6 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

Note sur les dépenses des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

La loi de finances exercice 2023 a ouvert les budgets annexes et comptes spéciaux du trésor conformément à la loi relative au régime financier de l'Etat.

Les opérations des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor sont prévues, autorisées et exécutées selon les mêmes principes régissant le budget général de l'Etat. Elles sont retracées dans des comptes administratifs et de gestion, accompagnées des pièces justificatives.

Ont déposé les états financiers :

- ◆ **Budget annexe** : le centre national d'inventaire et d'aménagement des ressources forestières et fauniques (CNIAF), la direction générale du contrôle des marchés publics (DGCMP) et la direction générale de la marine marchande (DIGEMAR).
- ◆ **Comptes spéciaux du trésor** : le fonds forestier, fonds routier, fonds de la protection de l'environnement, fonds d'aménagement halieutique, le fonds national pour le développement des activités physiques et sportives, le Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF).

N'ont pas déposé les états financiers

- ◆ **Comptes spéciaux du trésor** : fonds pour le développement des collectivités locales, le fonds national de la vaccination contre le Covid 19, caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), fonds pour la résilience.
- ◆ **Budget annexe** : le service national de reboisement (SNR) et le département des migrations et du contrôle des étrangers (DMCE).

La non production des comptes des autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor ouverts en 2023 ne permet pas à la Cour des Comptes de formuler une opinion pertinente sur la gestion financière de ces comptes.

Des missions de discipline budgétaire et financière seront diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à l'endroit de ces budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor.

6.1 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2023

Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2023

L'annualité budgétaire constitue le fondement essentiel de la démocratie parlementaire. Au travers de ce principe, le Parlement va pouvoir contrôler l'action du Gouvernement et renouveler son consentement à la levée de l'impôt.

L'autorisation budgétaire accordée par le Parlement est mise en œuvre par le ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public selon les principes budgétaires qui encadrent strictement l'exécution de la loi de finances.

Comme pour les années antérieures 2015, 2016, 2017 la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a constaté, au titre de l'exécution du budget 2023, l'existence des ordres de paiement par anticipation (OPPA). Cette situation résulterait, entre autres, du montant des restes à payer des exercices antérieurs. Certaines dépenses inscrites dans les budgets depuis 2008, 2013, 2014, 2017, 2019, 2020, 2021 et 2022 n'ont pas été payées au titre de ces exercices de 2008 à 2023. Aussi, la revue analytique des documents généraux et des pièces justificatives a révélé que certaines dépenses des exercices antérieurs ont été payées également sur les crédits de l'exercice 2023.

6.2 De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année.

Cette situation n'est pas conforme aux principes budgétaires et porte atteinte au respect de la discipline budgétaire, car elle peut entraîner des déficits budgétaires.

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour constate les restes à payer d'un montant de **165,335 milliards de francs CFA** soit **9,01%** des dépenses totales du budget de l'Etat et **1,66%** du PIB global.

Ces restes à payer représentent **33,344 milliards de francs CFA** en biens et services consommés ; **19,412 milliards de francs CFA** pour les autres dépenses ou charges communes, **48,876 milliards de francs CFA** pour les dépenses de transferts et interventions et **63,701 milliards de francs CFA** concernant les dépenses d'investissement.

La Cour considère que les reports de charges d'une année sur l'autre portent atteinte à l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement et au principe d'annualité. Car, les décisions de reports de charges se traduisent immédiatement par de moindres décaissements

pour le budget général, mais leur contrepartie n'est constatée dans le budget de l'Etat que les années suivantes.

Rappel :

Bien que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire reconnaisse la portée pluriannuelle de certains investissements publics, elle considère que leur mise en œuvre doit respecter l'autorisation annuelle des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat.

La Cour rappelle encore une fois de plus au ministre en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public de veiller au respect des principes budgétaires. Elle demande au ministre de lui fournir des explications sur la situation des restes à payer et des ordres de paiements par procédure d'urgence (OPPA) entre 2014 et 2023.

6.3 [De la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille](#)

Note sur la réforme du système d'information des ministères en charge de l'économie, des finances et du budget, des comptes publics et du portefeuille

Rappel :

Le ministère en charge de l'économie et des finances et le ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public s'étaient engagés depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

L'analyse documentaire et l'observation physique des outils et matériels informatiques composant le système d'information révèlent des avancées significatives dans la chaîne de la dépense.

Cependant, le dispositif mis en place n'est pas encore totalement opérationnel. A titre d'illustration, l'application SYDONIA utilisée par la Douane, l'application E-TAX utilisée par les Impôts, l'application SVL utilisée par les Eaux et Forêts, l'application SYPAE utilisée pour la paye, l'application NIU utilisée pour l'identification, l'application SYGADE utilisée pour la gestion de la dette et l'application SYSPACE utilisée pour les ressources naturelles ne communiquent pas entre elles et ne sont pas interfacées.

Il n'y a pas d'interconnexion entre ces applications.

La plupart de ces applications n'alimente pas le système d'information de gestion des finances publiques (SIGFIP)

Il sied de signaler que le volet recettes et comptabilité du trésor n'est pas encore implémenté dans le SIGFIP.

SIGFIP ne peut pas encore produire les balances et les comptes de gestion du trésor (états financiers du trésor).

Aussi, l'observance physique de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les salles qui abritent la base de données (Data Center) au ministère des finances révèle que la plupart des machines composant le parc informatique sont vétustes. Deux grands serveurs ou rack sont hors d'usage depuis plus de deux (02) ans.

La réforme des finances publiques nécessite un système intégré de gestion des finances publiques performant. D'où la nécessité de mettre des moyens financiers important pour développer le système existant et le rendre plus performant en renouvelant le parc informatique qui constitue la base de données (Data Center).

La réforme du système d'information est capitale dans le processus de gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans la qualité de production des comptes et de renforcement de la confiance de ces comptes.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel :

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande-t-elle au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

6.4 De la sécurité sociale

Note sur la sécurité sociale

Prévues à 79,008 milliards de francs CFA au titre de l'exercice 2023, les cotisations sociales (contribution patronale et cotisation des employés) ont été comptabilisées par le trésor public, au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires (CRF) et de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) pour la somme de **56,67 milliards de francs CFA** contre 53,88 milliards de francs CFA en 2022, soit une augmentation de **5,2%** et un taux d'exécution de 71,7% par rapport aux prévisions.

Tableau 28 synthèse de l'exécution des cotisations sociales

Rubriques	Exercice 2023			Exercice 2022	Var (%)
	Prévisions	Réalisations	Taux	Réalisations	
Cotisations sociales à la CRF	47 691 117 747	53 594 987 060	112,4%	51 689 090 494	103,6%
<i>Contribution Patronale</i>	29 889 545 168	35 729 991 373	119,5%	34 613 090 492	103,2%
<i>Cotisation des employés</i>	17 801 572 579	17 864 995 687	100,4%	17 076 000 000	104,6%
Cotisations sociales à la CNSS	3 445 465 662	3 078 512 809	89,3%	2 194 000 000	140,3%
<i>Contribution Patronale</i>	3 037 695 162	2 714 168 911	89,3%	2 173 000 000	124,9%
<i>Cotisation des employés</i>	407 770 500	364 343 898	89,4%	21 000 000	1 734,9%
Cotisations sociales à la CAMU	27 871 416 591	0	0,0%	0	0,0%
<i>Contribution Patronale</i>	19 354 032 357	0	0,0%	0	0,0%
<i>Cotisation des employés</i>	8 517 384 234	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL Général	79 008 000 000	56 673 499 869	71,7%	53 883 090 494	105,1%

Source des données : Ministère en charge du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public et Ministère en charge de l'économie et des Finances

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

6.5 Du ministère de l'agriculture et de l'élevage

Note sur le ministère de l'agriculture et de l'élevage

La République du Congo a des potentialités agropastorales et halieutiques considérables capables de soutenir une production agricole et alimentaire durables (10 millions des terres cultivables dont moins de 10% sont mises en valeur, régularité de la pluviométrie, réseau hydrographique dense, pâturages abondants, etc.).

Malheureusement, la production agricole demeure faible. Pour combler le déficit alimentaire, le pays fait recours aux importations massives des denrées alimentaires, estimées entre 500 à 700 milliards de FCFA par an.

A cela s'ajoute le volume très élevé des pertes post-récolte dues au faible niveau de transformation des produits agricoles et alimentaires.

Pour juguler cette tendance, à travers le Plan National de Développement (PND), le Gouvernement a défini l'agriculture au sens large comme premier pilier de diversification de l'économie du pays. C'est à ce titre que plusieurs projets ont été initiés, notamment les Zones Agricoles Protégées (ZAP) afin de créer les conditions propices à l'exercice de l'agriculture, l'élevage et la pêche ainsi que le Centre d'Exploitation des Machines Agricoles (CEMA), relancé pour favoriser la mécanisation de l'agriculture.

Dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, d'autres projets ont été initiés en vue de soutenir les efforts du Gouvernement dans la relance du secteur.

Projet de création des zones agricoles protégées (ZAP)

L'analyse de la production et du nombre d'acteurs agricoles au sein des Zones Agricoles Protégées (ZAP) est un indicateur clé pour évaluer l'impact socio-économique du projet sur le territoire congolais.

Le tableau ci-après présente la situation des ZAP à ce jour. Si l'on s'intéresse uniquement à l'année 2023, on peut observer que l'investissement réalisé en 2023 a permis d'aménager **1.374 hectares** et de mobiliser **2.758 acteurs agricoles**.

Tableau 29 : Situation des ZAP au 31 décembre

ZAP	Aire (ha)	District	Département	Date du lancement	Nature des activités Agricole	Nombre de groupements	Effectifs			Spéculations
							F	H	Totaux	
Mayoumina	112	Loudima	Bouenza	01/09/2021		10	56	43	99	Manioc
Boudouhou	101	Mayéyé	Lekoumou	02/10/2021	Agricole	10	50	70	120	Maïs, Aubergine violette, Gombo
Kouraté	140	Ngo	Plateaux	10/10/2021	Agricole	10	79	79	158	Manioc
Oyendzé	171	Ngoko	Cuvette	11/12/2021	Agricole	10	104	123	227	Maïs, Manioc
Louila	135	Mindouli	Pool	04/02/2022	Agricole	21 et 01 ind.	131	124	255	Manioc
Ingouo	120	Ignié	Pool	01/03/2022	Agricole	20	53	47	100	Manioc
Etsouali	140	Ngo	Plateaux	03/03/2022	Agricole	10	74	45	119	Manioc
Malolo2	100	Louvakou	Niari	08/04/2022	Agricole	08 et 01 ind.	46	58	104	Manioc et Maraichage
Songo	130	Owando	Cuvette	03/09/2022	Piscicole et Agricole	18	95	82	177	Manioc, Gombo et Pisciculture
Kingoma	110	Madingou	Bouenza	27/09/2022	Agricole	14	123	66	189	Manioc
Mpoumako	123	Ngabé	Pool	30/09/2022	Agricole	10	25	61	86	Manioc et Patate douce
Olongoné	160	Boundji	Cuvette	01/10/2022	Agricole	15	82	79	161	Manioc
Nzabi	55	Yaya	Niari	06/11/2022	Agricole	10	118	124	242	Manioc
Louvakou	70	Louvakou	Niari	02/04/2023	Agricole	12	59	119	178	Manioc
Mbama	66	Mbama	Cuvette-ouest	08/04/2023	Agricole	10	75	43	118	Manioc
Makoua	50	Makoua	Cuvette	14/04/2023	Agricole	20	109	139	248	/
Ketta	54	Mokeko	Sangha	11/05/2023	Agricole	19	106	117	223	Bananes
Inoni-Falaise	429	Ngabé	Pool	05/09/2023	Agricole	53	272	258	530	Manioc
Ossio	130	Gamboma	Plateaux	11/09/2023	Elevage et Agricole	10	52	53	105	Ignames et Manioc
Oyane	100	Ongoni	Plateaux	12/09/2023	Agricole	16	99	168	267	Manioc
Dzogo	100	Okoyo	Cuvette-ouest	01/10/2023	Agricole	20	135	158	293	Maïs et Manioc
Bali	100	Abala	Plateaux	15/10/2023	Agricole	6	36	27	63	Manioc et Maïs
Opokania	67	Oyo	Cuvette	15/10/2023	Agricole	13	88	71	159	/
Moulimba	4	Sibiti	Lekoumou	20/10/2023	Elevage et Agricole	4	16	28	44	Maraichage
Moumeni	55	Kindamba	Pool	11/11/2023	Agricole	10	100	71	171	Manioc
Mieni	75	Vinza	Pool	11/11/2023	Agricole	10	59	39	98	Manioc
Nyanga	74	Nyanga	Niari	22/12/2023	Agricole	15	123	138	261	Manioc et Maraichage

Source des données : Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Tableau : Cour des comptes et de Discipline Budgétaire

Les ZAP se concentrent principalement sur la culture de maïs, de manioc et arachide avec une attention particulière pour les produits comme le poulet de chair et la pisciculture.

Dans le cadre de l'implantation des ZAP, plusieurs activités ont été réalisées. Il s'agit de :

- La poursuite de l'aménagement des espaces agricoles, soustraits à la pression foncière (immobilière et industrielle) au sein desquels des agro-preneurs sélectionnés sont installés pour y pratiquer l'agriculture, l'élevage et l'aquaculture ;
- La mobilisation des acteurs agricoles et l'agglomération des structures de production.

L'objectif visé est d'augmenter le niveau de production d'intrants agricoles nécessaires à la fabrication de l'aliment de bétail, qui constitue le principal goulot d'étranglement de l'élevage en République du Congo.

L'impact des ZAP sur l'économie nationale est multidimensionnel. Il dépend évidemment du niveau d'investissement réalisé.

Les productions des ZAP, telles que le poulet de chair de Bambou, la tomate, le poivron et le chou de la ZAP de Louvakou, le manioc de Ngoko et la patate douce de Moumakouo, contribuent à l'économie nationale en termes de qualité et de quantité.

Plusieurs acteurs sont engagés dans les ZAP, générant près d'un milliard de FCFA de recettes cumulées depuis le lancement du projet ZAP, avec des impacts significatifs sur les revenus des producteurs. Certains producteurs ont gagné 5 fois plus que ce qu'ils ont l'habitude de gagner.

Les deux (2) sites avicoles de Bambou Mingali pourront produire plus d'un million cinq cent mille poulets localement, réduisant ainsi les besoins en importation.

Les coopératives créées ou organisées dans le cadre des ZAP deviennent des entités économiques, renforçant le tissu économique de nos territoires souvent dépourvus d'entreprises.

Les ZAP offrent des opportunités d'emploi aux jeunes, contribuant à une stabilité sociale et économique accrue dans nos territoires. Les personnes mobilisées sont peu enclines à s'engager dans des activités anti-sociales.

Selon le FMI, le secteur agricole congolais a connu une croissance successive de 5,9% entre 2022 et 2023 et de 6,1% entre 2023 et 2024. Le développement des ZAP y contribue évidemment grâce à la mise en place de nouveaux espaces qui renforcent le

poids du secteur dans l'économie nationale ainsi que la résilience économique du pays. Il convient de noter également que le discours positif sur l'agriculture a mobilisé d'autres acteurs privés. Cela peut s'observer par l'acquisition des tracteurs, la location des tracteurs au niveau du CEMA et les demandes de semences faites par d'autres acteurs privés.

Les résultats en termes de production agricole sont encourageants, notamment pour le maïs, le manioc et le poulet de chair qui représentent des cultures stratégiques pour la sécurité alimentaire nationale. Cependant, les défis liés aux aléas climatiques, notamment les déficits de pluies, nécessitent une réflexion approfondie sur l'irrigation et les infrastructures de stockage d'eau pour garantir la continuité de la production sur plusieurs cycles par an.

Le nombre d'acteurs agricoles mobilisés et leur rôle dans le succès du projet ZAP est indéniable. L'impact sur les emplois ruraux est considérable, avec des opportunités pour les jeunes et les agripreneurs dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, et de la pisciculture. Le défi est de maintenir cette dynamique tout en améliorant les rendements et en diversifiant les cultures et les activités économiques dans les zones rurales.

6.5.1 Projet manioc

Plusieurs espaces agricoles ont été aménagés appuyés en boutures saines de manioc, couvrant au total 250 hectares, pour la multiplication des boutures saines de manioc à haut rendement, dans le cadre de la lutte contre les maladies des cultures.

6.5.2 Projet maïs

Dans le cadre de la multiplication de la semence de maïs, plusieurs activités ont été menées de concert avec le projet PRODIVAC et l'IITA. Cette semence a servi aux différentes campagnes agricoles appuyées par le MAEP.

6.5.3 Cacao culture et arbres d'accompagnement

Afin de favoriser le développement de la cacao culture, les activités ci-après ont été réalisées :

- Réhabilitation et redensification des parcelles 1,3 et 9 du champ semencier de Nemeyong soit environ 3 ha ;
- Acquisition de 5 hybrides auprès de l'IRAD ayant permis la replantation d'une parcelle de 1 ha sur le site de Nemeyong ;
- Production et distribution aux planteurs de :
 - 2 500 cabosses-semences de cacaoyer ;
 - 12 000 plantules de cacaoyer.

6.5.4 Caféculture

Acquisition de 1 500 clones de caféiers auprès de la société HEVECO.

Tableau 30 Statistiques des productions agricoles en tonnes (2020-2023)

Spéculation	Année			
	2020	2021	2022	2023
Manioc	1 584 748	1 644 353	1 689 431	1 724 325
Banane Plantain	85 399	85 627	87 432	88 110
Arachide	26 095	25 995	26 351	26 430
Igname	15 541	15 712	15 899	16 018
Pomme de terre	7 025	7 197	7 214	7 277
Haricot	4 195	4 255	4 287	4 318
Maïs	13 000	13 249	15 998	16 997
Riz	1 211	1 179	1 520	1 623
Cacao	7 000	7 580	7 618	7 824
Café	3 043	3 138	-	-
Canne à sucre	644 749	646 950	671 168	679 974
Palmier à huile	149 424	150 241	159 233	162 503

Source : Direction de la Production Agricole et de l'Agrométéorologie (DPAA)

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 31 importations des semences (2023)

N° D'ordre	Désignation	Quantité	Provenance
01	Pomme de terre	2 tonnes	Burundi
02	Sorgho	2886 kg	France
03	Greffons d'avocats, d'oranges, mangues, d'oranges rouge, limes, pamplemousses, semences de goyaves rouge, semences de passion et plants de passions	490 ; 130 ; 330 ; 250 ; 200 ; 300 ; 1kg ; 1kg ; 350 plants.	Kenya
04	Boutures de Gypsophile	855 Kg	Kenya
05	Pomme de terre	8 Tonnes	Burundi
06	Boutures de Gypsophile	855 Kg	Kenya
08	Maïs jaune	100 Kg	RDC
09	Maïs	/	Nigeria
10	Plants certifiés d'agrumes	80	Maroc
11	Cannes à sucre	4000 graines	L'île de la Réunion
12	Cannes à sucre	21 boutures	France
13	Semences de Soja	100.000 Kg	Afrique du Sud

14	Semences d'arachides	15.000 Kg	Italie
15	Arachides	3kg	Zambie
16	Semences de maïs	11,32 Kg	Espagne
17	Manioc	20.000 tiges	Cote d'Ivoire
18	Soja	23.773 Kg	Togo
19	Sorgho	300g	Brésil
20	Semences potagères	300 Kg	Vietnam
21	Cacao	20.000 cabosses	Cameroun
22	Graines de Ricin	50.000 Kg	Brésil
23	Graines de Ricin	1040 Tonnes	Inde
24	Manioc	250 boutures	RDC
25	Sorgho	6018,150 Kg	France
26	Manioc	135.000 micro boutures	RDC
27	Pommes de terre	25 Kg	Hollande
28	Agrumes	1000 plants	Bénin
29	Avocatiers	4000 greffons	Kenya
30	Manguier, avocatiers, macadamia, pommier, pitaya, semences macadamia, semences d'haricots	50 plants, 50 plants, 80 plants, 100 Plants, 50 plants, 10Kg, 10Kg	Rwanda
31	Framboisiers, Murier, Groseiller, Fraisier et Myrtille	100 plants, 200 plants, 100 plants, 200 plants, 100 plants	Kenya
32	Semences améliorées Sorgho	3280 Kg	France
33	Avocats, Grenadille (Fruit de la passion), goyavier, bananier et pommier	360 ; 700 ; 200 ; 450 ; 400 plants	
34	Semences de Ricin	5000 Kg	Zambie
35	Ananas	5000 rejets	Kigali, Rwanda
36	Semences de Soja	49.896 Kg	Italie

Source : Direction de la Protection des Végétaux (DPV)

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 32 importations des intrants (2023)

N° D'ordre	Désignation	Quantité	Provenance
01	Engrais NPK	52.000 Kg	Belgique
02	Produits phytosanitaires	/	Afrique du sud
03	Engrais minéral calcique	200.000 Kg	Afrique du Sud
04	Matières premières (MAP, KCL, CAN, Agri Cal Mag)	334 Tonnes	Afrique du Sud
05	Engrais organiques	520 Kg	Italie

06	Engrais	1833 Tonnes	Afrique du Sud
07	Engrais bio	5Kg et 5,5 L	Corée du Sud
08	Urée 46%	20 Tonnes	Chine

Source : Direction de la Protection des Végétaux (DPV)

Tableau : Cour des Comptes

6.6 Situation actuelle de l'élevage au Congo

Dans le cadre de la diversification de l'économie, le Gouvernement de la République a mis en place un Plan National de Développement (PND 2022-2026) dont l'Agriculture au sens large est le premier pilier.

En dépit de nombreux programmes et projets dans le secteur agricole, le Congo demeure dépendant vis-à-vis des importations sur le plan alimentaire dont plus de 70% sont constituées des produits d'origine animale.

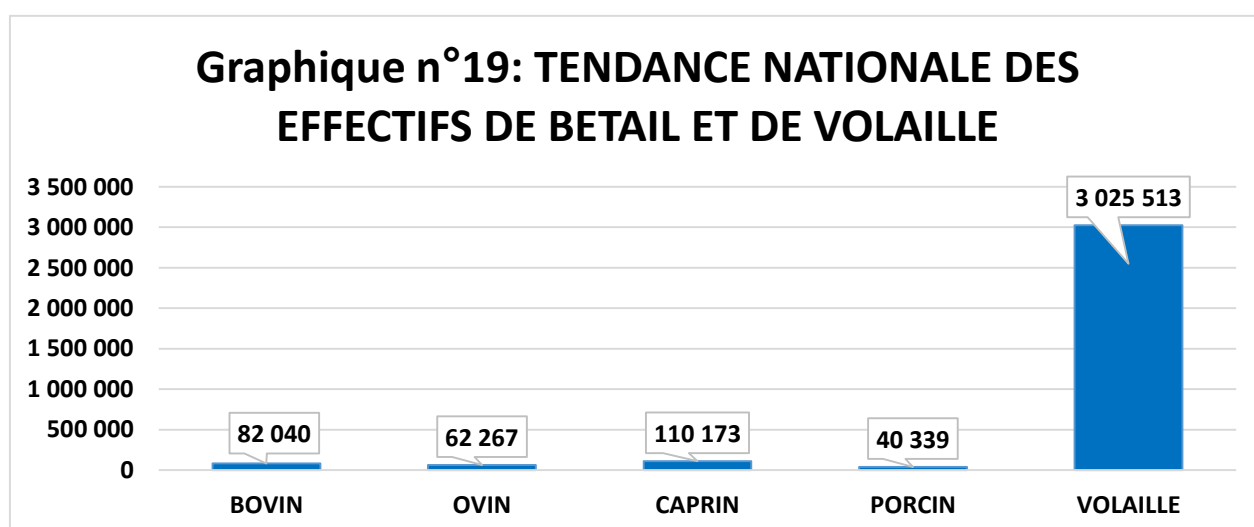
Le sous-secteur de l'élevage est à ce titre, un maillon essentiel dans la stratégie de la réduction des importations agroalimentaires qui s'élèvent à près de 800 milliards de FCFA par an.

La Direction Générale de l'Élevage dans son approche stratégique avait élaboré le Programme de Développement des Filières de l'Élevage pouvant permettre d'atteindre les objectifs de réduction de cette dépendance.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme en phase avec le PND, la DGE a exécuté certaines activités malgré le contexte de la crise Russo-Ukrainienne.

Les tendances actuelles du cheptel de bétail et de volaille sont illustrées dans le graphique n°19, ci-après :

Graphique n°19 : Tendence nationale des effectifs de bétail et de volaille

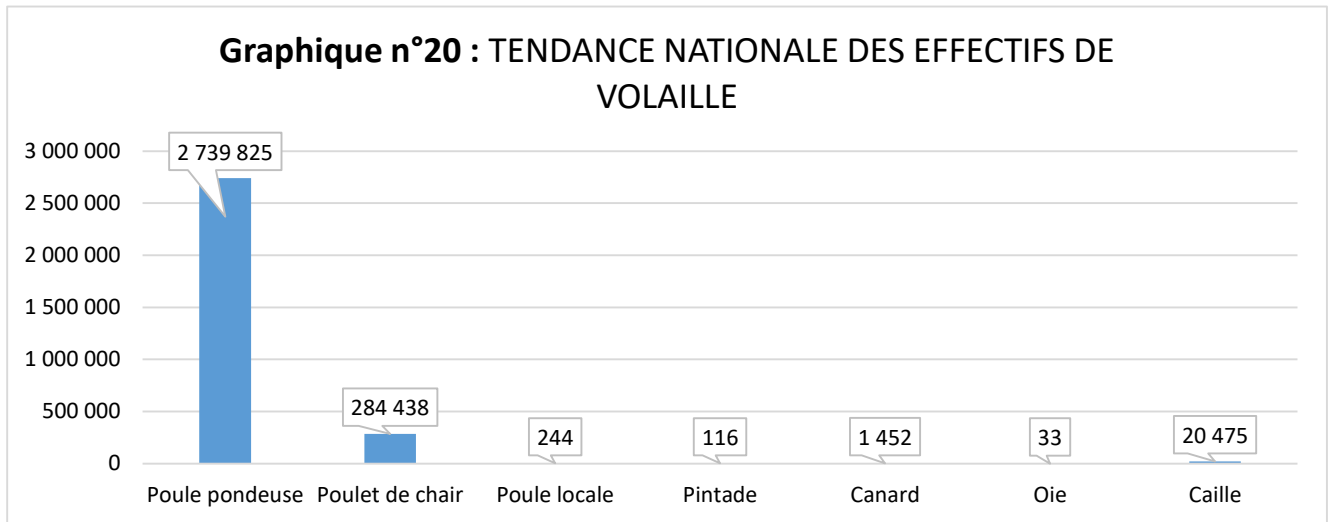


Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Dans les 3 025 513 têtes de volailles, on compte 284 438 poulets de chair, 2 739 825 poules pondeuses, 244 poules locales, 116 pintades, 1452 canards, 33 Oie et 20 475 cailles, ci-après le graphique 20.

Graphique n°20 : Tendances nationales des effectifs de volaille



Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Ces données permettent de mettre en lumière quelques grandes productions animales au Congo, allant du bétail à la volaille.

❖ **Le Bovin**

L'élevage de bovin se remet aujourd'hui après le contraste des programmes d'ajustement structurel des années 84, des troubles sociaux politiques, des maladies animales.

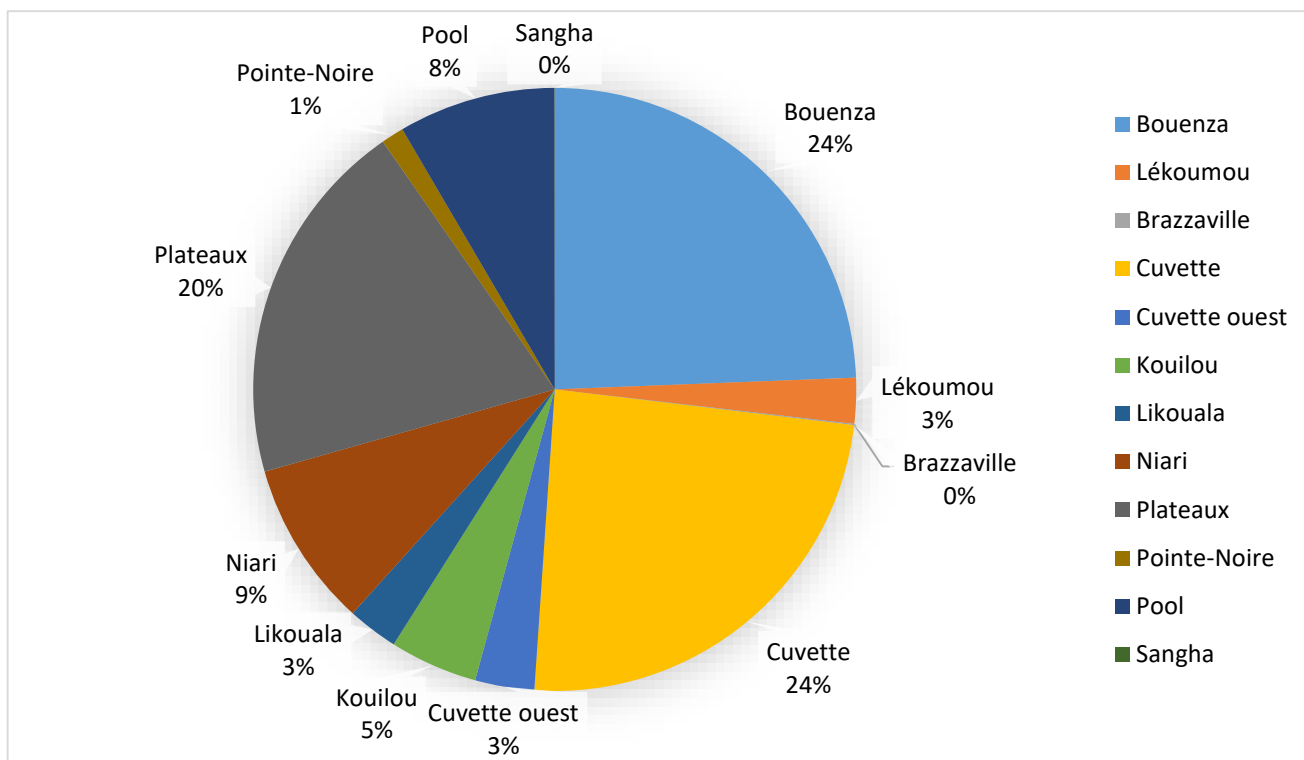
L'action conjuguée des différents programmes et stratégies Gouvernementaux, de l'implication surtout du privé national a abouti à ce jour à la renaissance et au redécollage du cheptel national.

A ce jour on évalue les effectifs à 82 040 têtes de bovin, constituées principalement des bovins de races N'DAMA, Nellor, Goudali, Zébu M'bororo, Sénopol. On peut citer également la présence de quelques spécimens de : Montbéliarde, de Holstein, ...

Les taurins de races Baoulé et Lagune qui autrefois étaient comptés en grand nombre, sont à ce jour en voie d'extinction avec des croisements améliorateurs qui se font à chaque occasion avec les bovins du sous-groupe Zébu.

Les 82 040 têtes de bovins présents dans le pays sont réparties sur le territoire, comme suit :

Graphique n°21 : TENDANCE NATIONALE DES CHEPTELS DE BOVIN



Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.1 Insémination Artificielle (IA)

Pour rajeunir la génétique animale, outre le repeuplement, le Gouvernement de la République par le biais de la Direction Générale de l'Élevage et l'appui financier du Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale « PDAC », implémente depuis 2019 un projet d'insémination artificielle.

Cette initiative qui vise à améliorer la génétique animale vieillissante et d'améliorer la productivité des animaux domestiques particulièrement les ruminants et le porc, a connu ses débuts avec le renforcement des capacités en 2019, de dix cadres de la Direction Générale de l'Élevage, au Centre National d'Insémination Artificielle de Dahra au Sénégal.

Les activités se sont poursuivies en 2023 avec l'opérationnalisation des actes d'insémination au Centre d'Appui Technique Bovin de Mpassa qui a servi de cadre de mise en œuvre de cette initiative, sur les sujets bovins.

Assistés techniquement par les experts-formateurs du Centre de Dahra, les cadres congolais relevant de la Direction Générale de l'Élevage, des Centres d'Appui Technique Bovin de Mpassa et Boundji, de la Direction Départementale de l'Élevage de Brazzaville, ont bénéficié d'une formation pratique en techniques d'insémination

artificielle du 15/09 au 09/10/2023. Sur un total de 60 vaches mobilisées au CAT Bovin de Mpassa, 34 têtes ont été inséminées, ci-après le tableau des résultats :

Tableau 33 réalisation de l'insémination artificielle

Département	1 ^{ère} Insémination (du 15 au 16/09/2023)	Retour de chaleur après 21j	Réinsémination en date du 09/10/2023	Total	Observations
Cuvette (CAT B Boundji)	1	-	-	1	Sur 22têtes identifiées et mobilisées juste une tête a rempli les conditions d'insémination.
Bouenza	2	-	-	2	Sur 10têtes identifiées et mobilisées, à peine deux têtes ont rempli les conditions d'insémination
Pool (Mindouli)	14	-	-	14	Sur 28têtes identifiées et mobilisées, 14 têtes ont rempli les conditions d'insémination
CAT-B Mpassa	17	7	7	17	Sur 17 têtes mobilisées et inséminées, 07 têtes sont revenues en chaleur après 21 jours et ont été réinséminées après avec satisfaction.
Total	34	7	7	34	

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.2 Production de lait

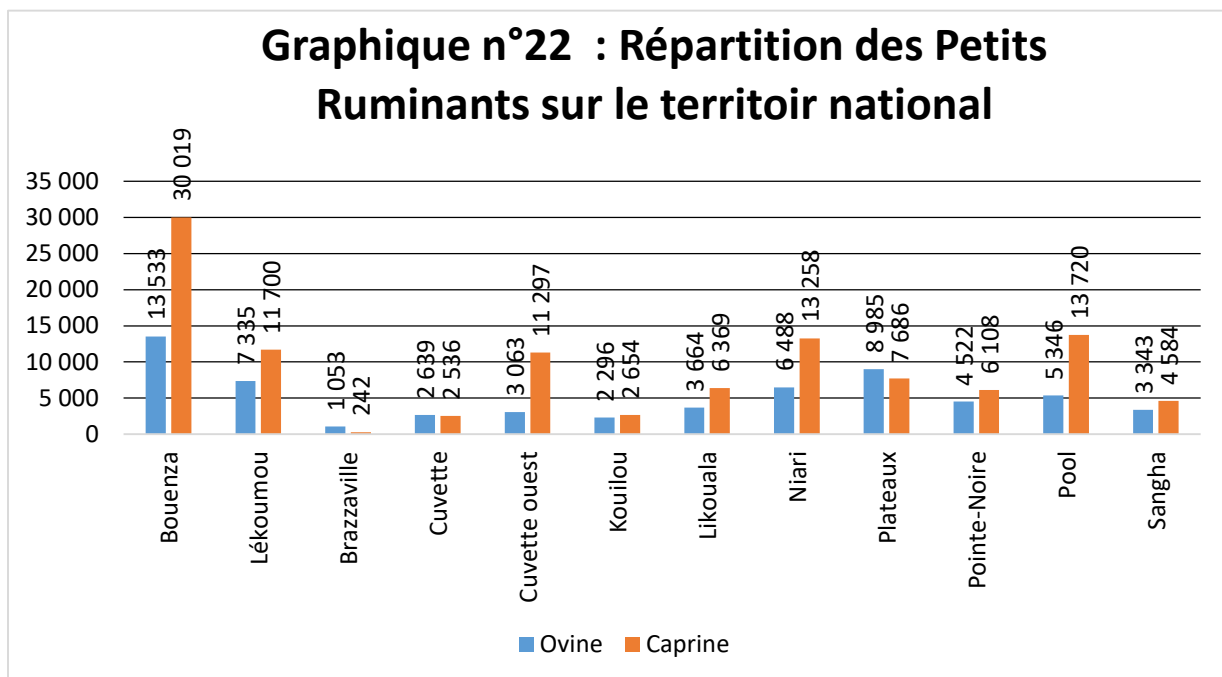
Le profil de l'élevage bovin au Congo est de type chair ou viande. Toutefois, la production de lait et des sous-produits laitiers se fait déjà dans le pays. Deux départements peuvent être cités : la Cuvette et le Kouilou où la production annuelle globale se chiffre à 2436 tonnes de lait cru avec 553 têtes de bovins soit une moyenne de 14litres de lait/jour/vache.

6.6.3 Les petits ruminants

Les ovins et les caprins sont élevés au Congo. La tendance actuelle des effectifs est de 172 440 têtes dominées par les caprins avec un effectif de 110 173 têtes.

Les races dominantes sont la Djallonké et la Naine Guinéenne. On note toutefois la présence des moutons peuls, de la soudanaise, du mouton M'bororo ou la Black-Belly, de la chèvre rousse de Maradi, du mouton Ladoume et de nombreux métis.

Ils sont répartis sur l'étendue du territoire. Au regard des statistiques fournies, le département de la Bouenza semble être le vivier de petits ruminants dans le pays avec un effectif global de 43 552 têtes dominés par les caprins (30 019 têtes). Ci-après le graphique n°22 :



Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.4 Volaille

L'effectif de volaille est estimé en cette année à 3 046 583 de têtes, toutes espèces confondues. Il est dominé par la poule pondeuse avec un effectif total de 2 739 825 têtes produisant globalement 699 331 515 œufs de table soit 38 456 tonnes contre 55 280 tonnes du besoin national.

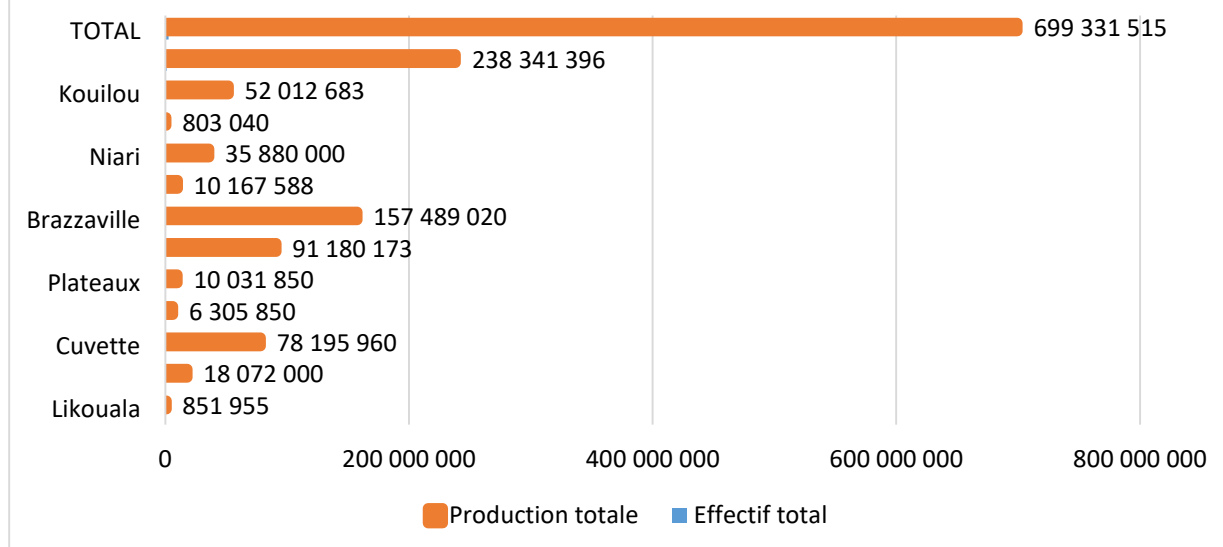
Le poulet de chair vient après la poule pondeuse avec une production annuelle de 284 438 têtes suivi de la caille (20 475 têtes). Outre ces trois spéculations, on note la présence de l'élevage des canards, des pintades et des oies.

La production nationale d'œufs de table en cette année représente 70% des besoins nationaux (55 280 tonnes). Les souches de poules pondeuses les plus élevées, ont été : ISA BROWN, SUSSEX, LOHMAN BROWN.

Les Départements de Pointe-Noire et Brazzaville ont produit l'essentiel de ces œufs avec respectivement 34,08% et 22,52% des quantités produites. Ces départements sont suivis du Pool (13,04%) et de la Cuvette (11,18%). La Lékoumou a été le dernier avec une production de 803 040 œufs soit 0,11% de la production nationale.

La ponte moyenne annuelle calculée est de 247œufs/poule départ avec une forte variation entre les départements (321 œufs/poule à Brazzaville contre 213 œufs/poule dans le Kouilou). La taille moyenne des exploitations a été de 20 146 poules pondeuses. Ces œufs ont été produits par 136 éleveurs des douze départements, comme illustré dans le graphique n°23 ci-dessous.

Graphique n°23 : Production nationale d'oeufs de table en 2023



Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 34 Tendance des effectifs du bétail et de la volaille par département en 2023

Département	Bétail	Volaille	Total
Likouala	13 359	3 315	16 674
Sangha	8 691	72 288	80 979
Cuvette	29 062	561 540	590 602
Cuvette-Ouest	18 662	28 026	46 688
Plateaux	40 924	44 586	85 510
Brazzaville	4 791	521 620	526 411
Pool	28 416	381 507	409 923
Bouenza	71 810	46 981	118 791
Niari	30 064	138 000	168 064
Lékoumou	23 499	3 422	26 921
Kouilou	12 389	244 191	256 580
Pointe-Noire	13 152	980 037	993 189
Total	294 819	3 025 513	3 320 332

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Volaille (poules pondeuses, poulets de chairs, cailles, poules locales, canards, oies, pintades...)

Un total de 228 autorisations d'importations a été délivré, conformément à l'arrêté N°2866 /MAE/MEFB du 3 juillet 2008.

- Bovin : 10237 têtes ;
- Ovin : 8721 têtes ;
- Caprin : 280 têtes ;
- Equin : 05 têtes ;
- Asin : 3 têtes ;
- Pintade : 4300 têtes ;
- Poussin souche fermière : 55 108 têtes ;
- Poussin d'un jour de souche ponte : 236 065 têtes ;
- Poussin de souche chair : 8240 têtes ;
- Poulet reproducteur : 1200 têtes ;
- Œufs à couvrir : 493 360 ;
- Autruche : 92 ;
- Canin : 18 ;
- Félin : 1 ;
- Pigeons : 4 ;
- Camelin : 4.

6.6.5 Abattages contrôlés d'animaux au niveau national

Le rapportage des données statistiques des abattages par les départements a permis de dresser le tableau n°35 ci-après :

Tableau 35 Statistiques des abattages contrôlés d'animaux domestiques (nombre total de têtes abattues par espèces).

Départements	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin
Brazzaville	5184	-	-	-
Pointe-Noire	786	270	564	155
Niari	289	69	52	273
Bouenza	158	76	90	142
Lékoumou	43	93	152	65
Pool	30	-	20	58
Sangha	530	130	690	-
Cuvette Ouest	108	22	513	35
Likouala	447	1235	3084	1481
Plateaux	36	54	18	36
Cuvette	1535	336	362	32
Kouilou	-	-	-	-
TOTAL	9146	2285	5545	2277

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Il sied de noter que les données présentées sont loin de refléter la réalité à cause de la prépondérance des abattages clandestins, de l'absence d'abattoirs municipaux sur l'ensemble du territoire national.

6.6.6 Produits d'origine animale importés au niveau de Pointe-Noire

Les statistiques d'importation des produits d'origine animale se présentent comme suit :

Tableau 36 Suivi des importations des produits d'origine animale au cours de l'année 2023 (en tonnes)

Désignation	Quantité (tonne) par trimestre				
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	Total
Viande de volaille	12 326,50	13 063	17 318,10	20 974,50	63 682,10
Viande de porc	6 118	4 659,50	4 489	7 424	22 690,50
Viande de bœuf	1 468,50	2 081	878	3 370	7 797,50
Viande de buffle	450	540	85	548	1623
Poisson frais congelé	534,5	886	915	1002,5	3 338
Poisson salé	132	345	158	402	1 037
Saucisson	131	368	267,5	243	1 009,50
Produits laitier	0	54	71	0	125
Boîte de conserve	110	142	0	0	252
Total	22 554,50	22 138,50	24 181,60	33 964	101 554,60

Source : Rapports de la direction départementale de Pointe-Noire

Tableau : Cour des Comptes

Au cours de l'année 2023, aucune importation d'œufs de consommation n'a été enregistrée du fait des mesures sanitaires conservatoires visant les œufs congelés devant respecter le délai d'entrée dans le territoire national de 21 jours après leur production et du fait de la hausse de la production nationale.

6.6.7 Entrepôts identifiés

Dix-huit (18) établissements spécialisés dans la conservation, le stockage réfrigéré et la transformation des produits d'origine animale ont été identifiés. Ces établissements possèdent pour la plupart des extensions dans plusieurs départements.

Tableau 37 établissements de stockage de produits carnés à Pointe-Noire

N°	Noms des entrepôts	N°	Noms des entrepôts
01	La Congolaise de Mousse et de Plastique	10	La Société Régál
02	La Société SUNDEEP	11	La Société d’Alimentation et d’Importation du Congo (SAICO)
03	La Société Prima Market	12	La Société Inalca
04	La Société JOHNY	13	La Société Satnam et Gimmy’s
05	La Société Congolaise d’Alimentation et de Congelés	14	La Société Chez TINO
06	La Société La Congolaise de Distribution	15	La Société Aigle Noir
07	La Société Fobert Congo	16	La Société SAFINA
08	La Société TOP Chine	17	La Société Africa Meat Congo (AMC)
09	La Société COCAM	18	La Société la Congolaise de Congélation (LCC)

Source : Direction générale de l’élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.8 Niveau d'importation des produits d'origine animale à Brazzaville (en tonnes)

Les descentes journalières effectuées par les agents de contrôle de la DDE Brazzaville nous ont permis d’acquérir les données suivantes :

Tableau 38 Données statistiques des produits importés à Brazzaville (en tonnes)

	Viande	Volaille	Poisson	Poisson salé	Saucisson
TOTAL	8 590	14 042	3 620	1 105	295

Source : Direction générale de l’élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.9 Autres denrées exportées

Tableau 39 Denrées exportées et contrôlées au Port autonome de Brazzaville (en tonnes)

	Volaille	Porc	Viande de bœufs	Fibroï	Lait cowbel	Mayonaise	Lait kerygol	Boite de conserve
Total	200	160	60	50	2,5	3	1,5	0,5

Source : Direction générale de l’élevage

Tableau : Cour des Comptes

6.6.10 Prix d'achat des aliments et intrants pour le bétail

Tableau 40 Evolution du prix moyen de vente d'aliments de bétail et de volaille au Congo

Espèces	Aliments	Prix du sac de 50 Kg en FCFA		Ecart
		2022	2023	
Porcine	Aliment porc croissance et engraissement	20 000	18 000	-2 000
	Aliment truie gestante	21 250	19 000	-2 250
	Porc au repos	20 000	19 000	-1 000
Volaille	Volaille démarrage chair	21 250	19 000	-2250
	Finition volaille	21 250	17 000	-4 250
	Démarrage ponte	21 250	19 000	-2 250
	Aliment poulette	20 000	19 000	-1 000
	Aliment ponte	20 000	19 000	-1 000
	Aliment finition	-	17 000	
	CMAV 5% Ponte	26 000	36 000	10 000
Petits ruminants	Engraissement	15.000	-	-
	Reproduction	13.500	-	-
Bovin	Pierre à lécher	13.000	-	-

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 41 Evolution du prix moyen des intrants en kg

Intrants	Prix moyen d'achat des intrants en FCFA/kg		Ecart (FCFA)
	2022	2023	
Maïs	345	354	9
Soja	600	700	100
Son fin de blé	-	125	-
Son cubé de blé	-	240	-
CMAV chair	700	720	20
CMAV PONTE	663	700	37
Calcaire	80	100	20
Tourteau d'arachide	-	300	-
Tourteau palmiste	300	320	20
Tourteau coton	-	240	-
Huile de palme	600	732	132
Farine de poisson	500	523	23
Acide aminé	-	3 500	-
Anti coccidien	-	3 500	-
Phosphate bicalcique	-	3 000	-
Sel fin	350	350	0

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

D'une manière générale, on constate une augmentation des prix des intrants, ce qui impacte l'accessibilité d'aliments de bétail et de volaille.

6.6.11 Prix d'achat des aliments et intrants pour le bétail

Tableau 42 Evolution du prix moyen de vente d'aliments de bétail et de volaille au Congo

Espèces	Aliments	Prix du sac de 50 Kg en FCFA		Ecart
		2022	2023	
Porcine	Aliment porc croissance et engraissement	20 000	18 000	-2 000
	Aliment truie gestante	21 250	19 000	-2 250
	Porc au repos	20 000	19 000	-1 000
Volaille	Volaille démarrage chair	21 250	19 000	-2250
	Finition volaille	21 250	17 000	-4 250
	Démarrage ponte	21 250	19 000	-2 250
	Aliment poulette	20 000	19 000	-1 000
	Aliment ponte	20 000	19 000	-1 000
	Aliment finition	-	17 000	
	CMAV 5% Ponte	26 000	36 000	10 000
Petits ruminants	Engraissement	15.000	-	-
	Reproduction	13.500	-	-
Bovin	Pierre à lécher	13.000	-	-

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 43 Effectifs national du bétail et de la volaille en 2023

Effectifs d'animaux par espèce et par département															
Départements	Bétail					Volaille									Effectif Total (toutes espèces confondues)
	Bovine	Ovine	Caprine	Porcine	Total bétail	Cunicole	Poule pondeuse	Poulet de chair	Poule locale	Pintade	Canard	Oie	Caille	Total volaille	
Bouenza	20 000	13 533	30 019	8 258	71 810	50	43 083	3838		10	360		346	46 981	118 791
Lékoumou	2 007	7 335	11 700	2 457	23 499		3 360			62	60			3 422	26 921
Brazzaville	56	1 053	242	3 440	4 791		490 620	31 000					20 129	521 620	526 411
Cuvette	19 843	2 639	2 536	4 044	29 062		314 040	247500						561 540	590 602
Cuvette ouest	2 604	3 063	11 297	1 698	18 662		28 026							28 026	46 688
Kouilou	3 869	2 296	2 654	3 570	12 389		244 191							244 191	256 580
Likouala	2230	3 664	6 369	1 096	13 359		3 315				175			3 315	16 674
Niari	7 315	6 488	13 258	3 003	30 064		138 000							138 000	168 064
Plateaux	16 196	8 985	7 686	8 057	40 924		44 586							44 586	85 510
Pointe-Noire	997	4 522	6 108	1 525	13 152	10	976 809	2100	244	44	797	33		980 037	993 189
Pool	6 910	5 346	13 720	2 440	28 416		381 507				60			381 507	409 923
Sangha	13	3 343	4 584	751	8 691		72 288							72 288	80 979
Total	82 040	62 267	110 173	40 339	294 819	60	2 739 825	284 438	244	116	1 452	33	20 475	3 025 513	3 320 332
Total Bétail															294 819
Total volaille															3 025 513

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

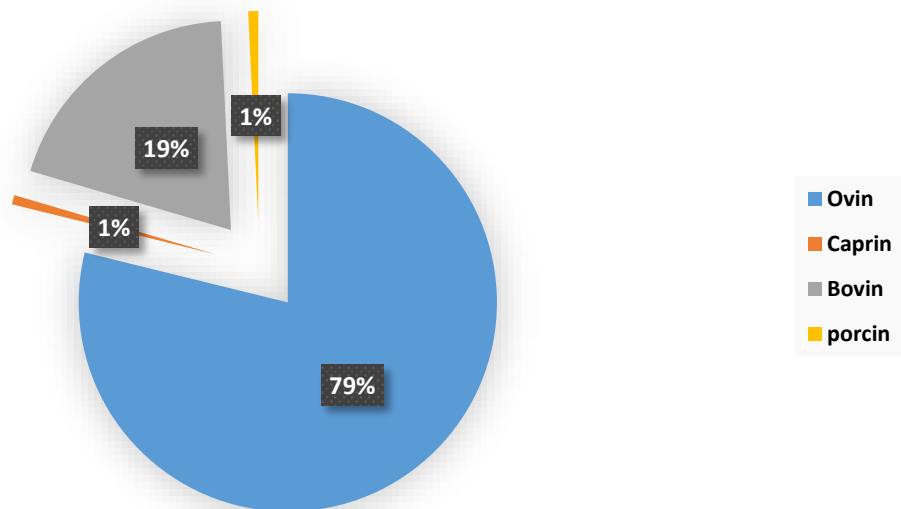
Tableau 44 Quantité d'œufs produits par Département

Départements	Œufs de table					OAC				Production totale (Œufs confondus)
	Nbre d'éleveurs	Effectif global de poules	Production totale	Production moyenne par poule	%	Nbre d'éleveurs	Effectif global de poules	Production totale	%	
Bouenza	9	43 083	10 167 588	236	1,45			0	0	10 167 588
Lékoumou	1	3 360	803 040	239	0,11				0	803 040
Brazzaville	70	490 620	157 489 020	321	22,52	1	141	25466	100	157 514 486
Cuvette*	2	314 040	78 195 960	249	11,18				0	78 195 960
Cuvette ouest	3	28 026	6 305 850	225	0,90				0	6 305 850
Kouilou	10	244 191	52 012 683	213	7,44				0	52 012 683
Likouala	2	3 315	851 955	257	0,12				0	851 955
Niari	3	138 000	35 880 000	260	5,13				0	35 880 000
Plateaux	6	44 586	10 031 850	225	1,43				0	10 031 850
Pointe-Noire	22	976 809	238 341 396	244	34,08				0	238 341 396
Pool	3	381 507	91 180 173	239	13,04				0	91 180 173
Sangha	5	72 288	18 072 000	250	2,58				0	18 072 000
Total	136	2 739 825	699 331 515	247	100,00	1	141	25466	100	699 356 981
Total Œufs de table										699 331 515
Total OAC										25466
Masse d'œufs total (en kg)										38 463 233
Taux de couverture du besoin national (en %)										70

Source : Direction générale de l'élevage

Tableau : Cour des Comptes

Graphique n°24 : Mouvement commerciale des animaux par espèces dans le pays



Cette figure nous montre courant l’an 2023 le mouvement du bétail a concerné en majorité l’espèce ovine puis suivis des bovins et la majorité des mouvements se sont effectués entre Liranga et Brazzaville.

6.7 Politique sectorielle de la pêche et de l’aquaculture au Congo

Situation actuelle de la pêche et de l’aquaculture au Congo

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Congo est, potentiellement, porteur et vecteur de la croissance et de l'emploi. Il joue un rôle significatif sur les plans économique et social et permet de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de générer des revenus ainsi que des emplois durables.

Le pays possède, en effet, une façade maritime de 170 km sur l'Atlantique avec une Zone Economique Exclusive de plus de 60.000 km² et un plateau continental d'une superficie de 11.000 km. Ce large territoire hydrographique constitue, avec les bassins de la Cuvette et du Kouilou-Niari ainsi que les autres plans d'eau (lacs lagunes, étangs), un ensemble aquatique à haut potentiel halieutique avec une superficie totale en eau de 205 000 km.

La contribution de la pêche et de l'aquaculture dans l'économie nationale demeure modeste (2,5% au PIB, ECOM 2005), même si ses actifs sont de l'ordre de 60.000 personnes, soit 3,80% de la population active. On dénombre en effet, 30.000 pêcheurs dans le milieu continental, 3.000 dans le milieu marin et près de 1.500 pisciculteurs. Le réseau des actifs se partageant entre les mareyeurs, transformateurs, commerçants et restaurateurs.

En dehors des pays insulaires, le Congo est l'un des pays qui consomme le plus de poissons au monde avec une moyenne de 25,5 kg/hab./an contre 17,5 kg/hab./an au niveau mondial. Le potentiel halieutique du Congo est de l'ordre de 80.000 par an en milieu marin et de 100.000 tonnes par an en milieu continental.

L'offre globale en pêche de capture en 2021 a été estimée à 69.419 tonnes, réparties comme suit :

- ☞ 30.291 tonnes pour la pêche maritime (industrielle et artisanale) ;
- ☞ 39.129 tonnes pour la pêche continentale.

En 2022 elle a été estimée à 63.526 tonnes, réparties comme suite :

- ☞ 24.916 tonnes pour la pêche maritime (industrielle et artisanale) ;
- ☞ 38.610 tonnes pour la pêche continentale.

Le potentiel est sous exploité et l'offre demeure faible.

La consommation nationale annuelle réelle exprimée est de l'ordre de 137.000 tonnes. Malheureusement, et malgré ses atouts indéniables et son réseau hydrographique très dense, le pays recourt chaque année aux exportations de poissons (congelés, salés-séchés et conserves) estimés à 40.000 tonnes pour couvrir en partie le déficit constaté, occasionnant ainsi de sorties massives de devises.

Les activités aquacoles sont pour le moment exclusivement menées dans les eaux continentales sous son volet pisciculture. Cette forme d'élevage, pratiquée par les petites exploitations familiales reste encore peu active et ne participe que pour une très faible part à la production nationale.

La pisciculture n'a produit que quelques dizaines de tonnes de poissons par an entre 2002 et 2011, sur un potentiel estimé à plus de 3.000 tonnes. Le tableau ci-dessous illustre bien cette situation.

Tableau 45 Production Piscicole de 2014 à 2023

Espèces élevées	Production (tonnes)									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tilapia SP	290	310	350	360	400	0	0	0	0	0
Tilapia du Nil	130	149	173	202	90	575	739	745	1354	1418
Poisson chat (Clarias sp)	100	120	120	130	150	156	161	166	229	239
TOTAL	520	579	643	692	640	731	900	911	1583	1657

Source des données : Direction Générale de la pêche

Tableau : Cour des Comptes

Tableau 46 Production Halieutique (Pêche maritime et continentale) de 2014 à 2023

type de Pêche	Production (tonnes)										
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PMA	15 140	13 864	3 011	13 018	13 682	2 274	4 066	4 441	4 407	3 261	2 801
PMI	21 976	21 484	28 911	31 915	42 431	55 622	27 126	27 119	25 884	21 655	15 616
TOTAL PM	37 116	35 348	31 922	44 933	56 113	57 896	31 192	31 560	30 291	24 916	18 417
PC	35 990	38 090	37 320	39 988	38 842	41 034	38 860	39 078	39 121	38 610	38 315
TOTALPN	73 106	73 438	69 242	84 921	94 955	98 930	70 052	70 638	69 412	63 526	56 732

Source des données : Direction Générale de la pêche

Tableau : Cour des Comptes

Légende :

PMA= Pêche Maritime Artisanale

PMI= pêche Maritime Industrielle

PC= pêche Continentale

PM= pêché Maritime

PN= Production Nationale

Tableau 47 Importations

Année	Natures des produits importés			Total (T)
	Poissons congelés(T)	Poissons salés-séchés (T)	Conserves de poissons(T)	
2017	47 520	2 846	20	50 386
2018	23 915	5 760	1 164	30 839
2019	27 672	8 996	420	37 088
2020	20 158	6 331	701	27 190
2021	34 885	8 630	450	43 965
2022	21 314	7 398	382	29 094
2023	23 755	6 407	360	30 522

Source des données : Direction Générale de la pêche

Tableau : Cour des Comptes

Cette situation peu reluisante pour le Congo qui, malgré ses atouts et son réseau hydrographique très dense, le pousse à recourir aux importations de poissons (congelés, salés-séchés et conserves), pour couvrir en partie sa consommation nationale, a obligé le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) à mettre en place un Plan Stratégique, un gouvernail d'orientation de ses actions pour les cinq (5) années à venir.

Ce document rappelle l'état des lieux, fixe les objectifs et les orientations stratégiques sectorielles pour la relance du secteur de la pêche et de l'aquaculture.

La vision générale de ce Plan Stratégique est de faire du Congo l'une des principales puissances agricoles d'Afrique Centrale dans les quinze (15) prochaines années afin de réduire la dépendance du Congo vis-à-vis de l'extérieur et améliorer sa balance commerciale.

En étroite liaison avec le Programme National de Développement (PND 2022 - 2026), le Plan Stratégique vise à contribuer à la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques.

Dans les secteurs de la Pêche et de l'aquaculture, les objectifs de ce Plan Stratégique sont déclinés ainsi qu'il suit :

6.7.1 Atteindre une production piscicole d'au moins 120.000 tonnes d'ici 2026

Pour cela, le Congo entend :

- ☞ Favoriser l'installation d'entreprises privées dans le domaine de l'aquaculture ; notamment par l'affectation de sites ;
- ☞ Installer des Zones Piscicoles (150 étangs) dans plusieurs départements ;
- ☞ Mettre en place un réseau de pisciculteurs individuels en les appuyant avec un kit comprenant : (i) la construction des bacs, (ii) du matériel, (iii) des alevins et (iv) de l'aliment de départ ;
- ☞ Réhabiliter les centres piscicoles domaniales de Djoumouna (département du Pool), de Madingou (département de la Bouenza), de Mindouli (département du Pool), de Gamboma (département des Plateaux) et d'Ewo (département de la Cuvette-Ouest) d'ici fin 2026 ;
- ☞ Construire deux (2) centres d'alevinage dotés d'écloseries modernes de grande capacité d'ici 2026 ;
- ☞ Construire et équiper un laboratoire de recherche aquacole avant 2026.

6.7.2 Atteindre une production annuelle d'au moins 100.000 tonnes de poissons de capture d'ici 2026

Pour atteindre cet objectif, le Congo entend :

- ☞ Renforcer la surveillance des activités de la pêche afin de lutter contre la pêche INN ;
- ☞ Favoriser les captures en mer au-delà de la zone de reproduction par l'usage de méthodes de chalutage plus appropriées aux espèces visées (ex. espèces pélagiques) ;
- ☞ Renforcer les moyens et les conditions d'exercice des pêcheurs artisanaux par la mobilisation des ressources du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH) ;
- ☞ Revoir le système de suivi des statistiques et appuyer les acteurs de pêche ;
- ☞ Doter 1.500 pêcheurs du milieu continental en pirogues et lots de matériels de pêche de qualité d'ici 2026 ;
- ☞ Améliorer l'état du parc piroguier et du matériel de pêche continentale ;
- ☞ Obtenir l'exonération des taxes sur le matériel de pêche (filets, moteurs, accessoires...) ;
- ☞ Faciliter l'accès aux pièces de rechange des moteurs ;
- ☞ Mobiliser les recettes du Fonds d'Aménagement Halieutique ;
- ☞ Construire 20 fours de fumage améliorés de type Thiaroye ou Chorkor d'ici 2026, et ;
- ☞ Un laboratoire d'analyses microbiologique et chimique à Pointe-Noire pour rendre compétitifs les produits congolais sur le marché international, régional et sous-régional.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture au Congo est potentiellement porteur et vecteur de la croissance et de l'emploi. Il joue un rôle significatif sur le plan économique et social et permet de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations et de générer des revenus ainsi que des emplois durables.

La vision générale de ce Plan Stratégique est de faire du Congo l'une des principales puissances agricoles d'Afrique Centrale dans les quinze (15) prochaines années afin de réduire la dépendance du Congo vis-à-vis de l'extérieur et améliorer sa balance commerciale.

En étroite liaison avec le Programme National de Développement (**PND 2022 - 2026**), le Plan Stratégique vise à contribuer à la satisfaction de la demande nationale en produits halieutiques.

Dans les secteurs de la Pêche et de l'aquaculture, les objectifs de ce Plan Stratégique sont déclinés ainsi qu'il suit:

Après examen, des éléments des politiques publiques mis à la disposition de la Cour des Comptes par le ministère en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, la Cour des

Comptes et de Discipline Budgétaire **encourage l'initiative du Gouvernement sur la mise en place des zones agricoles protégées et qui dans quelques années produiront des quantités énormes de produits alimentaires et autres, et dans quelques années ces politiques agricoles, d'élevage et de pêche conduiront inéluctablement notre pays vers l'autosuffisance alimentaire, et que le pays sera capable de nourrir les citoyens congolais à base des produits locaux.**

Aussi, la Cour encourage le Gouvernement dans la poursuite de la politique d'ouverture des Zones Agricoles Protégée (ZAP) sur toute l'étendue du territoire national en renforçant l'équipement des centres de mécanisations agricoles existants et appuyer les éleveurs et pêcheurs.

Fort de ce défi important pour notre pays, Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie les mécanismes de financement de la politique agricole dans notre pays, car le secteur agricole est créateur des chaînes de valeur.

La Cour des Comptes procédera à l'évaluation de ces politiques publiques dans le domaine agricole afin d'évaluer l'efficacité et l'efficacités de ces différents projets mis en œuvre.

6.8 DU MINISTRE DES ZONES ECONOMIQUES ET SPECIALES

NOTE SUR LA SITUATION DES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

6.8.1 Zone Economique Spéciale de Pointe-Noire

La ZES de Pointe-Noire a deux Emprises, l'Emprise A et l'Emprise B.

L'Emprise A avait fait l'objet en 2022, de la signature d'un accord-cadre entre l'Etat congolais et le groupe ARISE IIP. De cet accord cadre, il a été créé une société à capitaux mixte dont l'Etat congolais est actionnaire à hauteur de 30%. En 2023, l'Etat a versé environ 30% de sa part du capital social.

L'état des lieux de l'Emprise A se caractérise par l'aménagement de 500 hectares de la zone de démarrage avec la construction des voiries et autres réseaux divers à environ 60% des prévisions. Deux Entrepôts ont été construits et deux agréments ont été attribués à deux sociétés dans les secteurs de transformation du bois et dans le conditionnement des produits pharmaceutique.

L'Emprise B est réservée à la construction de la deuxième raffinerie du pays, les travaux de construction de ladite raffinerie sont en arrêt depuis la crise de Covid 19.

6.8.2 Zone Economique Spéciale d'Oyo-Ollombo

La ZES d'Oyo-Ollombo a fait l'objet d'un accord cadre de développement signé entre l'Etat congolais et ARISE II P. Pour des questions liées à l'environnement, notamment le fait qu'une grande partie du périmètre de la ZES soit inclus dans la zone régie par la convention sur les zones humides d'importances internationales (Ramsar), ARISE IIP émet des réserves sur le démarrage des travaux d'aménagement d'un Parc industriel dans la Zone.

Dans ce cadre, le ministère a entrepris des échanges avec le ministère en charge de l'environnement avec l'implication de la Présidence de la République et la Primature en vue de proposer à ARISE IIP une conduite à tenir.

Par ailleurs, le Groupe ASC Impact, pour sa Société AFOREST CONGO a manifesté l'intérêt d'investir dans la ZES d'Oyo-Ollombo pour les activités d'agroforesterie et la construction d'une usine à pâte à papier à Oyo.

Pour répondre à cette manifestation d'intérêt, un site de 198.924 hectares a été identifié entre les Sous-préfectures de Gamboma, d'Abala et de Mbon. Pour installer l'investisseur, le gouvernement envisage ouvrir une Emprise B de la ZES d'Oyo-Ollombo.

Dans le but de diversifier l'économie congolaise, le Gouvernement a, en 2009 lancé le projet de création des Zones Economiques Spéciales dans le pays. Cette volonté fut matérialisée par la nomination du Ministre à la Présidence chargé des Zones Economiques Spéciales (décret n° 2009 - 335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement). Ainsi, par loi, quatre Zones Economiques Spéciales ont été créées dans quatre Pôles de développement choisis par le gouvernement de la République.

Il s'agit de :

- ✓ **la Zone Economique Spéciale de Pointe-Noire** au sud-ouest du pays, **3 030 hectares**, loi n° 19-2018 du 5 juin 2018 modifiée et complétée par la loi n° 3-2021 du 21 janvier 2021 ;
- ✓ **la Zone Economique Spéciale d'Oyo-Ollombo** au centre du pays, **760 318 hectares**, loi n° 33 - 2019 du 14 octobre 2019 ;
- ✓ **la Zone Economique Spéciale de Ouesso** dans la partie septentrionale du pays, **379 639 hectares**, loi n° 34-2019 du 14 octobre 2019 ;
- ✓ **la Zone Economique Spéciale d'Ignié**, au nord de la capitale Brazzaville, **223 810 hectares**, loi n° 35-2019 du 14 octobre 2019.

Enjeux et défis du développement des zones économiques spéciales

A. Enjeux

Les opportunités offertes par les ZES pour le développement sont de plusieurs ordres : (i) les ZES accroissent les performances des secteurs de diversification économique notamment

l'agriculture et l'industrie à travers leur chaîne de valeurs, (ii) les ZES assurent l'attractivité du pays, (iii) le développement des ZES favorise la relance de l'économie, (iv) les ZES garantissent l'existence d'un tissu local des PME/PMI mieux structurées, (v) les ZES permettent d'accroître la main-d'œuvre formée et qualifiée ainsi que la création des emplois, (vi) les ZES améliorent les conditions de vie et d'habitat des populations se trouvant dans ces espaces, (vii) les ZES garantissent le transfert de technologies et de savoir-faire industriel en faisant de sorte que les « capitaines d'industrie » locaux, les entrepreneurs et les artisans se fassent la main en travaillant avec les industriels internationaux.

B. Défis

Le défi majeur auquel est confronté le développement des Zones Economiques Spéciales (ZES) demeure la libération des terres dédiées à la construction de celles-ci. La libération des terres est assujettie à deux opérations préalables à savoir : (i) les travaux d'arpentage (délimitation physique et bornage) ainsi que les enquêtes parcellaires pour déterminer le coût des expropriations.

Statistiques : Superficie globale des ZES : 1.366.797 hectares

Zone Economique Spéciale de Ouessou

Comme pour la ZES d'Oyo-Ollombo, la ZES de Ouessou a fait l'objet d'un accord cadre de développement signé entre l'Etat congolais et ARISE IIP.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, l'Agence de Planification, de Promotion et de Développement des Zones Economiques Spéciales s'appuie dans une première phase sur les négociations avec les Entreprises leader du bois du Département de la Sangha, notamment l'Industrie Forestière de Ouessou (IFO) et la Congolaise Industrielle du Bois (CIB) pour les amener à prendre le régime des ZES. A cet effet, l'APPD-ZES est en phase de signer une convention d'opération avec IFO. La demande de régime des ZES de la Congolaise Industrielle de Bois (CIB) est en cours d'instruction.

Zone Economique Spéciale d'Ignié

L'état des lieux de la ZES d'Ignié se caractérise par l'exécution des travaux de construction des voiries et autres réseaux divers dans le Parc Industriel et Commercial de Maloukou. Le niveau d'avancement des travaux se présente ainsi qu'il suit : (i) Construction du corridor principal, travaux effectués à 80%, (ii) Construction du poste de réception de la ligne basse tension, travaux effectués à 75%.

Les travaux sont exécutés par la société AFRITEK pour les voiries et la société ABOSSKAL pour les travaux d'électricité. La mission de contrôle des travaux est assurée par la société SGI Congo.

RECOMMANDATION

Pour faire face aux difficultés liées à l'engagement et au décaissement des lignes budgétaires relatives au développement des Zones Economiques Spéciales, la Cour recommande qu'il soit ouvert un volet transfert dans le budget de l'Etat intitulée « Unité de viabilisation et d'aménagement des Zones Economiques (UVAZES)».

6.9 Des Ministères Des Hydrocarbures, Des Mines Et De La Géologie

Depuis plusieurs années les recettes budgétaires de l'Etat sont restées très dépendantes du prix de baril de pétrole.

Les recherches géologiques de pétrole et de gaz sont organisées dans le but de découvrir les champs de pétrole et de gaz, d'étudier leur architecture géologique, de déterminer leur valeur commerciale, d'estimer les réserves et de préparer à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz.

Pour atteindre ces objectifs, pendant des recherches géologiques on procède à un ensemble d'études géologiques, géophysiques et géochimiques ainsi qu'au forage des puits.

Ces travaux sont accomplis suivant une succession déterminée. Aux différentes étapes de recherches géologiques on recourt aux méthodes d'investigation appropriées et on procède à des forages à objectifs déterminés.

Vu la complexité de ce domaine hautement technique et très capitalistique,

La Cour recommande au ministère en charge des hydrocarbures de construire un modèle économique propre au Congo, le modèle économique de notre pétrole et du gaz permettra au Congo de discuter modèle contre modèle avec les opérateurs pétroliers opérant au Congo

Aussi, la Cour recommande au ministère en charge des mines et de la géologie d'étudier la possibilité d'élaborer un modèle économique dans le domaine des mines et de la géologie. Ce modèle économique du domaine des mines permettra aussi au Congo de discuter modèle contre modèle avec les opérateurs miniers opérant au Congo.

6.10 Du ministère des petites et moyennes entreprises, de l'artisanat et du secteur informel

6.10.1 De l'agence congolaise pour la création des entreprises

Note sur l'enregistrement des entreprises à l'agence congolaise pour la création des entreprises

Le nombre d'entreprises enregistrées a augmenté en 2023 avec **4.188** contre 3.230 entreprises créées en 2022. La grande partie des entreprises enregistrées sont des entreprises agricoles.

Le dynamisme de l'entrepreneuriat s'observe au niveau de l'agence congolaise pour la création des entreprises.

L'agence congolaise pour la création des entreprises n'a pas transmis à la Cour des Comptes le nombre d'entreprises qui ont fait faillite la même année ainsi que le nombre d'emplois créés.

L'absence de ces informations ne permet pas à la Cour des Comptes de faire une analyse pertinente.

6.11 Des marchés réglementés du carbone (Sangha – Likouala) : une recette pour le budget de l'Etat

Notre pays compte 23, 5 millions d'hectares de la forêt (CNIAF, 2015) du bassin du Congo, la deuxième plus vaste étendue au monde de forêt tropicale. Grace à un taux historiquement bas de déforestation de 0,052% par an entre 2000 et 2012 et des forêts couvrant 69% de la superficie des terres (CNIAF, 2015). Il s'agit d'un exemple typique d'un pays à couverture forestière élevée et à faible taux de déforestation.

En 2008, le Congo a adhéré au processus REDD+ et a consacré la REDD+ comme un outil de développement durable à travers sa stratégie nationale REDD+ et la nouvelle loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier, qui permet aux promoteurs des projets REDD+ de valoriser le Carbone séquestré par les arbres et les forêts, **sous la forme de réductions d'émissions vérifiés ou d'unités de réduction certifiées des émissions.**

Dans ce contexte, le Congo a conçu conjointement avec le fonds de partenariat pour le Carbone forestier de la banque mondiale, un programme juridictionnel de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts avec inclusion de la gestion durable des forêts, de la consommation des stocks de Carbone forestier «REDD+ » dans les départements de la Sangha et de la Likouala, afin de générer des crédits de réduction des émissions en évitant la déforestation et ou la dégradation des forêts.

L'objectif du programme de réduction des émissions Sangha-Likouala est de verser des paiements à la République du Congo, et de distribuer conformément au plan de partage de bénéfiques.

Ce programme porte sur 11 053 883 hectares de forêts et permet de réduire les émissions à hauteur de 8,5 millions de CO₂ de 2020 à 2024, au moyen des pratiques **d'exploitation forestières à impacts réduits et des concessions de conservation** ou la mise en jachère des forêts.

Le dispositif institutionnel du programme de réduction des émissions Sangha-Likouala prévoit une unité de gestion du programme qui est devenue opérationnel au deuxième semestre de l'année 2022. Le rapport d'audit indépendant mené par le Cabinet AENOR est presque terminé et les conclusions provisoires attendues. En effet, initialement prévue au 28 août 2024, la publication des rapports finaux de vérification et de validation se fera après que l'unité de gestion du programme ait apporté éventuellement des commentaires sur le draft desdits rapports qui sont en lecture à leur niveau.

En substance les drafts sont favorables pour le Congo car l'auditeur a validé le rapport de suivi. La transmission au ministre de l'économie et des finances pour la signature du formulaire de transfert dans le système de suivi des actifs Carbones de la Banque Mondiale, s'est faite en prévision du transfert des réductions des émissions. Le coordonnateur du programme proposé parmi les signataires n'a toujours pas de contrat signé à deux mois de la fin de la période censé être couverte par ce contrat.

Suivant le premier rapport de suivi, il est attendu un **montant de 8 371 060 de dollars** qui correspond à **1 674 212 tonnes de CO2** que le pays a pu stocker en 2020.

6.12 De la gouvernance des sociétés du portefeuille et des entités publiques

Note sur la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

✓ **Ont déposé leurs états financiers 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :**

- ☞ Agence de planification et de développement des ZES ;
- ☞ Agence foncière pour l'aménagement des terrains ;
- ☞ Bureau de contrôle du bâtiment et des travaux publics ;
- ☞ Bureau d'études du bâtiment et des travaux publics ;
- ☞ Conseil Congolais des chargeurs ;
- ☞ Centrale d'achats des médicaments essentiels et des produits de santé ;
- ☞ Guichet unique des opérations transfrontalières ;
- ☞ Port autonome de Pointe Noire ;
- ☞ Port de Brazzaville et ports secondaires ;
- ☞ Société nationale des pétroles du Congo ;
- ☞ Banque congolaise de l'habitat ;
- ☞ Banque postale du Congo.

✓ **N'ont pas déposé leurs états financiers 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :**

- ☞ Agence nationale d'aviation civile ;

- ☞ Société des postes et d'épargne du Congo ;
- ☞ Assurances et réassurances du Congo ;
- ☞ Centrale électrique du Congo ;
- ☞ Congo Telecom ;
- ☞ Congolaise de gestion de Loterie ;
- ☞ Energie Electrique du Congo ;
- ☞ Equatorial Congo Airlines ;
- ☞ La Congolaise des Eaux ;
- ☞ Société des pavés du Congo ;
- ☞ Société des transports publics urbains ;
- ☞ Star diffusion Congo.

Les missions de vérification de ces états financiers seront diligentées à la Cour des Comptes.

6.13 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTF)

Note sur des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTF)

L'examen des documents généraux et des documents financiers de ces projets se poursuit à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire en vue d'analyser et d'apprécier la performance de chaque projet.

Il s'agit de vérifier :

- ✓ L'économie ;
- ✓ L'efficacité ;
- ✓ L'efficacités.

Il s'agit des projets ci-après :

- ✓ **Ont déposé leurs états financiers 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :**
- ☞ Projet d'appui à la relance du secteur agricole PARSA ;
- ☞ Projet Régional de renforcement des systèmes de surveillance des maladies en Afrique centrale REDISSE ;
- ☞ PRASED ;
- ☞ PDCRH ;
- ☞ Projet d'accélération de la transformation de l'économie numérique PATEN ;
- ☞ Programme national de lutte contre le paludisme ;
- ☞ Programme national de lutte contre la tuberculose ;
- ☞ Programme élargi de vaccination ;

- ☞ Projet ZAP ;
- ☞ Projet Manioc ;
- ☞ PRONAR.

✓ **N'ont pas déposé leurs états financiers 2023 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :**

- ☞ Projet de système de filets sociaux (LISUNGUI) ;
- ☞ Projet Central African Backbone (CAB) ;
- ☞ Projet de Développement des Compétences inhérentes à l'Employabilité pour le Congo (PDCE) ;
- ☞ Projet d'Appui à l'Inclusion Productive des Populations Vulnérables (TELEMA) ;
- ☞ Projet d'Appui pour le Développement des Entreprises et la Compétitivités (PADEC).

Les rapports seront déposés au Gouvernement et à l'Assemblée après la finalisation des travaux de vérification.

Conclusion

L'exercice budgétaire 2023 a été marqué par une conjoncture économique globalement favorable. La gestion des finances publiques à fin 2023, s'est soldée par des excédents du solde primaire et du solde globale, base engagement (y compris des dons) par rapport à l'année 2022.

Les tensions inflationnistes ont été contenues grâce au durcissement de la politique monétaire dans les pays avancés, des pays émergents et pays en développement en réponse à une inflation galopante des produits alimentaires et énergétiques.

Le Gouvernement a adopté un plan de résilience dans le but d'atténuer les conséquences de la flambée des prix des produits alimentaires et de première nécessité.

Dans le cadre de ses missions, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a examiné les comptes de l'Etat de l'exercice 2023. Cet examen a principalement porté sur le recouvrement des recettes de l'Etat, la qualité et la maîtrise de la dépense publique, ainsi que sur la gestion des finances publiques.

Au plan comptable, le contrôle effectué par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a consisté à vérifier le respect de sept (07) critères de contrôle : **l'exhaustivité, la régularité, le correct rattachement à l'exercice des enregistrements comptables, l'existence et l'évaluation des soldes, l'exacte présentation des états financiers, la pertinence des informations financières**, ainsi que le principe de transparence et de responsabilité.

Au plan budgétaire, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a vérifié **six (06) principes : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la transparence, la responsabilité et l'exhaustivité.**

Pour l'analyse des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a utilisé certaines normes internationales de contrôle de l'information financière du secteur public IPSAS surtout en matière de recettes.

Il résulte de l'examen des comptes de l'Etat, exercice 2023, une amélioration significative en matière de recouvrement des recettes fiscales et pétrolières, et un niveau modéré des dépenses de fonctionnement au regard des ressources permanentes ou stables de l'Etat. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a par ailleurs constaté que les autorisations budgétaires et le principe d'annualité budgétaire ne sont pas respectés au titre de l'exercice 2023.

Toutefois, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note des avancées sur le développement des infrastructures de base et leur impact sur les recettes fiscales et la

richesse nationale. Il est Cependant souhaitable que les actions en faveur des secteurs sociaux soient accentuées pour garantir une croissance économique inclusive.

Le rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2023 permet au Gouvernement et aux autres institutions de la République de se rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'apprécier la performance des agents publics dans l'atteinte des objectifs budgétaires. Il rend également compte à la société de l'utilisation des fonds publics et de son administration conformément à l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

DEUXIÈME PARTIE :

**DÉCLARATION DE LA COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGÉTAIRE**



**COUR DES COMPTES ET DE
DISCIPLINE BUDGETAIRE**

***** **

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECLARATION
DE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE
BUDGETAIRE SUITE AU CONTROLE DE
L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE
2023

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE VINGT SEPT SEPTEMBRE

LE PREMIER PRESIDENT

Vu la Constitution du 25 octobre 2015 ;

Vu la loi organique n°32-2023 du 25 octobre 2023 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaires ainsi que la procédure à suivre ;

Vu les directives de la CEMAC de 2011 relatives à l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables dans l'espace communautaire ;

Vu la loi n°36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi organique n°32-2023 du 25 octobre 2023 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de la Cour des comptes et de discipline budgétaire ainsi que la procédure à suivre ;

Vu la loi n°38-2023 du 21 décembre 2023 portant loi de finances rectificative pour l'année 2023 ;

Vu le décret n°2018-67 du 1er mars 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2018-68 du 1er mars 2018 portant plan comptable de l'Etat ;

Vu le projet de loi de règlement exercice 2023 ;

Vu les comptes de l'Etat de l'année financière terminée le 31 décembre 2023 préparés et présentés à la Cour des comptes et de discipline budgétaire par le ministère en charge du budget, des comptes publics et du portefeuille public, pour le compte du Gouvernement en date du 14 août 2023.

DECLARE :

Constats et recommandations de la Cour des comptes et de discipline budgétaire exercice 2023

Suite au dépôt des comptes de l'Etat exercice 2023 et des différents documents budgétaires l'accompagnant, la Cour des comptes a procédé à l'examen de la loi de finances, exercice 2023.

Au cours des travaux, la Cour a, conformément aux normes internationales de vérification de l'INTOSAI (ISSAI), évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion des finances publiques avec pour objectifs de s'assurer au niveau des processus de :

- performance des opérations ;
- qualité de l'information comptable et financière ;
- respect des lois et règlements ;
- sauvegarde des actifs ;
- l'évidence de la traçabilité des opérations et leur documentation.

Cette revue des procédures a permis à la Cour de relever quelques insuffisances qu'elle porte à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

1. Des titres publics, finances de marchés (appel public à l'épargne)

Tableau n°16 : Récapitulatif des Emissions des BTA de l'année 2023

Date	Montant Annoncé	Montant Souscrit	Montant Levé
janv-23	30 000 000 000	18 341 000 000	18 341 000 000
févr-23	62 000 000 000	40 324 000 000	37 754 000 000
mars-23	76 000 000 000	61 888 000 000	48 581 000 000
avr-23	77 000 000 000	49 663 000 000	46 803 000 000
mai-23	52 000 000 000	35 347 000 000	32 275 000 000
juin-23	117 000 000 000	87 458 000 000	79 099 000 000
juil-23	97 000 000 000	76 058 000 000	72 949 000 000
Aout 2023	140 000 000 000	52 310 000 000	50 088 000 000
sept-23	109 000 000 000	78 092 000 000	76 118 000 000
oct-23	106 000 000 000	76 509 000 000	76 439 000 000
nov-23	106 000 000 000	93 353 000 000	75 691 000 000
déc-23	153 000 000 000	111 761 000 000	107 597 000 000

TOTAL	1 125 000 000 000	781 104 000 000	721 735 000 000
--------------	--------------------------	------------------------	------------------------

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau n°17 : Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des BTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	528 004 597	Remboursé
févr-23	1 487 000 665	Remboursé
mars-23	1 453 056 264	Remboursé
avr-23	1 520 092 844	Remboursé
mai-23	1 055 137 670	Remboursé
juin-23	2 172 839 609	Remboursé
juil-23	1 629 567 713	Remboursé
Aout 2023	1 119 019 967	Remboursé
sept-23	1 589 229 619	Remboursé
oct-23	2 617 561 823	Remboursé
nov-23	2 546 958 025	Remboursé
déc-23	3 307 524 062	Remboursé
TOTAL	21 025 992 858	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau n°18 : Récapitulatif des Emissions des OTA de l'année 2023

Date	Montant Annoncés	Montant Souscrits	Montant Levés
janv-23	95 000 000 000	75 215 670 000	60 083 670 000
févr-23	394 002 000 000	366 246 000 000	362 806 000 000
mars-23	55 000 000 000	26 202 000 000	22 528 000 000
avr-23	20 000 000 000	17 819 660 000	15 994 100 000
mai-23	25 000 000 000	15 389 000 000	15 049 000 000
juin-23	85 000 000 000	44 981 670 000	44 171 670 000
juil-23	10 000 000 000	375 000 000	0
Aout 2023	55 000 000 000	22 061 870 000	20 570 000 000
sept-23	32 500 000 000	20 822 010 000	18 822 100 000
oct-23	372 180 000 000	326 803 100 000	326 503 100 000
nov-23	85 000 000 000	57 697 100 000	50 590 000 000
déc-23	45 000 000 000	16 603 100 000	16 093 100 000
TOTAL	1 273 682 000 000	990 216 180 000	953 210 740 000

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau n°19 : Récapitulatif des montants de Remboursement des intérêts du principal des BTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	2 436 183 889	Remboursé
févr-23	31 355 292 339	Remboursé
mars-23	28 412 000 000	Remboursé
avr-23	34 274 000 000	Remboursé
mai-23	46 520 000 000	Remboursé
juin-23	45 227 000 000	Remboursé
juil-23	39 247 000 000	Remboursé
Aout 2023	33 468 000 000	Remboursé
sept-23	42 226 000 000	Remboursé
oct-23	72 635 523 772	Remboursé
nov-23	55 705 000 000	Remboursé
déc-23	113 522 000 000	Remboursé
TOTAL	545 028 000 000	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau n°20 : Récapitulatif des montants de Remboursement du principal des OTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statut
janv-23	51 005 080 000	Remboursé
févr-23	0	0
mars-23	0	0
avr-23	0	0
mai-23	0	0
juin-23	19 250 700 000	Remboursé
juil-23	24 691 390 000	Remboursé
Aout 2023	19 857 000 000	Remboursé
sept-23	19 030 000 000	Remboursé
oct-23	40 652 190 000	Remboursé
nov-23	30 714 420 000	Remboursé
déc-23	32 118 500 000	Remboursé
TOTAL	237 319 280 000	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

Tableau n°21 : Récapitulatif des montants de Remboursement des Intérêts des OTA de l'année 2023

Date	Montant à Rembourser	Statuts
janv-23	9 144 732 500	Remboursé
févr-23	3 479 443 200	Remboursé
mars-23	13 456 230 950	Remboursé
avr-23	1 000 000 000	Remboursé
mai-23	9 212 000 000	Remboursé
juin-23	3 608 188 900	Remboursé
juil-23	10 275 873 610	Remboursé
Aout 2023	7 684 922 609	Remboursé
sept-23	5 855 968 489	Remboursé
oct-23	8 571 722 817	Remboursé
nov-23	15 438 261 711	Remboursé
déc-23	10 946 843 909	Remboursé
TOTAL	98 674 188 695	

Source des données : Direction Générale du Trésor

Tableau : Cour des Comptes

L'analyse de ces tableaux des émissions montre à suffisance une baisse de souscription des OTA et des BTA. Ceci démontre que beaucoup d'opérations deviennent infructueuses. Le volume d'emprunt élevé ainsi que le coût.

- ✓ **BTA : 6,6% ;**
- ✓ **OTA : 10%.**

Le règlement n°03/CEMAC/UMAC/CM du 20 décembre 2019 et l'instruction n°02CRCT/2021-BEAC donnent à la direction des titres et valeurs du Trésor la compétence de gérer les opérations des finances de marchés (émissions des titres publics).

Les mandats donnés à certains animateurs de marché ne sont pas conformes au règlement en la matière. C'est le trésor qui doit jouer un rôle important en sa qualité d'émetteur. On constate que le trésor élabore son calendrier et les sociétés font aussi le leur. Il y a là un véritable problème de coordination.

Les projections 2025 montrent que l'Etat remboursera au total un montant de **963 milliards de francs CFA** avec une moyenne de **75 milliards de francs CFA** par mois.

Telles que les choses se présentent, il y a un risque de défauts de paiement.

Constats

Au niveau des émissions des BTA et OTA, on constate qu'au cours de l'année 2023 il n'y a pas eu de souscription totale des montants émis.

Les émissions n'ont été que partiellement souscrites, les montants levés n'ont pas dans la plupart des cas égaux aux montants souscrits (sauf en janvier 2023 émission BTA).

➤ **BTA 2023**

Tableau n°16

Les émissions n'ont pas été complètement souscrites, il y a un écart de 344 milliards de francs CFA de BTA souscrits. Les montants souscrits n'ont pas été levés, il y a eu 59,3 milliards de BTA sur les 781 milliards.

Toutefois le montant total des intérêts du principal à rembourser est élevé, il est de l'ordre de 545,008 milliards de francs CFA pour l'année 2023.

Tableau n°17

L'évolution des montants de remboursement des intérêts précomptés est instable. Le montant de décembre 2023 représente six (6) fois le montant de janvier 2023 en moyenne, le montant à rembourser est de l'ordre d'un milliard et demi chaque mois.

➤ **OTA 2023**

Les montants émis n'ont pas été entièrement souscrits, 1 273,6 milliards de francs CFA émis et 990,2 milliards de francs CFA.

Recommandation

Fort de ce qui précède, la Cour recommande au Gouvernement, en particulier en ministre en charge des finances de définir une politique de marché en matière d'émissions et de remboursement des titres de marché en fonction de l'évolution des intérêts. Ainsi le recours au marché uniquement pour le refinancement des échéances ne sera plus qu'une politique courante.

Il faut aussi renforcer et appliquer les normes d'éthique et de transparence dans ce domaine stratégique et complexe des finances de marchés pour garder la qualité de notre signature.

Renforcer la culture financière, en jouissant les cadres du Trésor dans les métiers de la finance des marchés, de l'ingénierie financière, marché des capitaux, de la banque et en normes IFRS, et en statistique financière (mathématique financière).

2. De la politique fiscale

La fiscalité intérieure est dans une situation inquiétante. La politique économique menée par le Gouvernement n'est pas bonne, elle affiche un taux de pression fiscale très faible de 10% en deçà de la norme.

Ce faible taux montre à suffisance que ce sont les mêmes contribuables qui s'acquittent des impôts (un petit nombre). Il faut que le Gouvernement puisse examiner la possibilité de procéder à une évaluation des dépenses fiscales et à une étude sur les mesures envisagées en matière de fiscalisation du secteur informel qui représente 70% de l'économie nationale.

Il convient au ministre en charge du budget, les directeurs généraux des impôts et des douanes de veiller dans le cadre de leur politique de recettes fiscales d'initier des programmes de mobilisation des recettes fiscales et de services

3- Du guichet unique de paiement

La direction générale du trésor est l'institution financière clé de l'Etat en matière de gestion des finances publiques du pays. Il assure la stabilité économique, la crédibilité financière et la transparence dans la gestion des comptes de l'Etat.

Les réformes des finances publiques ont conduit les autorités du pays à confier le mécanisme des encaissements des recettes fiscalo-douanières au système bancaire à travers le guichet unique de paiement à la Banque Postale du Congo (BPC).

Cette situation perturbe le fonctionnement du trésor parce que non conforme à la réglementation en vigueur qui veut que : *toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public qui est tenu d'effectuer toute diligence nécessaire pour recouvrer les titres de recettes légalement établis* (cf. article 75 alinéa 4 de la loi organique n°36-2017 du 3 octobre 2017 relatives aux lois de finances.)

La loi de finances de l'année 2021 en son article 42 a introduit un biais dans l'appréciation du principe de séparation de fonction entre ordonnateur et comptable à travers l'institution du guichet unique de paiement (GUP) dans le processus d'encaissement des recettes fiscalo-douanières. Par ce fait, la Banque Postale du Congo (BPC) a été érigée comme intermédiaire entre les services fiscaux et les services comptables de la direction générale du trésor.

Le décret 2022-66 du 24 février 2022 portant autorisation d'ouverture du compte guichet unique de paiement du Premier Ministre chef du gouvernement a fait de la direction générale du trésor un client de la Banque Postale du Congo. Ceci a permis à la direction générale du trésor et à la Banque Postale du Congo de signer une convention de gestion des comptes GUP. Cette situation a mis la direction générale du trésor hors circuit de collecte de recettes publiques. Elle ne procède plus à la perception de l'ensemble des recettes de l'Etat, mais constate simplement le virement dans son compte courant ouvert à la Banque Centrale l'encaissement de l'ensemble des recettes publiques réalisées par la Banque Postale du Congo à travers le guichet unique de paiement.

Conséquences :

- Les postes comptables chargés du recouvrement des recettes ne sont pas connectés à la plateforme du GUP ;
- L'impossibilité du trésor de connaître et les recettes encaissées par la banque postale du Congo ;
- Le non fonctionnement des postes de recettes des régies financières telles que les Recettes principales des impôts et des douanes, ainsi que les recettes des unités des grandes et moyennes entreprises ;
- Difficultés dans la traçabilité des informations financières transmises par la Banque Postale du Congo ;
- Difficultés dans l'exécution du processus de reddition des comptes de l'Etat à cause de l'insuffisance des informations reçues.

Il est vrai que le guichet unique de paiement des recettes fiscales est une réforme nécessaire pour moderniser le système fiscal, mais cette réforme soulève des défis complexes et interdépendants.

L'analyse documentaire par la Cour des comptes des informations générales financières et comptables et des entretiens révèlent que la direction générale du trésor n'a pas connaissance des comptes ouverts par les entités de l'Etat dans les banques de la place. D'où l'impossibilité d'élaborer les états de rapprochement bancaire.

Le non rapprochement bancaire constitue une atteinte à l'intégrité des données financières et comptables.

Pour respecter le principe de rapprochement bancaire, la Cour demande au ministre en charge des finances d'étudier la possibilité de mettre en œuvre le processus du compte unique du trésor (CUP).

Dans la perspective de la mise en œuvre du compte unique du trésor en vue d'une bonne tenue des comptes du trésor, la direction générale du trésor devrait évoluer dans ses fonctions pour s'adapter aux nouvelles réalités économiques et financières, aux exigences croissantes de transparence et d'efficacité. Les réformes engagées par le gouvernement devraient permettre au trésor d'améliorer sa gouvernance et les systèmes de collecte des recettes.

Le guichet unique réorganisé paraît être une solution pour le trésor d'accomplir pleinement ses missions conformément aux lois et règlements.

5- Du crédit carbone au Congo

L'analyse d'informations transmises par le CNIAF révèle que le prix de la tonne de carbone a coûté au Congo 5 dollars US la tonne et coûte dans les pays du nord 120 et 160 dollars US. Ce prix est très bas pour nos pays qui n'émettent pas le gaz à effet de serre. Il est donc souhaitable que nos pays qui représente 80% des écosystèmes forestiers de la planète et le tiers de la biodiversité mondiale doivent commencer les négociations avec ces partenaires évoluant dans ce domaine afin d'augmenter le prix de la tonne de crédit carbone.

Pour **1.674.212 tonnes de CO2** que le pays a pu stocker pour Sangha-Likouala en 2020, le montant attendu est **8.371.060 dollars us** soit environ **5 milliards de francs CFA** au budget 2024. L'écart est très énorme.

6- De la gouvernance des corps d'assiette (Impôts-Douanes) et du Trésor

L'évaluation de performance des entités génératrices des recettes publiques réalisée de 2023 à 2024 a révélé des anomalies significatives entraînant des risques élevés causés par les mauvaises pratiques qui entraînent des pertes de recettes budgétaires.

La Cour a constaté les écarts par rapport aux prévisions et aux réalisations des recettes budgétaires. Ces écarts des prévisions par rapport aux réalisations ont déraillé la trajectoire budgétaire et n'ont pas permis d'atteindre les cibles budgétaires de l'exercice 2023.

La Cour recommande au ministre en charge du budget et au ministre en charge des finances de renforcer la gouvernance des corps d'assiette et du trésor public. Les cadres institutionnels de ces entités ont été déjà adoptés (les décrets).

Vu les contre-performances de ces entités, la Cour demande au Gouvernement et aux ministres d'appliquer les textes (les décrets de ces entités).

7- De la FINTECH (finance technologique)

L'analyse des informations transmises à la Cour par l'agence de régulation des postes et télécommunications électroniques révèle que la mise en œuvre du projet système de facturation électronique n'a pas été opérationnelle.

Points bloquants : Pas d'avancement du projet dû à la non compréhension des parties prenantes sur la mise en œuvre du projet.

La Cour demande au ministre en charge du budget et au ministre en charge des finances de lui fournir des explications pertinentes au sujet du projet système de facturation électronique. La mise en œuvre du système de facturation apportera des recettes énormes au trésor, surtout en matière de TVA.

Cette taxe pourra apporter à l'Etat plus 1000 milliards de francs CFA l'année.

La Cour recommande au Gouvernement de mettre en œuvre le projet facturation électronique.

L'observance et les enquêtes de la Cour des Comptes de certaines transactions commerciales et financières dans la place de Brazzaville révèlent qu'une grande partie de celles-ci se fait sans facture régulière et sans collecter la TVA occasionnant ainsi un manque à gagner énorme pour le trésor public.

La Cour des Comptes recommande au Ministère en charge de l'Economie et des Finances, du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public, de l'économie numérique, de la Direction Générale des Impôts et des Domaines avec l'aide technique de l'Agence Congolaise des Systèmes d'Information (ACSI), de l'Agence de Régulation des Communications Electroniques (ARPCE) l'application stricte des dispositions de la loi n°77-2022 du 27 décembre 2022 portant loi des finances pour l'année 2023 qui dispose en son article 5 bis << **il est fait obligation à tout opérateur économique, aux organismes publics et aux prestataires de services de paiement électronique d'interconnecter leurs systèmes de**

facturation et d'encaissements à la plateforme d'horodatage et de certification de l'ARPCE. Toute action de nature à empêcher l'action de l'ARPCE de se connecter au système de facturation est sanctionnée par le blocage des comptes bancaires du contribuable, assorti d'une amende fiscale de 10 millions de francs CFA >>, le montant collecté de la TVA pouvait passer de 191 milliards de francs CFA en 2023 à environ 1 000 milliards de francs CFA ou plus en 2025 et 2026 au moyen du système de facturation électronique certifié.

Ce recouvrement de la TVA pourra permettre à l'Etat de revoir sa politique fiscale par exemple en réduisant le taux de certains impôts que l'Etat juge nécessaire afin de favoriser le développement des sociétés exerçant au Congo par exemple l'Impôt sur les Sociétés (IS).

8- Du système d'information aux ministères en charge du budget et en charge des finances

Le ministère en charge de l'économie et des finances et le ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public s'étaient engagés depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

L'analyse documentaire et l'observation physique des outils et matériels informatiques composant le système d'information révèlent des avancées significatives dans la chaîne de la dépense.

Cependant, le dispositif mis en place n'est pas encore totalement opérationnel. A titre d'illustration, l'application SYDONIA utilisée par la Douane, l'application E-TAX utilisée par les Impôts, l'application SVL utilisée par les Eaux et Forêts, l'application SYPAE utilisée pour la paye, l'application NIU utilisée pour l'identification, l'application SYGADE utilisée pour la gestion de la dette et l'application SYSPACE utilisée pour les ressources naturelles ne communiquent pas entre elles et ne sont pas interfacées.

Il n'y a pas d'interconnexion entre ces applications.

La plupart de ces applications n'alimente pas le système d'information de gestion des finances publiques (SIGFIP)

Il sied de signaler que le volet recettes et comptabilité du trésor n'est pas encore implémenté dans le SIGFIP.

SIGFIP ne peut pas encore produire les balances et les comptes de gestion du trésor (états financiers du trésor).

Aussi, l'observance physique de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire dans les salles qui abritent la base de données (Data Center) au ministère des finances révèle que la plupart des machines composant le parc informatique sont vétustes. Deux grands serveurs ou rack sont hors d'usage depuis plus de deux (02) ans.

La réforme des finances publiques nécessite un système intégré de gestion des finances publiques performant. D'où la nécessité de mettre des moyens financiers important pour développer le système existant et le rendre plus performant en renouvelant le parc informatique qui constitue la base de données (Data Center).

La réforme du système d'information est capitale dans le processus de gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans la qualité de production des comptes et de renforcement de la confiance de ces comptes.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel :

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande-t-elle au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

Premier Président

Charles Emile APPESSÉ

The image shows a circular official stamp of the Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. The stamp contains the text 'République du Congo' and 'Le Premier Président'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the name 'Charles Emile APPESSÉ' is printed in bold black capital letters.



TROISIEME PARTIE :

**DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE ENTRE LE
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ORDONNATEUR ET LE
COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PRINCIPAL DU
BUDGET DE L'ETAT**



DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2023

La déclaration générale de conformité est prononcée à l'issue du rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général.

1. Rapprochement de la balance générale de sortie du comptable au 31 décembre 2022 avec la balance générale d'entrée au 1^{er} janvier 2023

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a déterminé la situation comptable dite **ligne de compte** à la clôture de l'exercice vérifié.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire s'est assurée que les soldes des comptes de l'exercice précédent ont été repris exactement en balance d'entrée de l'exercice, et que les débits et les crédits aboutissent au solde de la balance de sortie.

Après rapprochement de la balance générale de sortie au 31 décembre 2022 avec la balance générale d'entrée au 1^{er} janvier 2023, il ressort que le montant total de la balance de sortie au 31 décembre 2022 traduit **le respect du principe d'intangibilité pour reprise à l'identique** au 1^{er} janvier 2023 des soldes de clôture au 31 décembre 2022.

2. Rapprochement du compte de l'ordonnateur avec le compte du comptable

2.1 Recettes

2.1.1 Rapprochement des notes d'accord des administrations financières avec les bordereaux synthèses des recettes

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart. Ainsi, il se dégage que le montant des recettes inscrit au compte de l'ordonnateur concorde avec celui mentionné au compte du comptable.

2.1.2 Rapprochement des recettes du bordereau de synthèse avec les recettes comptabilisées à la balance générale des comptes de l'Etat

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2 Dépenses

2.2.1 Rapprochement des dépenses du compte administratif avec le bordereau de développement des dépenses

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2.2. Rapprochement des dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le trésorier payeur général

Il se dégage une concordance entre le compte de l'ordonnateur et le compte du comptable en ce qui concerne les dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le Trésorier Payeur Général, comptable public.

Tableaux de concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

[Des recettes](#)

Nature de recettes	Comptes		Ecart
	Administratif	Gestion	
Recettes de fonctionnement	2 198 599 198 597	2 198 599 198 597	-
Recettes d'investissement	-	-	-
Total Général	2 198 599 198 597	2 198 599 198 597	-

Gestion Spéciale :

Les ressources en provenance des emprunts et dons financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs : **134 081 873 939 francs CFA**

Total recettes définitives : 2 332 681 072 536 francs CFA

[Des dépenses](#)

Nature de dépenses	Comptes		Ecart
	Administratif	Gestion	
Dépenses de fonctionnement	1 263 656 359 755	1 263 656 359 755	-
Dépenses d'investissement	164 235 757 578	164 235 757 578	-
Service de la dette	271 374 972 421	271 374 972 421	-
Total Général	1 692 267 089 754	1 692 267 089 754	-

Gestion Spéciale :

Les dépenses financées par les partenaires techniques et financiers extérieurs :
143 081 837 939 francs CFA.

Total dépenses définitives : 1 833 348 963 693 francs CFA

Total recettes définitives : 2 332 681 072 536 francs CFA

Total dépenses définitives : 1 833 348 963 693 francs CFA

Résultat définitif excédentaire : 499 332 108 843 francs CFA

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées sur les états financiers, et après avoir constaté les chiffres identiques des résultats globaux du compte administratif et du compte de gestion dans leurs aspects significatifs de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2023, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire déclare la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2023.

Ainsi arrêté par la Cour des comptes et de discipline budgétaire, réunie en Chambre de Conseil le **26 septembre 2024**.

Etaient présents :



- 1- Charles Emile APPESE, Premier Président, Président de la Chambre du budget de l'Etat ;
- 2- Ludovic NGOUALA, Premier Avocat Général ;
- 3- Emmanuel KAMBA, Conseiller, Juge Rapporteur ;
- 4- Michel MIAMBI, Avocat Général, Juge Rapporteur ;
- 5- Alain Crépin ITOUA ELENGA, Avocat Général, Juge Rapporteur.

Et ont signé :

Le Greffier en Chef

 
Basile OKONI

Le Premier Président

 
Charles Emile APPESE